

**PREAVIS MUNICIPAL no 4/2022**

**RAPPORT DE GESTION 2021**

<b>CONSIDERATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
<b>1. ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>2</b>
10 AUTORITÉS .....	2
11 ADMINISTRATION .....	15
15 AFFAIRES CULTURELLES, LOISIRS, SPORTS.....	19
17 SPORTS .....	19
18 TRANSPORTS PUBLICS .....	23
19 INFORMATIQUE .....	24
<b>2. FINANCES.....</b>	<b>26</b>
<b>3. DOMAINES ET BATIMENTS .....</b>	<b>26</b>
31 TERRAIN.....	26
32 FORÊTS .....	26
35 PATRIMOINE IMMOBILIER.....	28
<b>4. TRAVAUX.....</b>	<b>30</b>
42 SERVICE DE L'URBANISME .....	30
43 ROUTES.....	34
45 ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETTERIE.....	39
46 RÉSEAU D'ÉGOUTS, D'ÉPURATION.....	42
47 COURS D'EAU, RIVES ET BERGES.....	45
<b>5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.....</b>	<b>47</b>
51 ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU JORAT.....	47
54 OFFICE D'ORIENTATION.....	49
58 TEMPLE ET CULTES .....	50
<b>6. POLICE.....</b>	<b>51</b>
61 CORPS DE POLICE .....	51
62 CONTRÔLE DES HABITANTS .....	55
64 SERVICE DES INHUMATIONS .....	57
65 DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE.....	57
66 PROTECTION CIVILE .....	57
<b>7. SECURITE SOCIALE.....</b>	<b>59</b>
71 SERVICE SOCIAL .....	59
72 COHÉSION SOCIALE.....	62
73 SANTÉ PUBLIQUE.....	69
<b>8. SERVICES INDUSTRIELS.....</b>	<b>71</b>
81 SERVICE DES EAUX.....	71
82 SERVICE ÉLECTRIQUE.....	76
<b>9. CONCLUSIONS .....</b>	<b>76</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes (art. 93 c), état au 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- du règlement du Conseil général (art. 85),

la Municipalité vous présente ci-après le rapport de gestion qui relate les faits de la commune durant l'année 2021.

## **CONSIDERATIONS GENERALES**

Durant l'année 2021, la Municipalité a porté l'attention sur :

- les procédures judiciaires,
- la procédure des travaux liés :
  - à l'installation de l'éclairage public sur la route du Riau et aux arrêts de bus « Riau-Graubon » et « Balances »,
  - à l'élargissement de la route du Riau avec création d'un trottoir franchissable,
  - à la réfection de l'îlot de l'arrêt de bus « Balances » direction Moudon, ainsi qu'au déplacement de l'arrêt « Balances » direction Lausanne,
  - à la planification du raccordement des propriétés des parcelles 114 et 192 au réseau de distribution de l'eau,
- la planification communale pour la réfection des chemins agricoles dans le cadre des améliorations foncières (AF),
- la planification pour l'adoption du plan d'affectation communal (PACom) et ses règlements d'application,
- la participation à l'étude de planification du projet de parkings d'échange (P+R et B+R) dans le district de Lavaux-Oron organisée par la Commission intercommunale de Lavaux (CIL),
- le projet de réalisation du concept de protection contre les dangers d'inondation liés aux cours d'eau qui traversent le village,
- les projets de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ),
- la réalisation des travaux de curage et inspections télévisées de la conduite d'eaux usées (EU) reliant le quartier de Mollie-Baudin à l'ancienne STEP pour remise au Service intercommunal d'épuration des eaux usées de la région de Mézières (SIEMV),
- l'étude pour l'assainissement du périmètre du réseau d'égouts du secteur « Est » du village,
- le projet de révision du règlement de police,
- le projet d'échange d'eau à l'échelle régionale – Adduction, distribution d'eau défense incendie à la Montagne du Château, relatif au réaménagement du réseau de distribution d'eau en partenariat avec l'Association intercommunale des Eaux du Jorat (AIEJ) et la Ville de Pully,
- la réponse au postulat de M. Camille Dewarrat « Modification de la durée de stationnement de 2 places sur la rue du Village »,
- l'organisation des élections à la Municipalité en comprenant le plan de protection applicable en raison du COVID-19 du 7 mars 2021 qui se sont déroulées exceptionnellement dans les locaux de l'ancien collège, sis chemin de la Rochette 2, et la cérémonie d'assermentation des autorités communales qui s'est tenue le 31 mai 2021 en la grande salle « Les Balances »,
- les recherches de fuite d'eau sur le domaine public,
- l'étude du raccordement de la propriété parcelle 15 en PPE, ECA no 22, au réseau de distribution de l'eau,
- la gestion de crise liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

La Municipalité exprime ses remerciements aux collaboratrices et collaborateurs qui, tout au long de l'année, fournissent un service de qualité aux citoyennes et citoyens et tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, assurent une aide complémentaire.

Elle remercie également le Conseil général, son bureau, ses commissions, qui par leur soutien, leur engagement et leur collaboration ont pris part aux différents préavis qui leur étaient présentés et ont assuré leur présence et leur travail dans le cadre des votations soumises au peuple en 2021.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **10 Autorités**

#### **100 Conseil général**

En application de l'article 5 de la loi sur les communes (LC) : pour être admis au Conseil général, il faut être électeur domicilié dans la commune et avoir prêté serment. La durée des fonctions des membres du Conseil général correspond à la législature. Elle s'étend de juillet à juin.

En date du 7 mars 2021, s'est tenu les élections communales pour la législature 2021 – 2026.

Le Conseil général nomme chaque année dans son sein (état au 31 décembre 2021)

Présidence : Mme Martine Borgeaud-dit-Avocat, réélue pour la nouvelle législature

Vice-présidence : poste à repourvoir

Deux scrutateurs et deux suppléants : Mme Alexandra Zimmermann, M. Michel Jaquier, Mme Jessica Mellioiret et M. Jonathan Pichonnat (suppléant).

Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du conseil : Mme Marion Villars entre en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil général élit également :

- une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée. Cette commission est composée de 7 membres : Mmes et MM. Jessica Mellioiret, Maria Spoerry, Jeremy Cloux, Michel Jaquier, André Kolly, Henri Mermoud, Jonathan Pichonnat, Christina Zimmermann (suppléante).
- Une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunts et le projet d'arrêté d'imposition. Cette commission est composée de 5 membres : Mmes et MM. Cédric Koller, Denis Pichonnat, Jean-Marc Ruiz, François Villars, Fabrice Weber, Catherine Jaccard-Cloux (suppléante).
- Les délégués aux associations intercommunales désignés pour la durée de la législature 2021-2026
  - Association intercommunale du centre de collecte de sous-produits animaux de Moudon : M. Denis Pichonnat.
  - Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) : Mmes Catherine Jaccard Cloux et Nathalie Langlois.
  - Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ) : M. Gilles Cloux.
  - Service intercommunal d'épuration des eaux de Mézières et Vulliens (SIEMV) : MM. Jean-Marc Ruiz, Alexandre Vaney, François Villars et Henri Mermoud (suppléant).
  - Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye (EMB) : M. Jeremy Cloux.
  - Commission de recours en matière d'impôts ou taxes communales et de taxes spéciales : Mmes et M. Brigitte Gremillet, Isabelle Mermoud et Michel Jaquier.
  - Organisation de la protection civile du district de Lavaux-Oron (ORPC) : Mme et M. Brigitte Gremillet et André Kolly.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, à l'entrée en fonction de la nouvelle législature 2021-2026, une commission thématique dite d'«Urbanisme» a été nommée. Elle est composée de 7 membres, à savoir : Mme et MM. Nathalie Langlois, Jessica Mellioiret, Isabelle Mermoud, Christina Zimmermann, Gilles Cloux, Thierry Ruch et Nicolas Saugy.

Les conseillères et conseillers assermentés sont au nombre de 35 au 31 décembre 2021.

En application de l'article 12 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RS 160.01), chaque commune constitue le bureau électoral, composé du président et des scrutateurs du Conseil général. Il a siégé en 2021 pour différentes votations fédérales et élections fédérales.

## Votations et élections 2021

---



07.03.2021 Votation fédérale (3 objets)

[Résultats](#) [Brochure fédérale \(PDF, 686 Ko\)](#)

Initiative populaire "Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage".

Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE).

Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie.



07.03.2021 Elections communales générales

[Résultats des 67 communes avec un conseil communal élu au système de la représentation proportionnelle.](#)

[Résultats du 1<sup>er</sup> tour de l'élection à la Municipalité utilisant la plateforme VOTELEC](#)



28.03.2021 Résultats des élections communales 2<sup>e</sup> tour

[Résultats de l'élection à la Municipalité et/ou au Conseil communal - 2<sup>e</sup> tour.](#)

Les résultats de l'élection à la Municipalité et/ou au Conseil communal des 87 communes utilisant la plateforme de l'Etat de Vaud sont disponibles.



13.06.2021 Votation fédérale (5 objets)

[Résultats](#) [Brochure fédérale \(PDF, 1.33 Mo\)](#)

Initiative populaire du 18 janvier 2018 "Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subvention pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique".

Initiative populaire du 25 mai 2018 « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ».

Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19).

Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO<sub>2</sub>).

Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).



26.09.2021 Votation fédérale (2 objets)

[Résultats](#) [Brochure fédérale \(PDF, 736 Ko\)](#)

Initiative populaire du 2 avril 2019 "Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital".

Modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (Mariage pour tous).



28.11.2021 Votation fédérale (3 objets)

[Résultats](#) [Brochure fédérale \(PDF, 2.41 Mo\)](#)

Initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) ».

Initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) ».

Modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations).

## Assemblées du Conseil général

Suite aux assouplissements édictés par la Confédération en tenant compte des mesures de restriction sanitaire liées à la pandémie de Coronavirus, le Conseil général a pu siéger « normalement ».

Le Conseil général a siégé à quatre reprises en 2021.

Lors de ses assemblées, le Conseil général a pris les décisions suivantes :

Préavis	OJ Conseil général	Décision : le Conseil général décide	Exécution
Préavis no 1/2021		1. de lever l'opposition formée par Mme Chantal Patriarca et M. Pascal Patriarca et d'adopter la proposition de réponse à ladite opposition, telle qu'énoncée à l'ANNEXE VIII du présent préavis, Accepté avec 18 OUI, 2 NON et 13 ABSTENTIONS	
Révision du plan communal d'affectation	18.03.2021	2. de lever les éléments maintenus de l'opposition formée par M. Olivier Fardel, M. Paul Fardel, Mme Raymonde Fardel et Mme Corinne Wittwer et d'adopter la proposition de réponse à ladite opposition, telle qu'énoncée à l'ANNEXE XI du présent préavis, Accepté avec 17 OUI, 2 NON et 14 ABSEPTIONS	le dossier complet de révision du plan d'affectation communal (PACom) comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• le plan général d'affectation</li><li>• le plan de constatation de nature forestière</li><li>• le plan des limites des constructions</li></ul>
		3. de lever l'opposition et l'observation formées par M. Camille Dewarrat et d'adopter la proposition de réponse à ladite opposition, telle qu'énoncée à l'ANNEXE XIII du présent préavis. En vertu de l'art. 49 du règlement du Conseil général, le Conseil statue sur la récusation de M. Camille Dewarrat Accepté avec 14 OUI, 4 NON et 14 ABSEPTIONS	<ul style="list-style-type: none"><li>• le règlement du plan général d'affectation</li><li>• le règlement concernant les émoluments administratifs</li><li>• l'extrait de PV du Conseil général du 18 mars 2021 et ses annexes</li><li>• du préavis no 1/2021</li></ul>
		4. de lever l'opposition formée par M. Claude Mégroz et d'adopter la proposition de réponse à ladite opposition, telle qu'énoncée à l'ANNEXE XV du présent préavis, Accepté avec 20 OUI, 2 NON et 11 ABSTENTIONS	
		5. d'adopter le plan d'affectation communal comprenant le plan de constatation de nature forestière, le plan des limites des constructions, tels que libellés aux ANNEXE I-a, ANNEXE I-b et ANNEXE I-c du présent préavis, Accepté avec 25 OUI, 1 NON et 7 ABSTENTIONS	

6.	d'adopter le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC), tel que libellé à l'ANNEXE II du présent préavis, Accepté avec 21 OUI, 0 non et 12 ABSTENTIONS			
7.	d'adopter l'extrait de plan d'affectation et de règlement communal modifiés tel que libellé à l'ANNEXE IV du présent préavis, Accepté avec 21 OUI, 2 NON et 10 ABSTENTIONS			est adressé à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) en date du 3 mai 2021 en vue de son approbation par le Département concerné
8.	d'adopter le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que libellé à l'ANNEXE VI du présent préavis, <i>En vertu de l'art. 49 du règlement du Conseil général, M. Camille Dewarraf se réécuse spontanément</i> Accepté avec 19 OUI, 0 NON et 13 ABSTENTIONS			
9.	de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la révision du dossier de plan d'affectation communal Accepté avec 26 OUI, 0 NON et 7 ABSTENTIONS (33 conseillers présents)			
Préavis no 2/2021 Rapport de gestion 2020	-	17.06.2021	-	d'adopter le préavis tel que proposé par la Municipalité accepté à l'unanimité (23 conseillers présents) Pas de remarque
Préavis no 3/2021 Comptes 2020	-	17.06.2021	-	d'accepter les comptes communaux de l'exercice 2020 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité accepté à l'unanimité (23 conseillers présents) Pas de remarque
Préavis no 4/2021 Demande de crédit d'investissement de CHF 786'000.— pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau en partenariat avec l'AIEJ et la Ville de Pully	-	17.06.2021	-	d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 786'000.— (sept-cent-huitante-six-mille) pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau en partenariat avec l'AIEJ et la Ville de Pully d'admettre le mode de financement proposé accepté avec 22 OUI, 1 NON et zéro ABSTENTIONS (23 conseillers présents) Le planning des travaux est prévu pour la fin de l'année 2021

Préavis	OJ Conseil général	Décision : le Conseil général	Exécution
Préavis no 5/2021 Demande de crédit d'investissement de CHF 510'000.-- pour la sécurisation de la route du Riau (élargissement, trottoir franchissable, éclairage public, eau potable et mise en conformité des canalisations)	17.06.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 510'000.-- (cinq-cent-dix-mille) pour la sécurisation de la route du Riau.</li> <li>- d'admettre le mode de financement proposé accepté avec 21 OUI, zéro NON et 2 ABSTENTIONS (23 conseillers présents)</li> </ul>	En vue de la demande de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Municipalité proposera un préavis comprenant les travaux de réfection des arrêts de bus « Riau Graubon » et « Balances », celui-ci sera présenté dans le 1 <sup>er</sup> trimestre 2022
Préavis no 6/2021 Demande de crédit d'investissement de CHF 10'840.10 TTC – Curage et inspection télévisée de la conduite principale d'eaux usées (EU) reliant le quartier de Mollie-Baudin à l'ancienne STEP pour remise au Service intercommunal d'épuration des eaux usées de la région Mézières (SIEMV)	17.06.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 10'810.40 TTC pour la réalisation des travaux de curage et d'inspection télévisée de la conduite principale d'eaux usées (EU) reliant le quartier de Mollie-Baudin à l'ancienne STEP de Montpreveyres (local de voirie actuellement),</li> <li>- d'accorder à la Municipalité de remettre ladite conduite au Service intercommunal d'épuration des eaux usées de la région de Mézières (ci-après SIEMV) faisant partie du réseau régional EMB, ceci à leur valeur résiduelle comptable.</li> <li>- d'admettre le mode de financement proposé.</li> </ul> <p>Accepté avec 22 OUI, zéro NON ET 2 ABSTENTIONS (23 conseillers présents)</p>	Les travaux sont réalisés à fin 2021 et la conduite est remise au SIEMV selon les règles de la technique pour 2022
Préavis no 7/2021 Concernant la rémunération de la Municipalité pour la législature 2021-2026		<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'octroyer au syndic, pour la législature 2021-2026, une rémunération annuelle de CHF 10'000.-- brut à titre de rétribution ;</li> <li>- d'octroyer aux conseillers municipaux, pour la législature 2021-2026, une rémunération annuelle de CHF 7'000.-- brut à titre de rétribution ;</li> <li>- de fixer le montant des vacances à CHF 45.-- brut / heure, tarif également valable pour les membres des commissions municipales avec l'amendement suivant : <i>suppression de la proposition « journée de vacation à CHF 360.-- brut, adopté avec 21 OUI et 2 ABSTENTIONS</i></li> <li>- de fixer le forfait des frais administratifs à CHF 50.--/mois.</li> </ul> <p>Accepté à l'unanimité (23 conseillers présents)</p>	Pas de remarque



Préavis	OJ Conseil général	Décision : le Conseil général	Exécution
Préavis no 8/2021 Indemnités du Conseil général pour la législature 2021-2026	17.06.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter la nouvelle grille des indemnités du Conseil général présentée dans le préavis amendé ainsi :</li> <li>1. que le supplément de CHF 250.--/fixe annuel proposé pour la présidence de la Commission de gestion soit également donné pour la présidence de la Commission des finances (16 OUI, 3 NON et 4 ABSTENTIONS).</li> <li>2. de garder, pour les membres du bureau et des commission, le principe d'un tarif par séance, et non par heure, en le relevant de 100 %, soit de CHF 25.-- à CHF 50.--/séance (15 OUI, 2 NON et 6 ABSTENTIONS).</li> <li>3. l'indemnité pour les rapporteurs des commissions est fixé à CHF 50.-- par objet traité (15 OUI, 2 NON et 6 ABSTENTIONS)</li> </ul> Accepté avec 19 OUI, 1 NON et 3 ABSTENTIONS (23 conseillers présents).	La grille des indemnités du bureau pour la législature 2021-2026 est applicable dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 et est jointe à l'extrait de procès-verbal
Préavis no 9/2021 Concernant la délégation de compétences du Conseil général à la Municipalité (autorisations générales) pour la législature 2021-2026	07.10.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder à la Municipalité, les délégations de compétences, pour la durée de la législature 2021-2026, les autorisations générales suivantes :</li> <li>- l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite de CHF 50'000.--.</li> <li>- l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, le conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt.</li> </ul> Ainsi, que l'autorisation générale pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconduire les emprunts (déjà accordés) qui arrivent à échéance,</li> <li>- autoriser à contracter une ligne de crédit de CHF 300'000.- afin d'honorer les obligations et assurer un fonds de roulement nécessaire à la commune,</li> <li>- de choisir de l'établissement financier ;               <ul style="list-style-type: none"> <li>o son taux,</li> <li>o sa durée.</li> </ul> </li> </ul>	Pas de remarque

- l'autorisation de plaider en cas de litige devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, lorsque la commune est défenderesse (intimée) ou lorsqu'elle est demanderesse (requérante).
- l'autorisation générale de statuer sur l'acceptation de legs et de donations, en fixant une limite de CHF 50'000.--,
- L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.-- par cas.

Accepté avec 26 OUI, zéro NON et 1 ABSTENTION (27 conseillers présents)

L'arrêté d'imposition a été approuvé par la Cheffe du Département en charge des relations extérieures. Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 30 novembre 2021

- d'adapter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité
  - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation
- Accepté avec 25 OUI, zéro NON et 2 ABSTENTIONS (27 conseillers présents)

Préavis no 10/2021  
Taux d'imposition pour l'année 2022 07.10.2021

- d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 31'800.-- pour la sécurisation des locaux existants du rez-de-chaussée et de l'étage sis du bâtiment communal du collège au chemin de la Rochette 2,
  - d'admettre le mode de financement proposé
- Accepté avec 26 OUI, zéro NON et 1 ABSENTION (27 conseillers présents)

Les travaux de mise en conformité sont organisés afin d'être achevés pour la fin de l'année

Préavis no 11/2021  
Demande extrabudgétaire de CHF 31'800.-- pour la sécurisation des locaux existants du rez-de-chaussée et étage du bâtiment communal du collège sis chemin de la Rochette 2 07.10.2021

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Camille Dewarrat qui demande d'étudier l'opportunité de modifier la durée de stationnement de 2 places de stationnement sur la rue du Village
- Accepté avec 24 OUI, zéro NON et 3 ABSTENTIONS (27 conseillers présents)

La Municipalité privilégie le maintien du concept actuel avec une durée de stationnement uniforme de 4h00 sur l'ensemble du village et des aménagements complémentaires, à savoir l'installation de deux miroirs au débouché du chemin de Combe dans les deux sens favorisant la visibilité dans le carrefour

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Camille Dewarrat « Modification de la durée de stationnement de 2 places sur la rue du Village » 07.10.2021  
Rapport préavis no 12/2021

Préavis	Conseil général	Décision	Exécution
<p>Préavis no 13/2021</p> <p>Adoption de la modification partielle de l'article 8 du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC)</p> <p>– Enquête complémentaire demandée par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) en vue de l'approbation par le Département concerné du dossier complet de révision du plan d'affectation communal (PACom)</p>	<p>09.12.2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter l'extrait de règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) modifiant partiellement l'article 8,</li> <li>- de transmettre à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) à l'attention du Département, le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) modifié pour l'intégrer dans le dossier complet de planification (plan, règlement, rapport),</li> <li>- de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la révision du dossier de plan d'affectation communal.</li> </ul> <p>Accepté avec 21 OUI, zéro NON et zéro ABSTENTION (21 conseillers présents)</p>	<p>Le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) modifié, accompagné de procès-verbal de l'extrait de procès-verbal du Conseil général est adressé à la DGTL en date du 16 décembre 2021 en vue de son intégration dans le dossier complet de planification (plan, règlement, rapport) en application de l'article 43 LATC</p>
<p>Préavis no 14/2021</p> <p>Demande d'un crédit d'investissement de CHF 116'000.— pour l'assainissement du périmètre du réseau d'égouts du secteur « Est » du village</p>	<p>09.12.2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits ci-dessus,</li> <li>- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 116'000.— (cent-seize-mille francs) pour l'assainissement du périmètre du réseau d'égouts du secteur « Est » du village,</li> <li>- d'admettre le mode de financement proposé</li> </ul> <p>Accepté avec 21 OUI, zéro NON et zéro ABSTENTIONS (21 conseillers présents)</p>	<p>Les travaux sont planifiés dès le printemps 2022</p>
<p>Préavis no 15/2021</p> <p>Adoption du nouveau règlement général de police</p>	<p>09.12.2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter le règlement général de police qui abroge celui du 5 juillet 2005</li> <li>- de le transmettre au Chef du département concerné pour son approbation</li> </ul> <p>Accepté avec 18 OUI, zéro NON et 3 ABSTENTIONS (21 conseillers présents)</p>	<p>Le règlement dûment signé par la Municipalité et le bureau du Conseil général est adressé à la Direction générale des institutions et du territoire, en vue de son approbation</p>

Préavis	OJ	Décisions Conseil général	Exécution
Préavis no 16/2021 Budget 2022	09.12.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter le budget pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité,</li> <li>- de transmettre ce budget au Conseil d'Etat pour approbation</li> </ul> Accepté avec 20 OUI, zéro NON et 1 ABSTENTION (21 conseillers présents)	Le résumé du budget 2021 a été transmis au délai du 31 décembre 2021 à la préfecture pour son approbation.  La Cheffe du Département des institutions et du territoire l'a adopté en date du 25 janvier 2022
Préavis no 17/2021 Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026		<ul style="list-style-type: none"> <li>- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 6'600'000.--,</li> <li>- d'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts dans la limite du plafond fixé au point ci-dessus et en fonction des préavis décidés par le Conseil Général,</li> <li>- de charger la Municipalité en temps voulu de fixer le moment de l'emprunt ainsi que de ses modalités, conformément aux dispositions de l'art. 4, ch. 7 LC,</li> <li>- d'adopter un plafond de cautionnement de CHF 3'300'000.--.</li> </ul> Accepté avec 18 OUI, zéro NON et 3 ABSTENTIONS (21 conseillers présents)	Pas de remarque

## 101 Municipalité

En application de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (articles 144 alinéa 1 et 148 alinéa 1) et de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (articles 81 alinéa 1), la durée de la législature est de 5 ans ; elle s'étend de juillet à juin.

Législature 2016-2021 avec effet au 30 juin 2021

<b>Chappuis Jacques</b> Syndic	<b>Administration générale</b> Ressources humaines Informatique Police des constructions Urbanisme Protection civile	<b>079 940 93 45</b> <b>jacques.chappuis(at)montpreveyres.ch</b>
<b>Thévoz Philippe</b> Municipal Vice-syndic	Affaires culturelles et loisirs Sports Transports publics Domaines et forêts Routes	079 888 19 22 philippe.thevoz(at)montpreveyres.ch
<b>Pasche Cristine</b> Municipale	Places et cimetière Bâtiments communaux Instruction publique et des cultes Sécurité sociale Service des inhumations	079 541 20 55 cristine.pasche(at)montpreveyres.ch
<b>Berner Frédéric</b> Municipal	Déchetterie Ordures ménagères Finances	079 606 32 98 frederic.berner(at)montpreveyres.ch
<b>Küng Claude</b> Municipal	Services Industriels Eclairage public Service des eaux Réseaux d'égouts, d'épuration Police, Police sanitaire Défense contre l'incendie	079 307 20 07 claud.kung(at)montpreveyres.ch

### Elections de la Municipalité pour la législature 2021-2026 - 7 mars 2021

Donnant suite à l'assermentation le 31 mai 2021 des autorités communales par M. Daniel Flotron, préfet du district de Lavaux-Oron, la nouvelle équipe municipale est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de cinq ans.

En date du 23 août 2021, Mme Leyla Staub, conseillère municipale, informe la Municipalité de sa démission avec effet immédiat. Sur ordre de la Préfecture et faisant suite à l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 27 août 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Montpreveyres ont été convoqués le 28 novembre 2021 pour élire un-e conseiller-ère municipal-e. M. David Mellioiret est élu. Mme Martine Borgeaud, présidente du Conseil général a procédé à son assermentation lors de la séance de la Municipalité du 29 novembre 2021.



**Philippe Thévoz**  
**Syndic**

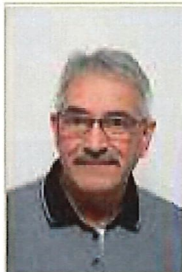
philippe.thevoz@montpreveyres.ch

- \* Administration générale
- \* Finances
- \* Routes et mobilités
- \* Domaines et forêts
- \* Sport

- \* Police des constructions
- \* Ressources humaines
- \* Urbanisme
- \* Communication
- \* Activités de jeunesse, associatives

**Carol Gachet**  
**Vice-syndic**

carol.gachet@montpreveyres.ch



**Claude Kung**  
**Municipal**

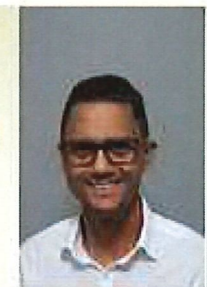
claudio.kung@montpreveyres.ch

- \* Défense contre l'incendie
- \* Service de l'eau et épuration
- \* Police, police sanitaire,
- \* Protection civile
- \* Services industriels
- \* Déchets et recyclages

- \* Patrimoine immobilier
- \* Ecoles primaires et secondaires
- \* Accueil de l'enfance
- \* Communautés religieuses

**David Mellioret**  
**Municipal**

david.mellioret@montpreveyres.ch



**Mathieu Villet**  
**Municipal**

mathieu.villet@montpreveyres.ch

- \* Cohésion sociale
- \* Espaces publics
- \* Culture
- \* Durabilité

### Séances de Municipalité

La Municipalité a tenu 42 séances ordinaires durant l'année, ce qui représente 135 heures environs. De plus, les municipaux ont consacré env. 1'500 (1'200 en 2020) heures à des séances de chantiers, d'études, d'informations et d'assemblées diverses.

Dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19-2, et en particulier des plans de continuité au niveau cantonal et communal, l'objectif est d'endiguer la progression de coronavirus et, à cette fin, de permettre à un maximum de personnes de rester chez elles. Il a été donc nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens possibles. Les mesures en vigueur telles que réduire les contacts – port du masque obligatoire – respect des règles d'hygiène des mains et respecter les distances sont maintenues.

De nouvelles mesures sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et se sont renforcées à partir du 18 janvier 2021 dans toute la Suisse.

Devant la recrudescence de la pandémie de coronavirus durant l'année, les autorités fédérales et cantonales ont pris plusieurs mesures de lutte qui ont eu des incidences sur la collaboration entre l'administration communale et les services cantonaux - obligation de télétravail dans la mesure du possible - sans effort disproportionné, ainsi que sur les rassemblements politiques qui sont limités, les manifestations publiques ayant été interdites. Enfin dès le 26 juin 2021, la situation épidémiologique permet à la Confédération et aux cantons de procéder à de nouveaux assouplissements ; les limites de capacité dans les espaces intérieurs sont supprimées. Dans les espaces extérieurs, les coordonnées ne seront plus collectées où que ce soit. Le nombre de personnes ne sera plus limité dans les grandes manifestations. En outre, les règles en matière de travail à domicile visant les entreprises et la limitation du nombre de personnes admises en enseignement présentiel au degré tertiaire sont abrogées. Toutefois, en ce qui concerne les manifestations de grandes ampleurs, les règles sont maintenues avec une procédure idoine impliquant un plan de protection sanitaire.

A partir du 13 septembre 2021, la présentation d'un certificat COVID est également obligatoire dans les espaces intérieurs, ainsi que pour les manifestations organisées à l'intérieur et les activités d'associations sportives et culturelles sauf s'il s'agit de groupes fixes composés de max. 30 personnes. Un allègement aux mesures sanitaires pour l'organisation des séances du Conseil général sont entrées en vigueur en date du 16 octobre 2021, tout en maintenant l'obligation du port du masque.

Quant à l'organisation des manifestations privées, que ce soit à domicile et/ou dans des espaces d'ordinaire accessible au public, les mesures de protection sanitaire mises en place sont restées strictes ce notamment durant la période des fêtes de fin d'année.

De nouvelles mesures restrictives ont été prises par la Confédération le 17 décembre 2021 entrant en force le 20 décembre 2021 liées avec et/ou sans certificat COVID dans le cadre des rencontres, des manifestations privées et assemblées politiques et/ou d'associations, lieux de visite culturelles.

Toutes les mesures sanitaires liées à la pandémie de coronavirus seront levées le 16 février 2022. Enfin, un retour à la « normale » !

Lausanne Région est actuellement constituée de 27 communes représentant plus de 295'000 habitants, soit environ 37% de la population du Canton de Vaud. Lausanne Région est devenue un atout majeur pour promouvoir et défendre les intérêts de ses communes membres.

Celles-ci sont ainsi représentées dans de nombreuses instances décisionnelles par Lausanne Région.

#### Une stratégie régionale

Lausanne Région est une association de 27 communes qui œuvre à un développement régional ambitieux. Les actions et les réflexions dont l'intérêt nécessite une démarche dépassant les frontières d'une commune sont confiées à Lausanne Région afin d'être traitées dans une perspective collective.

Qu'il s'agisse de territoire ou d'environnement, de mobilité ou d'économie, d'enfance, de formation professionnelle, de prévention des dépendances, de seniors ou de sport, l'association agit pour mieux servir son bassin de population et les 27 communes qui le composent.

#### Un outil pour les communes

Lausanne Région travaille par thématique sur demande de ses communes. Organisée en commissions et groupes de travail, composés principalement de membres des municipalités, l'association engage les réflexions sur les instruments à mettre en place, les mécanismes de collaboration à développer et réalise de nombreux services à l'intention de ses communes. Lausanne Région représente également les intérêts régionaux dans les relations avec la Confédération, le Canton, les autres régions, ainsi qu'auprès des organismes privés. Lausanne Région fait partie des 10 organismes régionaux reconnus par le canton de Vaud.

La cotisation communale s'élève à Fr. 897.50/habitant.

Les communes sont organisées en 3 secteurs. Chaque secteur délègue ses représentants dans les différentes instances de Lausanne Région (assemblées générales, commissions, groupes de travail).



#### Les assemblées des secteurs

##### Composition

Chaque secteur comprend une assemblée de secteur qui s'organise elle-même et rend compte de ses propositions au Bureau de coordination.

Les assemblées de secteur se composent des Municipales et Municipaux des communes, ainsi que d'un membre de la Municipalité de Lausanne.

##### Présidence

Les assemblées de secteur sont présidées par un membre du Bureau de coordination issu du même secteur. Les séances sont ouvertes à tous les membres des Municipalités du secteur. Les décisions sont prises à la majorité, chaque commune disposant d'une voix.



## Assemblée générale

Ses attributions sont :

- élire le/la président-e de l'association, lequel/laquelle préside également le Bureau de coordination,
- statuer sur le budget et les comptes annuels,
- statuer sur les rapports d'activités des assemblées de secteur,
- ratifier les accords de collaboration avec d'autres régions ou d'autres institutions,
- se déterminer sur tous les objets qui ne sont pas du ressort d'autres.

L'assemblée de printemps s'est déroulée le 19 juin 2021 et celle d'automne le 13 octobre 2021, à laquelle M. Thierry Ami, Syndic de Cully, a été nommé en remplacement de M. Gustave Muheim, qui a souhaité prendre une retraite bien méritée après plus de 25 ans passés à œuvrer pour la collectivité publique.

## Le petit commerce et la dynamisation des centres

Les préoccupations constantes observées lors des rencontres entre les municipalités et Lausanne Région sont le maintien des petits commerces dans les communes, la redynamisation des centres ainsi que la problématique des prix de location souvent trop élevés. La commission étudie différentes pistes et actions à mettre en œuvre. Lausanne Région a mis en place un projet clé en main pour les communes qui peuvent participer activement à la campagne « Consommer local ».

## 11 Administration

### Politique salariale

---

La Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler. Les salaires des employés communaux sont augmentés conformément au règlement sur personnel communal entré en vigueur au 19 octobre 2020.

### Personnel communal

---

#### Administration communale

Postes du secrétariat municipal et bureau du contrôle des habitants et police des étrangers

Mme Vitalia Torny secrétaire municipale et préposée au contrôle des habitants occupe un taux d'activité à 90 %.

#### Poste de la bourse communale

M. Christophe Péclard, boursier couvre un taux d'activité à 40 %.

#### Employés de voirie

M. Frédéric Desponds, responsable du service de voirie, couvre un taux d'activité à 100 %.

Son taux d'activité est réduit à 50 % de mi-septembre 2021 à fin janvier 2022, suite à un arrêt maladie. Les prestations d'une ergonome du travail ont été sollicitées pour le conseiller.

M. Jérémie Aubert, employé communal, occupe un taux d'activité à 80 %.

En raison de l'absence maladie de M. Frédéric Desponds, le taux d'activité de M. Jérémie Aubert, a été augmenté de 20 % passant ainsi de 80 % à 100 % du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021, dans le but d'assurer le service hivernal.

### Equivalent Plein Temps (EPT)

---

Au 31 décembre 2021, la commune dispose de : 3.3 équivalents plein temps (EPT).

### Conciergerie des immeubles communaux

---

Mme Maria dos Santos Pereira procède aux nettoyages des bureaux de l'administration communale. Elle donne entière satisfaction à la Municipalité.

## Inspection de la préfecture

En application de l'article 141 de la loi sur les communes (LC), M. Daniel Flotron, préfet, a procédé à la visite annuelle de la commune le 24 novembre 2021. Il a rencontré selon son planning la secrétaire municipale, le boursier, la présidente du Conseil général, accompagné de la secrétaire, ainsi que la Municipalité. Cette inspection a répondu aux exigences en la matière (respect des activités et gestion administrative). S'ensuivit un repas partagé en toute convivialité avec la commune de Jorat-Mézières, dont le préfet a effectué la visite le même jour.

## Initiatives et référendums

Conformément aux dispositions de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la secrétaire municipale a procédé au contrôle des actes démocratiques suivants :

Initiatives fédérales			
No	Objet	Échéance	Signatures reçues / contrôlées valables
1	« Pour des impôts équitables »	09/2022	14/13
2	Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne	07/2021	5/5
3	Pour la liberté et l'intégrité physique	06/2022	3/3
4	Pour mieux vivre à la retraite	09/2021	1/1
5	Responsabilité en matière de téléphonie mobile	07/2021	8/8
Référendums fédéraux			
N1	Objet	Échéance	Signatures reçues/ contrôlées valables
1	Non aux médias contrôlés	10/2021	2/2
2	Non à la suppression du droit du timbre	10/2021	15/15
3	Non à la nouvelle taxe sur les films	02/2022	9/8
4	Non à l'abolition de l'impôt anticipé sur les obligations	04/2022	10/10
5	Contre la modification du Code civil suisse (Mariage pour tous)	04/2021	4/4
6	Contre la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi Covid-19)	12/2021	8/8
7	Contre la loi fédérale du 26 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)	02/2021	3/3
Initiative populaire cantonale			
1	« SOS Communes »	06/2021	4/4
2	Pour des transports publics gratuits, écologiques et de qualité	12/2021	8/8
3	Davantage de pouvoir d'achat pour la population vaudoise	03/2022	17/16

#### 110.309 Frais de formation et autres charges

Les employés communaux ont suivi la formation continue « entretien différenciés des surfaces vertes, désherber sans herbicide, méthode alternative » proposée par la Direction générale de l'environnement.

#### 110.311 Achat de mobilier, machines et équipements techniques / Administration

##### Administration communale

Les chaises du bureau du greffe municipal et de la bourse communale sont remplacées après 20 ans de bons et loyaux services.

Le leasing de la photocopieuse a été réactualisé au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de cinq ans.

##### Durabilité au sein de l'administration

La machine à café à capsules est remplacée par une machine automatique avec percolateur intégré. L'administration s'est dotée d'un appareil gazéificateur avec bouteilles en verre. Ces bouteilles et appareil sont mis à disposition des assemblées du Conseil général et autres assemblées associatives. Des verres à vin avec l'écusson de la commune sont également achetés.

Par ailleurs, la Municipalité a opté ainsi pour optimisation de la gestion des déchets, en collaborant avec la société Ecomanif.ch située à Yverdon-les-Bains. La commune de Montpreveyres est désignée centre régional de retrait de vaisselles réutilisables. Pour 2022, la Municipalité souhaite proposer ce service aux sociétés organisatrices d'évènement public et/ou privé.

#### 110.318 Honoraires et prestations de services

La fiduciaire Fidinter SA a procédé à un contrôle usuel des comptes 2021. M. Christophe Péclard, boursier, a procédé pour la première année, à l'analyse et à la planification financière des comptes, à l'entière satisfaction de la Municipalité. Les prestations de M. Pierre Busset, fiduciaire, qui a collaboré jusqu'à fin 2020, ne sont ainsi plus requises.

#### 110.317 Réceptions et manifestations

En raison de la pandémie de Covid-19 et des restrictions liées aux mesures de protection sanitaire édictées par la Confédération, empêchant ainsi le rassemblement de personnes, la Municipalité s'est vue contrainte d'annuler toutes les manifestations publiques organisées par la commune, à savoir : la Fête nationale.

La rencontre annuelle des Aînés a quand même eu lieu le 10 décembre 2021, à la Salle du Tilleul, en raison des allègements des mesures de protection sanitaire liés à la pandémie de coronavirus.

##### Jubilé des 90 ans de M. Loris Cricca

Une délégation de la Municipalité s'est rendue le 25 novembre 2021, jour de son anniversaire afin de lui apporter ses meilleurs vœux.

##### Visite annuelle à la veille des fêtes de fin d'année

Une délégation municipale s'est rendue le 24 décembre 2021 auprès des personnes de +70 ans afin de leur apporter les meilleurs vœux de la Municipalité avec une petite attention gustative.

##### Martelage

Le martelage a eu lieu en deux fois, la première s'est tenue le 3 septembre 2021 et la seconde l'après-midi du 8 octobre 2021, auquel participe la Municipalité, les employés de l'administration et de la voirie. S'ensuit à la fin de la matinée, un repas partagé en toute convivialité sur la terrasse dans un premier temps avec MM. Marc Rod, garde-forestier, dans un restaurant de la région joratoise.

##### Tir des Municipalités

Une délégation municipale a participé au Tir des Municipalités qui s'est déroulé le 11 septembre 2021 dans la commune de Jorat-Mézières.

#### UNION DES COMMUNES VAUDOISES

L'UCV est une association faîtière chargée de défendre les intérêts de ses membres et de les promouvoir devant les autorités et le public. Pour lui permettre de jouer ce rôle de relais et de courroie de transmission entre l'Etat et les communes et aider ces dernières à sauvegarder leurs prérogatives, elle se doit surtout d'agir en amont des problèmes, d'anticiper en participant à des groupes de réflexion ou en faisant connaître son point de vue dès l'ébauche de certains projets.

La cotisation annuelle tient compte, d'une part variable fixée au nombre d'habitants au 31.12 (Fr. 1.75) et d'une base fixe de Fr. 650.- (critère de 201 à 5'000 habitants).

#### Assemblée générale

En raison du contexte de pandémie lié au Covid-19, l'assemblée générale s'est tenue le 3 novembre 2021 pour les délégués de l'Association, à savoir la participation du syndic. La partie festive, soit la « Journée des communes vaudoises » à laquelle les municipaux, ainsi que les employés de commune sont conviés, est également annulée pour 2021. Mme Chantal Weidmann Yenni, Syndique de la Commune de Savigny, assure la présidence depuis cette date.

#### Repas de fin d'année

En raison du contexte de pandémie lié au Covid-19, le repas de fin d'année ne s'est pas tenu cette année et ne sera pas reporté au début de l'année suivante.

#### 110.431 Naturalisation

##### Application de la loi fédérale sur la nationalité (LN)

En application de la loi fédérale sur la nationalité (LN) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les directives de la pratique dans le cadre de la procédure cantonale vaudoise ont été transmises aux municipalités. Ces pratiques sont également nouvelles pour les greffes municipaux dont les tâches sont déléguées pour le rapport d'enquête. La Municipalité a décidé d'auditionner systématiquement chaque candidat pour lui permettre d'avoir un contact direct avec ces derniers. L'audition intervient en complément au rapport d'enquête puisqu'elle développe plus en détails certains points de ce rapport demandant un examen plus approfondi, notamment liés à l'intégration. En outre, le candidat est soumis à un test de connaissances élémentaires sous forme d'un questionnaire à choix multiples répartis également entre les quatre matières : géographie, histoire, politique et sociale. Ce questionnaire contient des questions fédérales, cantonales, ainsi que les questions locales. Il est généré par un logiciel spécifique fourni par le canton.

En cette année, deux demandes de naturalisation suisse et vaudoise ont été déposées, à savoir :

- 2 personnes ont suivi le processus d'audition et du test de connaissance élémentaires.

##### Préavis d'octroi de la bourgeoisie de Montpreveyres

La Municipalité a délivré un préavis favorable d'octroi de la bourgeoisie de la commune de Montpreveyres en faveur de :

- Mme Santos Pereira Elisabete, et sa fille Pereira Pinto Kathlee, de nationalité portugaise,
- Mme Thomassin Jennifer, de nationalité française,
- M. Charrière Benoît Pierre-Emmanuel, de nationalité française,
- M. da Silva Pereira Agostinho António, de nationalité portugaise.

##### Acquisition de la nationalité suisse délivrée par la Confédération

##### Naturalisation ordinaire et octroi de la bourgeoisie de la commune de Montpreveyres

- M. Demoulin Mathias Paul Clet en date du 21 août 2021,
- Mme Hua An Yi Angela en date du 21 août 2021.

##### Naturalisation facilitée en vertu de l'article 21 al. 1 de la loi sur la nationalité, en faveur de

- M. Barile Gerardo, en date du 17 novembre 2021

#### 110.436 – Remboursement d'assurance

Il s'agit de remboursement des indemnités en faveur de M. Frédéric Desponds, employé communal, en congé maladie.

## 15 Affaires culturelles, loisirs, sports

150.351 Ecole de musique



Fondation pour l'enseignement de la musique : le Conseil de fondation a la charge de la mise en oeuvre de la LEM selon les dispositions prévues par la loi, dont l'entrée en vigueur du volet financier est intervenue au 1er août 2012. Il est composé de 17 membres dont 7 ont été nommés par le Conseil d'Etat et 10 désignés par les autorités communales, soit un par district.

Le Conseil de fondation est présidé par Mme Christine Chevalley. De plus, au vu de l'importance des travaux à conduire par le Conseil de fondation, ce dernier a constitué un Comité de direction.

Commission pédagogique : constituée de 5 à 9 membres professionnels de l'enseignement de la musique, nommé par le Conseil de fondation, la commission pédagogique dispose des compétences suivantes :

- proposer au Conseil de Fondation, un mode d'organisation de la musique selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique, et en cycle d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique,
- proposer au Conseil de Fondation les conditions et modalités d'obtention du certificat de fin d'études.

La contribution annuelle obligatoire est fixée à Fr. 9.50/habitant.

150.365 – Aide et subvention culture et loisirs



Le fonds culturel des communes du Jorat regroupe les communes de Corcelles-le-Jorat, Hermenches, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens, Vulliens

Un montant de Fr. 5.-/habitant est alloué à ce fonds.

Les bénéficiaires sont les sociétés culturelles régionales qui demandent un soutien financier (par ex : Fanfare du Jorat, Théâtre du Jorat, etc.). Ces montants sont attribués lors des assemblées annuelles des syndicats et géré par la commune « boursière » de Jorat-Mézières.

## 17 Sports

Le domaine du sport est également touché par les mesures de protection sanitaire liées au COVID-19. L'Office fédéral du sport (OFSP), en collaboration avec le monde sportif suisse, travaille sur une stratégie de retour progressif des activités sportives prenant en compte les spécificités de chaque sport. De nouvelles mesures restrictives sont entrées en vigueur au 4 janvier 2021. Seules la pratique hors installation sportive est autorisée. Des allègements sont mis en œuvre durant l'année. Le 17 février 2022, le Conseil fédéral lève les mesures sanitaires de lutte contre le COVID-19. Seule l'obligation de porter un masque dans les transports publics et les établissements de santé ainsi que l'isolement sont maintenus jusqu'à fin mars 2022.

### Commission Activités sportives

La commission Activités sportives a été créée pour encourager la pratique du sport et l'activité physique auprès de toutes les populations et toutes générations confondues.

La commission a également pour mission de promouvoir les sociétés sportives locales. La promotion du sport et de l'activité physique pour toutes les populations confondues sont des priorités de Lausanne Région. Outre l'encouragement à la pratique sportive, Lausanne Région fait également la promotion des sociétés sportives locales, via son site [www.guidesportif.ch](http://www.guidesportif.ch).

Ce guide sportif de la région lausannoise, recense plus de 600 clubs sportifs, fitness et écoles de danse des 27 communes de

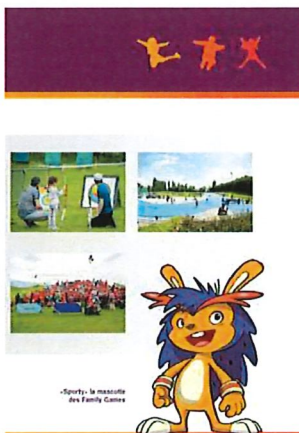
Lausanne Région ! Une sélection par âge, par sport, par commune permet de trouver rapidement le club recherché ! L'inscription y est gratuite pour tous les clubs proposant des activités sportives sur le territoire de la région lausannoise.

Est disponible une liste des infrastructures sportives, des fédérations sportives et autres institutions, un agenda des manifestations, ainsi que des informations sur les camps sportifs pour les enfants !



Lausanne Région a édité une carte très pratique répertoriant les infrastructures sportives en plein air et en libre accès, existantes dans les 27 communes de la région. Cette carte est mise à disposition de la population qui souhaite pratiquer une activité sportive en extérieur. Les habitants peuvent l'obtenir gratuitement en version papier sur [www.lausanneregion.ch/carte-sport](http://www.lausanneregion.ch/carte-sport).

### Panathlon Family Games



Organisés par le Panathlon Lausanne, les *Family Games* ont pour objectif d'encourager les jeunes à la pratique du sport tout en découvrant d'autres activités. Plus de 30 sports sont à découvrir lors de cette journée sportive régionale gratuite ! Chaque édition accueille plus de 4500 dans une ambiance festive et familiale !

Cette année, il s'est déroulé le 21 mai 2021



Le centre sportif de Malley a pour but de favoriser le développement des sports et loisirs de glace, ainsi que la mise sur pied de manifestations profitant à l'ensemble de la région. Le CIGM est une installation sportive de premier plan, tant sur le plan local, que régional. Il permet non seulement la pratique de nombreuses activités sportives par la population et les écoles, mais aussi celles du sport d'élite et du sport-spectacle. C'est aussi un des principaux lieux de la région qui accueille des manifestations d'importance nationale et internationale, dans des domaines forts divers.

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2014, les municipalités des communes membres de Lausanne Région ont accepté à une large majorité d'entrer en matière sur une participation aux charges d'exploitation du futur Centre sportif. La commune de Montpreveyres s'est associée à participer à la charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley, ainsi de participer au capital-action du CIGM SA, par l'acquisition, à titre gratuit, d'une action d'une valeur de Fr. 500.—. La convention des actionnaires entre en force au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

D'un point de vue technique, cette mise en application d'une partie des infrastructures a aussi marqué la fin de la contribution volontaire des communes actionnaires et ainsi, l'entrée en force de la Convention d'actionnaires validée par les municipalités et les conseils communaux/généraux des communes membres.

Cette convention constitue un acte fort en matière de politique régionale : 22 communes viennent en soutien au 3 communes propriétaires pour que le centre sportif puisse réellement bénéficier à l'ensemble de la population de la région. Et lorsqu'on parle de population, il est entendu les habitants bien sûr, mais aussi toutes les classes (qui bénéficient de la gratuité d'accès à l'infrastructure) et les clubs sportifs (qui nécessitent des infrastructures de haut niveau).

Dans le dossier du Centre sportif de Malley (CSM), Lausanne Région assume le rôle de représentant des Communes actionnaires. L'association régionale assure la transmission d'information entre ses communes et le centre sportif.

#### Participation au déficit d'exploitation du CSM

La Convention d'actionnaires signée le 6 octobre 2017 approuvée par les municipalités et les conseils communaux des communes actionnaires s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Convention précise que son entrée en vigueur est déterminée par la mise en exploitation du CSM.

Ainsi, suite à l'ouverture des patinoires, intervenue en septembre 2019, la Convention déploie pleinement ses effets dès 2020, quand bien-même la mise en service de la piscine est prévue pour 2022. Dans la Convention, il est prévu que la participation des 25 Communes actionnaires au déficit du CSM soit plafonnée à CHF 5,72 Mios. Une fois déduite la participation au déficit assumée par les communes propriétaires (Lausanne, Prilly et Renens), les 22 autres communes actionnaires se partageront la somme de CHF 2'169'035.

Au-delà de ce montant, la contribution des 22 Communes restera influencée uniquement par l'augmentation de la population ainsi que par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

170.352 Organe de contrôle du bâtiment vestiaires-douches et des terrains de sport de Jorat-Mézières - Communes membres : Jorat-Mézières, Corcelles-le-Jorat, Servion, Montpreveyres, Ropraz, Vucherens et Vulliens.

La commune participe aux frais d'entretien du bâtiment et des surfaces de jeux qui sont répartis entre chaque commune au prorata du nombre d'habitants. Une convention liant les communes précitées et le Football-club Jorat-Mézières (FCJM) est établie à cet effet. La commune de Jorat-Mézières est la commune boursière.

Le délégué de la Municipalité a participé à la séance d'information concernant la présentation du projet d'extension du bâtiment des vestiaires-douches du FCJM. La détermination de la Municipalité quant à ce projet est de demander à la Municipalité de Jorat-Mézières, organe central de surveillance, de réexaminer les coûts de la variante du projet retenu et de présenter un projet de réalisation moins onéreux.

Concernant le Stand de tir de Mézières, la Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler.

### 170.365.3 Aide et subvention des sociétés sportives

#### FONDS SPORTIF des communes du Jorat

Le fonds sportif des communes du Jorat regroupe les communes de Corcelles-le-Jorat, Hermenches, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens, Vulliens

Un montant de Fr. 3.-/habitant est alloué à ce fonds. Il est destiné à soutenir les sociétés sportives des Jeunes tireurs, du Club Lausanne natation, Ecole de rugby, vélo Trial Broye-Jorat pour la section Ropraz, par ex.

Ces montants sont attribués lors des assemblées annuelles des syndics et gérés par la commune « boursière » de Jorat-Mézières.

#### Sociétés locales

---

La commune de Montpreveyres compte 12 sociétés locales ou associations qui œuvrent dans des domaines forts différents et qui permettent à chaque citoyen de trouver une association dans laquelle il peut pratiquer l'activité qui lui convient.

L'Union des Sociétés locales (USL) est la société faîtière. Sont membres :

- la Société de jeunesse de Montpreveyres-Les Cullayes
- l'Association pour la salle du Tilleul
- l'Association « Les Vingt cuits »
- l'Abbaye « Les Patriotes du Haut Jorat » de Les Cullayes-Montpreveyres
- le Théâtre l'Ouvre-Boîte
- le Four à pain
- l'Association A fond la caisse
- la Société de tir « Les trois gâchettes »
- l'Association des commerçants et des artisans
- l'Association du gîte El Jire – sur les chemins des pèlerins – [www.eljire.ch](http://www.eljire.ch)
- l'Association La confrérie du carnotzet – [www.confrerie-carnotzet.ch](http://www.confrerie-carnotzet.ch)

L'Union des sociétés locales (USL) édite le journal « Le Bec », il est publié semestriellement. La Municipalité y insère ses informations. Elle soutient financièrement ses publications.



## 18 Transports publics

180.351.7 Participation aux coûts des transports publics – Ligne 62 – Les TI desservent Montpreveyres entre Epalinges (Croisettes) et Moudon



Transports publics de la région lausannoise SA

Les tl conçoivent, organisent et assurent quotidiennement des solutions de transports publics pour 326'000 voyageurs dans l'agglomération ainsi qu'en région lausannoise. Ils mettent en œuvre des solutions de mobilité durable dans le cadre du développement du Canton de Vaud et des communes qu'ils desservent.

### Contribution communale

La répartition du montant de la contribution financière du Canton en faveur des lignes de trafic régional, ainsi que la participation financière à charge des bassins et des communes sont établies par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Montpreveyres fait partie du bassin 5 (Lausanne-Echallens-Oron).

La répartition définitive de la participation des communes pour l'exercice 2021 a été établie sur la base des conventions d'offres conclues avec les entreprises de transport, lesquelles ne tiennent pas compte des conséquences financières du coronavirus sur les transports publics en 2021. Ces dernières ne seront connues que l'année prochaine, au moment du bouclage des comptes 2021 des entreprises de transport ; la part communale aux pertes du trafic régional de l'année 2021 aurait dû donc être facturée en 2022, en addition à la participation communale pour les indemnités de l'année 2022. Toutefois, le Canton a souhaité prolonger le soutien qu'il avait accordé en 2020. Ainsi, le Conseil d'État propose au Grand Conseil d'allouer une enveloppe de 40 millions pour financer les parts cantonale et communale aux pertes du trafic régional, ainsi que la moitié des pertes de recettes du trafic urbain, en soutien aux communes.

La commune est membre du réseau régional « est ». Le délégué de la Municipalité est régulièrement tenu informé de l'actualité et des nouveautés sur le réseau des lignes joratoises (62, 65 et 75).

### Evolution de la vente sur les lignes régionales des tl

- Evolution de la fréquentation de la ligne 62
- •2018 : 622'000 (+ 14% par rapport à 2017)
- •2019 : 657'000 (+ 6%)
- •2020 : 506'000 (-23%)
- •2021 : 550'000 (+9%) -estimation

Donnant suite à l'appel d'offres sous la procédure de marchés publics, les Transports publics de la région lausannoise (TL) ne sont pas adjudicataires. Dès lors, à partir du 12 décembre 2021 c'est la société CarPostal qui desservira la commune de Montpreveyres.



Ligne 383 – CarPostal dessert les communes de Montpreveyres-Mézières-Carrouge-Vucherens et Syens jusqu'au 11 décembre 2021

CarPostal est la principale entreprise de transport par car du secteur des transports publics en Suisse. Elle propose aux voyageurs un transport régional d'excellente qualité ainsi que des solutions de mobilité et des prestations de gestion de systèmes innovantes, qu'elle s'efforce d'adapter aux nouveaux besoins de la clientèle.

Avec ses 901 lignes et un réseau de lignes couvrant 12 000 kilomètres, CarPostal est le leader du transport de voyageurs sur route. Un arrêt de bus sur deux du système de transports publics suisse fait partie du réseau CarPostal. Au moyen de ses 2400 véhicules modernes, l'entreprise de transport par car transporte plus de 155 millions de voyageurs par an.

### Proches de vous, de jour comme de nuit

Dans le cadre de l'optimisation du réseau de transport régional de bus du canton de Vaud, CarPostal (CP) reprend, au changement d'horaire 2021/2022, l'exploitation des lignes 62 et 65 des Transports publics lausannois (tl) et renforce ainsi sa présence dans le Jorat.

Nouveau réseau et nouvelle numérotation des lignes

360 (ex 75 CP)\_Epalinges Croisettes – Montpreveyres – Mézières VD – Ferlens – Servion – Lausanne Sallaz

362 (ex 62 tl)\_Epalinges Croisettes – Mézières VD - Moudon

365 (ex 65 tl)\_Moudon – Mézières VD – Forel (Lavaux) Savigny – Lausanne Sallaz

366 (ex 383 CP)\_Montpreveyres – Mézières VD – Carrouge VD – Vucherens – Syens

Les cadences horaires de ces lignes ont également été augmentées de manière importante afin de répondre aux besoins et attentes des usagers/pendulaires.

Toutes les 15' aux heures de pointe en semaine et toutes les 30' en journée/semaine

Toutes les 30' aux heures de pointe le week-end et toutes les 60' en journée/week-end

Courses nocturnes

Les lignes 360-362-365 offrent des courses nocturnes les week-ends (VE/SA et SA/DI) au départ de la gare de Lausanne en direction de Lausanne Sallaz, Epalinges Croisettes, Mézières VD Station, Moudon et Lucens.



#### Projet d'échange (Parking+Rail et Bike+Rail) dans le district de Lavaux-Oron

---

La Commission intercommunale de Lavaux (CIL) a lancé en 2017 une étude sur la mobilité et les transports sur le territoire large de Lavaux et avec un axe fort dédié au tourisme. Il en est ressorti un diagnostic complet et un inventaire des solutions permettant une amélioration de la mobilité. Le rôle important que jouent les parkings d'échange au sein du système de transports a été mis en avant.

Financement

Le financement de l'étude est assuré par toutes les communes ayant adhéré à l'étude de planification des parkings d'échange (P+R et B+R) dans le district de Lavaux-Oron.

Une clé de répartition des frais est basée sur le nombre d'habitant au 31 décembre 2019. Pour Montpreveyres les frais sont identifiés sur une participation de 1.1 % calculée sur le volet du concept de planification des P+R et B+R (volet 1) de l'étude.

La Municipalité en tant que partenaire au projet a signé d'une part la convention de subventionnement entre le Canton de Vaud, représentée par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et la CIL concernant la participation au financement de l'étude régionale de planification des parkings d'échange du district de Lavaux-Oron. Et, d'autre part, la convention liant la commune de Montpreveyres à la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) relative à l'étude de planification des parkings d'échange (P+R et B+R) dans le district de Lavaux-Oron.

En acceptant sa participation à l'étude, la Municipalité a tenu à préciser que l'étude devait prendre en compte les flux de trafic générés dans les districts voisins, la commune étant très influencée par l'axe de la route de Berne.

## 19 Informatique

190.311 Achat de matériel et de logiciel / Informatique

Mobatime - Logiciel de gestion des temps (timbreuse)

Le système fonctionne à la satisfaction de la Municipalité.

## Ofisa Informatique, partenaire informatique

### Cyberadministration et cybercriminalité

Cette année plusieurs grandes communes ont fait l'objet de cyberattaques sur leurs infrastructures informatiques liées à la cybercriminalité économique qui est en très forte augmentation depuis deux ans. Les cybercriminels trouvent sans cesse de nouvelles techniques pour contourner les protections. Cet état de fait pousse le partenaire informatique Ofisa à recourir à des sociétés spécialisées dans ce domaine.

Mesures de protection sur les systèmes informatiques liées à l'hébergement des logiciels et des données de la commune de Montpreveyres sur leur serveur de Servion

- le transfert des données de Montpreveyres sur le nouveau serveur à Servion a été réalisé en début d'année 2022,
- la mise en place d'une double authentification (mot de passe et confirmation sur le téléphone portable) a été faite,

Chaque détenteur d'un accès à double-authentification doit installer sur son téléphone portable une application « Authenticator by Microsoft ». L'application permet de prouver son identité sans que l'utilisateur ait à mémoriser un mot de passe, ceci au moyen d'un QR-code, comme dans les applications bancaires par exemple,

- le Partner Cybersafe association Suisse pour le label de cybersécurité cyber-safe.ch a été sollicité et demandé par la commune de Servion pour son serveur, dont la commune est utilisatrice. La procédure est en cours et sera intégrée au début de l'année prochaine,
- Les utilisateurs seront sensibilisés par la démarche Terranova Security en partenariat avec Microsoft par des cycles de formations donnés aux utilisateurs afin de sensibiliser les gens à la pratique d'hameçonnage et les risques inhérents à la sécurité informatique (des exercices seront réalisés durant ces formations continues).

### 190.318 Frais de maintenance

Ofisa BDI, fournisseur informatique

Les applications métiers et les données communales sont hébergées sur le serveur de la commune de Servion qui œuvre avec Ofisa Informatique, fournisseur des logiciels communaux.

Cette année les coûts d'hébergement sont réduits au prorata des habitants, en tenant compte de la valeur résiduelle du serveur.

## Site internet et services en ligne de l'administration [www.montpreveyres.ch](http://www.montpreveyres.ch)

L'hébergement « Mail » et « Web » sont chez Infomaniak.ch

Les services en ligne sont les suivants :

- annonce d'arrivée
- annonce de départ
- inscription des chiens
- demande d'attestation de domicile, de séjour et de départ
- relevé des compteurs d'eau



## Informations au public

Les supports d'information au public sont notamment :

- la presse : « Le Courrier », la Feuille des Avis Officiels (FAO),
- le site internet communal [www.montpreveyres.ch](http://www.montpreveyres.ch),
- les lettres d'informations régulières de la Municipalité,
- le pilier public,
- la page « Facebook », Commune de Montpreveyres.

## 2. FINANCES

Commentaires sur l'exercice 2021

- Les commentaires et l'analyse font l'objet du préavis municipal no 5/2022.

## 3. DOMAINES ET BATIMENTS

### 31 Terrain

310 Esserts communaux

310.423.2 Les loyers et fermages du patrimoine financier n'ont pas fait l'objet de changement de locataires.

### 32 Forêts

320.314.6 Entretien des forêts

Prolifération de la « Renouée du Japon », plante envahissante

Dans le cadre du martelage 2018, M. Marc Rod, garde-forestier, a rendu attentive la municipalité à la prolifération de cette plante envahissante dans les aires forestières du territoire communal. Les employés communaux ont poursuivi en 2021 son éradication, à savoir un désherbage plant par plant au lieu-dit « Bois de Ban », ainsi qu'au-dessus du chemin de la Chérard.



Groupement forestier Broye-Jorat

Les communes membres sont Bussy-sur-Moudon, Carrouge, Chavannes-sur-Moudon, Corcelles-le-Jorat, Essertes, Ferlens, Maraçon, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Moudon, Oron, Ropraz, Servion, Syens, Vucherens et Vulliens, ainsi que l'Etat de Vaud et la Confédération suisse DDPS, qui forment une corporation de droit public

Le groupement forestier a pour buts de constituer un centre de compétences destiné à coordonner, à organiser ou à réaliser les activités et travaux forestiers ou annexes dans les propriétés de ses membres et de tiers, et d'y promouvoir une gestion forestière efficace et durable, de gérer et exploiter rationnellement les forêts dont il est propriétaire, locataire ou par lesquelles il a passé des contrats de gestion.

Un contrat de prestations pour les forêts communales lie la commune en qualité de mandant et le Groupement forestier Broye-Jorat en tant que mandataire. Il règle les prestations de gestion des forêts propriétés de la commune de Montpreveyres par le garde forestier engagé par le mandataire et de l'exécution des travaux forestiers.

La surface du domaine couvre 87 ha de forêts. Selon le plan de gestion en vigueur, la possibilité annuelle est fixée à 1'200 sylves. Cette possibilité peut évoluer lors des prochaines révisions du plan de gestion.

Après trois années particulièrement difficiles au niveau des précipitations, 2021 a été relativement pluvieuse est de ce fait favorable au développement des forêts. Cette situation bénéfique a permis à la forêt de reprendre quelques forces pour ces prochaines années. En plus, toujours grâce à ces conditions météorologiques, les foyers de bostryches ont été restreints.

Au début de l'année 2021, la demande de bois était faible. Cette situation a radicalement changé dans le courant de l'année. Une forte demande accompagnée d'une hausse des prix a chamboulé le marché mondial. De ce fait, la commune a martelé la totalité de la possibilité établie par le plan de gestion. Ceci a permis de solder les zones déstabilisées par le bostryche et de préparer une transformation de certains peuplements en fonctions du changement climatique.

	Volume total exploité en m <sup>3</sup>	Feuillus en m <sup>3</sup>	Résineux en m <sup>3</sup>
Exploitation 2021	1086	129	957
Possibilité annuelle	900	250	650
Moyenne sur 10 ans	960	180	779

Les mises en soumissions et coupes ont été effectuées par trois entreprises différentes de la région. Cette manière de faire donne entière satisfaction depuis bien des années.

Des soins culturaux de 8.23 ha ont été faits durant l'été, tous de ces travaux ont été exécutés par les entreprises locales. Ces travaux ont permis de préparer ces jeunes peuplements aux années futures.

Deux plantations ont été faites dans des zones dévastées par le bostryche ces deux dernières années. Avec la collaboration d'Almighty Tree, plus de 700 plants ont été mis en demeure. Ces plantations sont composées par un mélange de charmes, tilleuls, douglas et mélèzes. En mélangeant ces essences, nous espérons établir un peuplement qui soit résilient aux changements qui nous attendent.

Comme ces dernières années, la Municipalité continue de mettre en place diverses mesures écologiques, ceci conformément au plan de gestion de la commune :

- Mise en place de lisières étagées
- Désignations et maintiens d'arbres habitats. Ces arbres sont destinés à mourir de leur belle mort. Ils sont intéressants au niveau de la faune et flore qu'ils abritent
- Délimitation et protection de biotopes spécifiques

Le bois de feu et de déchetage a été vendu à la Coopérative Bois-énergie Jorat-Broye, dont la commune de Montpreveyres est membre. Ceci afin d'assurer l'approvisionnement en bois-énergie de la région. La situation financière de cette dernière est saine, ce marché étant porteur avec la transition énergétique mise en place par les instances politiques cantonale et fédérale. Tout comme l'année précédente, un excédent de revenus sera reversé aux coopérateurs à la fin de l'exercice.

La Municipalité remercie tous les propriétaires, locataires ou utilisateurs de leur compréhension pour tous les désagréments qu'ils ont eus lors des travaux exécutés en 2021.



**LA FORESTIÈRE**  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PROPRIÉTAIRES  
ET EXPLOITANTS FORESTIERS

La Société coopérative regroupe les propriétaires et exploitants forestiers

La société a pour but de favoriser l'intérêt économique de ses membres dans l'achat et la vente de bois et sous-produits du bois. Elle a également pour but associatif de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des propriétaires de forêts. La société assume également la fonction d'association cantonale de propriétaires des forêts.

Un délégué de la Municipalité se rend à l'assemblée générale annuelle. Cette année, l'assemblée générale s'est tenue le 25 novembre 2021. Le délégué a adopté le rapport d'activités 2020-2021, les comptes de l'exercice 2020-2021, ainsi que le budget 2021-2022.

#### Demande d'abattage sur le territoire communal

Donnant suite à diverses demandes d'abattage, lesquelles ont été affichées au pilier public durant vingt jours, la Municipalité a délivré les autorisations municipales suivantes :

- à M. Olivier Fardel, parcelle 70, pour l'abattage d'un cerisier, sans arborisation compensatoire, en raison d'une arborisation suffisante sur la parcelle.

## **35 Patrimoine immobilier**

### **350 Congélateur – Laiterie**

350.314 Entretien du bâtiment et du congélateur

Entretien usuel, la Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler.

350.427.1 Les cases du congélateur sont majoritairement louées.

350.427.2 Local en location : pas de changement de locataires.

### **350.2 Garage tracteur, appelé communément « Abri Cottier »**

Aucune remarque concernant ce bâtiment.

### **350.3 Bâtiment de voirie**

Entretien annuel du fourneau à pellets et entretien usuel du bâtiment.

### **351 Abri bus**

351.314 Entretien usuel des arrêts sis sur le territoire de la commune.



Les arrêts de bus TL et CarPostal sont situés au centre du village à la rue du village et chemin de la Rochette à hauteur de la place de jeux, au lieu-dit « Les Balances » et « Riau-Graubon » (en bordure de la route cantonale RC601).

Mise en place d'une nouvelle signalétique CarPostal dès le 12 décembre 2021

### **352 Rural et Domaine**

352.423.2 Pas de changement du détenteur du bail à ferme.

### **353 Bâtiment annexe Auberge**

353.427.1 Pas de changement de locataire.

### **354 Grande salle et local**

354.314 Entretien des locaux

Une petite touche de peinture a été faite pour rajeunir les murs de la grande salle et, les employés ont procédé à la pose d'une boîte à clés, à code, pour les nouveaux locataires à l'entrée de la porte d'accès.

354.423 Location grande salle

Pour cette année, les rentrées de location proviennent de l'Ecole de cirque, des cours de fitness, d'un nouveau cours de zumba le lundi soir et de quelques réservations pour les personnes habitant le village. La salle est mise à disposition gratuitement pour les assemblées des sociétés locales, les répétitions du Théâtre l'Ouvre-Boîte ainsi que pour les repas de soutien des sociétés.

Cette année, le Théâtre l'Ouvre-Boîte s'est produit à l'extérieur à la place de l'église sous chapiteau.

### **355 Immeuble sis chemin de la Rochette 2**

355.301.1 Traitement conciergerie

Conciergerie des parties communes

Les employés communaux procèdent à un entretien usuel chaque semaine.

Entretien général du bâtiment

La Romande Energie a sollicité le rapport de sécurité périodique des installations électriques (OIBT) de l'appartement situé au rez-de-chaussée. L'entreprise ICC Contrôle Sàrl de Mézières est mandatée et suite de quoi, l'entreprise Stucki Frères électricité effectuera la suppression des défauts constatés.

## Locations

---

355.427.1 Appartement – aucun changement de locataire.

355.427.2 Combles – aucun changement de locataire.

355.427.3 Association l'Ecole du Potier

L'Association l'Ecole du Potier est entrée le 23 août 2021 pour la rentrée scolaire dans les locaux laissés vacants au 31 janvier 2020 depuis le départ de l'Ecolibre.

## Travaux de sécurisation des locaux existants du rez-de-chaussée et de l'étage

---



Les travaux de mise en conformité des locaux et des aménagements extérieurs sont réalisés dans le cadre du crédit extrabudgétaire octroyé par le Conseil général en date du 7 octobre 2021.

Photo : aménagement de la rampe en bois à l'arrière du bâtiment

### 356 Eglise

En raison de la pandémie de coronavirus, la célébration des cultes et les services funèbres ont été autorisés pour autant qu'un plan de protection des mesures sanitaires soit mis en place dans tous les lieux de cultes. La Municipalité a autorisé un mariage le 25 septembre 2021.

3156.314.1 Entretien

Entretien usuel par les employés communaux.

56.315.0 Orgue

Conformément au contrat d'entretien avec l'entreprise spécialisée, la révision de l'orgue a été faite.

### 357 Salle du Tilleul



salle du tilleul

Participation aux frais de chauffage et de conciergerie selon la convention. Bâtiment propriété de l'Etat de Vaud et exploitation par l'Association La Salle du Tilleul.

### 358 Garage de la Rochette

Pas de changement de locataire, loué en sus par le locataire de l'appartement de l'ancien collègue.

### 359 Immeuble « Les Vernettes », sis rue du Village 8-10

La gérance St-Clerc Immobilier SA donne entière satisfaction à la Municipalité.

Cette année, la Municipalité a fait appel à un agent d'affaires breveté afin de régler une résiliation de bail à loyer. L'affaire a été portée au-devant de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer. En fin d'année, le litige était toujours pendant.

Entretien en général

Le système de gestion électronique du chauffage et de production d'eau chaude fonctionne. Il a été mis en service début 2021.

Sous-sol – Ouvrage de protection civile

Les locaux sont mis à disposition des sociétés locales et en location pour un groupe de musique. Par ailleurs, une partie des archives sont entreposées dans ces locaux.

WC mis à disposition du commerce et des conducteurs des transports publics  
L'amenée d'eau chaude au lavabo existant a été réalisée.

#### Parking souterrain

Le local destiné à l'entreposage du matériel du bâtiment, mis à disposition des employés communaux a été fermé par une porte, car les locataires y déposent des sacs à ordures ménagères ou autres déchets souvent évacués par les employés communaux.

#### Entrée rue du Village 8

Appartement de 3,5 pces dans les combles

Changement de locataire au 1<sup>er</sup> mars 2021

Travaux de réparation du carrelage de la salle de bain nécessaires.

Appartement de 3,5 pces dans les combles

Changement de locataire au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### Local commercial – rez-de-chaussée

Commerce « Le Rossignol »

Le meuble-évier a été remplacé car les parties bois se décollent et la robinetterie ne tient plus.

Problème de l'appareil de réfrigération qui est bruyant. L'employé communal a procédé à la modification du caisson existant afin de limiter les nuisances sonores.

#### Entrée rue du Village 10

Appartement du concierge

Remplacement du four, de la plaque de cuisson et des joints de l'appareil frigorifique.

## 4. TRAVAUX

### 42 Service de l'urbanisme

La commune de Montpreveyres collabore essentiellement avec le bureau technique [Gemetris SA](#), ingénieurs géomètres brevetés, par le biais d'un contrat de partenariat. Ce partenariat met à disposition des utilisateurs de la commune un géoportail (guichet cartographique) : carte interactive web. Les données des cartes proviennent de différentes sources, stockées dans une base de données connectée au géoportail : les couches en ligne sont mises à jour instantanément.

Le montant annuel de l'hébergement du géoportail et de sa maintenance est fixé selon le recensement de la population au 31.12, ainsi qu'un coût de base (500 à 1000 hab.) à Fr. 1'000.--.

La Municipalité sollicite également un prestataire externe concernant les demandes de permis de construire. Les dossiers font l'objet d'une analyse par le bureau ABA partenaires SA qui fonctionne en qualité de bureau technique. Les litiges qui peuvent survenir suite à ces analyses sont débattus par la Municipalité et une séance tripartite est organisée entre la Municipalité, le bureau technique et le maître d'œuvre, avant la délivrance du permis de construire. Les prestations sont calculées sur la base d'un forfait et de la complexité du dossier.

#### Révision du Plan général d'affectation communal (ci-après PACom)

---

Comme annoncé dans le rapport de gestion 2020, la révision du plan d'affectation communal a poursuivi son processus en 2021.

Le plan d'affectation communal (PACom) et le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) révisés ont été mis à l'enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2020 (enquête initiale), ainsi que du 21 novembre au 20 décembre 2020.

En son assemblée du 18 mars 2021, le Conseil général a accepté de lever les oppositions formulées dans le cadre de l'enquête publique et d'adopter le plan d'affectation communal (PACom) modifié comprenant le plan de constatation de nature forestière, le plan des limites de constructions, ainsi que le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) et le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.



La Municipalité a transmis à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) à l'attention du Département, le dossier complet de la révision du plan d'affectation communal révisé y compris la décision du Conseil général levant les oppositions, en vue de son approbation.

Durant cette procédure d'adoption, une erreur formelle a été constatée par la Direction générale de l'environnement en matière de bruit, air, climat et risques technologiques (DGE-ARC). Celle-ci concerne la modification du degré de sensibilité au bruit (DS) au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Pour certaines parcelles de l'ancien plan partiel d'affectation « Clos Devant » et de l'ancien plan de quartier « Aux Bossons » pour lesquelles un DS II a été attribué au lieu du DS III conformément aux plans autrefois en vigueur.

Afin de corriger cette erreur fortuite, la Municipalité a décidé de procéder à une modification ponctuelle du RGATC et de le soumettre à une enquête publique complémentaire ouverte du 9 octobre au 7 novembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 41 LATC.

La modification partielle de l'article 8 du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions n'a suscité aucune remarque et/ou opposition. Cette modification a fait l'objet d'un préavis municipal qui a été soumis et adopté lors de l'assemblée du Conseil général du 9 décembre 2021.

Ainsi les modifications apportées et répondant aux exigences de la Direction générale de l'environnement (DGE), le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) corrigé est adressé en date du 16 décembre 2021 à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) dans le but de l'intégrer dans le dossier complet de planification (plan, règlement, rapport) en application de l'article 43 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (BLV 700.11 ; LATC), en vue de son approbation.

#### Police des constructions

Le traitement des demandes de permis de construire s'effectue, à nouveau, par voie informatique, depuis le 9 novembre 2020.

Cette année, la Municipalité a statué sur les objets suivants :

#### Projets soumis à l'enquête publique

- propriété Mme et M. Therese et David Cuttelod, parcelle 300, pour les travaux de réfection de la toiture, création de 2 lucarnes et d'une salle de bains, installation de panneaux photovoltaïques, d'un jacuzzi et d'une PAC pour la piscine couverte existante et du jacuzzi,
- propriété Mme Amanda Jéquier, parcelle 272, pour la transformation d'un chalet et de ses annexes, installation d'une pompe à chaleur air-eau,
- copropriété Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour la construction d'une piscine chauffée enterrée avec abri de piscine et installation d'une pompe à chaleur,
- copropriété Mme et M. Corinne et Olivier Amiguet, parcelle 33, pour l'installation d'une pompe à chaleur et panneaux solaires photovoltaïques,
- copropriété Mme et M. Corinne et Laurent Jenny, parcelle 202, pour l'installation d'une pompe à chaleur,
- copropriété parcelle 38 en PPE, Mme et M. Giulia et Thomas Chopard, pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur,
- copropriété parcelle 38 en PPE, Mme et M. Chantal et Pascal Patriarca, pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur,
- copropriété Mme et M. Muriel et Ivo Faienza, parcelle 293, pour la mise en place d'une pompe à chaleur extérieure en remplacement d'un chauffage à mazout

Des dispenses d'enquête ont été acceptées à savoir :

- copropriété parcelle 335, Mmes et MM. Gerardo Barile, Martha et Carlos Ortega, Katia et Fabrice Weber, pour l'installation d'un abri télescopique de 21 m<sup>2</sup> pour les lots A et C, en faveur de Mme et M. Katia et Fabrice Weber (Lot A) et Gerardo Barile (Lot C),

- copropriété PPE « Les Bossons », Mme et M. Lisa et Frédéric Berner, parcelle 392-3 pour l'installation d'une serre de 18 m<sup>2</sup>.

#### Permis de construire octroyés

- copropriété de Mme et M. Therese et David Cattelod, parcelle 300, pour la réfection de la toiture, création de 2 lucarnes et d'une salle de bain, installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'un jacuzzi et d'une pompe à chaleur pour la piscine couverte existante et le jacuzzi,
- propriété de M. Mauro Re, parcelle 375, pour l'installation d'un jacuzzi gonflable extérieur chauffé,
- propriété de Mme Amanda Jéquier, parcelle 272, pour la transformation d'un chalet et de ses annexes, installation d'une pompe à chaleur air-eau,
- copropriété Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour la construction d'une piscine chauffée enterrée avec abri de piscine et installation d'une pompe à chaleur,
- copropriété Mme et M. Corinne et Olivier Amiguet, parcelle 33, pour l'installation d'une pompe à chaleur et panneaux solaires photovoltaïques,
- copropriété Mme et M. Corinne et Laurent Jenny, parcelle 202, pour l'installation d'une pompe à chaleur,
- copropriété parcelle 335, Mmes et MM. Gerardo Barile, Martha et Carlos Ortega, Katia et Fabrice Weber, pour l'installation d'un abri télescopique de 21 m<sup>2</sup> pour les lots A et C, en faveur de Mme et M. Katia et Fabrice Weber (Lot A) et Gerardo Barile (Lot C),
- copropriété PPE « Les Bossons », Mme et M. Lisa et Frédéric Berner, parcelle 392-3, pour l'installation d'une serre de 18 m<sup>2</sup>,
- copropriété parcelle 38 en PPE, Mme et M. Giulia et Thomas Chopard, pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur,
- copropriété parcelle 38 en PPE, Mme et M. Chantal et Pascal Patriarca, pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur
- copropriété Mme et M. Muriel et Ivo Faienza, parcelle 293, pour la mise en place d'une pompe à chaleur extérieure en remplacement d'un chauffage à mazout.

#### Permis de construire-autorisations municipales pour construction de minime importances

- propriété de Mme et M. Jessica et David Mellioré, parcelle 396, pour démontage de la véranda existante en remplacement par une pergola avec store enroulable,
- propriété en PPE « Le Clos Devant », Mme Thérèse Meyer Traitler, pour la transformation d'un appartement – réunification de deux appartements des lots 26-27, modification de la salle d'eau et de la cuisine – appartement lot 26,
- propriété de Mme et M. Maha et Khoury Ashraf, parcelle 247, pour installation d'un couvert – structure en tube inox profilé et couverture en verre pour protéger les escaliers menant au sous-sol de l'habitation ECA 297,
- copropriété PPE « Les Bossons », Mme et M. Maha et Ashraf Khoury, parcelle 392-2, pour l'installation d'une piscine démontable hors sol non chauffée,
- copropriété Mme et M. Lydwine et François Sage, parcelle 188, pour l'installation d'une piscine hors sol saisonnière et amovible.

#### Préavis favorables aux annonces d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire

- copropriété Mme et M. Nathalie Ganguillet et Philippe Thévoz, parcelle 232,
- copropriété Mme et M. Vanda et Joaquim Monteiro, parcelle 340,
- copropriété Mme et M. Sisrakul et Olivier Ducommun, parcelle 339,
- copropriété Mme et M. Maha et Ashraf Khoury, parcelle 145,
- propriété M. José Pahud, parcelle 262,
- copropriété parcelle 335 en PPE, Mme et M. Katia et Fabrice Weber, ECA 276,

- copropriété Mme et M. Françoise Bouchaud et Geoffroy Pautz, parcelle 301,
- copropriété Mme et M. Sonia et Michel Gregory, parcelle 338.

#### Permis d'habiter/d'utiliser délivrés

---

- propriété de Mme Lang Françoise, parcelle 46, pour l'installation d'un portail et portillon
- propriété de M. Richard Milliquet, parcelle 171, pour les travaux d'isolation périphérique, rénovation intérieure et pose de trois panneaux solaires thermiques,
- propriété de Mme et M. Valérie Longueville et Robert Trincat, parcelle 247, pour l'installation d'une serre de 12 m<sup>2</sup>,
- copropriété PPE « Au Clos Devant », parcelle 163, lots 14-15, Mme et M. Julia et Luis Alexander Gonzales, pour la modification de l'accès au garages lots 14 et 15, démontage du pilier central et pose d'une porte de garage basculante double,
- propriété de Mme et M. Cristine et Laurent Pasche, parcelle 383, pour construction d'un mur en pierres apparentes – aménagement de 3 places de parc supplémentaires en béton (5 places en tout),
- copropriété Mme et M. Nathalie Langlois et Sébastien Perrin, parcelle 392 en PPE – pour l'installation d'une piscine enterrée et ajout d'une pompe à chaleur,
- copropriété Mme et M. Nathalie Ganguillet et Philippe Thévoz, parcelle 332, pour le remplacement des lames en bois existantes en façade sud par une structure en aluminium,
- copropriété Mme et M. Nathalie Ganguillet et Philippe Thévoz, parcelle 332, pour la surélévation du couvert existant en prolongement du garage existant,
- copropriété PPE « Les Bossons » Mme et M. Lisa et Frédéric Berner, parcelle 392-3, pour l'installation d'un cabanon de jardin,
- copropriété Mme et M. Nathalie et Christophe Gapany, parcelle 8, pour la création d'une pergola végétalisée non couverte sur la terrasse existante,
- copropriété PPE « Les Bossons », Mme et M. Andrea Szikora Borlat et Stéphane Borlat, pour l'installation d'un cabanon de jardin en bois,
- copropriété Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour la prolongation de la toiture – couvert de la terrasse existante,
- propriété Commune de Montpreveyres, parcelle 39, bâtiment ECA 33 (ancien collège), pour réhabilitation des locaux existants en faveur d'une école privée dans un bâtiment scolaire existant,
- copropriété Mme et M. Lydwine et François Sage, parcelle 188 pour la réfection de la toiture et pose de 12 m<sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques (dispense d'enquête),
- copropriété parcelle 335, Mmes et MM. Gerardo Barile, Martha et Carlos Ortega, Katia et Fabrice Weber, pour l'installation d'un abri télescopique de 21 m<sup>2</sup> pour les lots A et C, en faveur de Mme et M. Katia et Fabrice Weber (Lot A) et Gerardo Barile (Lot C).

Le délégué municipal en charge de la police des constructions a reçu plusieurs demandeurs, architectes et futurs maîtres d'œuvre en préambule d'une demande de permis de construire. Certains ont été reçus à plusieurs reprises, ceci pour la conformité des demandes formelles et administratives.

#### Prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC)

Le délégué municipal est intervenu sur un chantier en construction.

#### Commission communale de recours en matière de taxes et d'impôts

Cette année, la commission est sollicitée. Le recours est toujours pendant en fin d'année.

#### Recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal Cantonal

Cette année, aucun dossier n'a fait l'objet d'un recours contre une décision de la Municipalité.

## 43 Routes

### 430 Travaux

#### 430.306 Frais d'habillement, véhicule et téléphone

Chaque employé du service de voirie a reçu un équipement et vêtements nécessaires à l'exécution des travaux extérieurs. Ils sont également équipés en matière de sécurité au travail (casques avec jugulaire, ainsi que d'un harnais), qui sont obligatoires pour l'utilisation de la nacelle élévatrice. L'équipement est renouvelé à la demande de l'employé communal de voirie.

#### 430.314 Entretien du réseau routier

Le balayage des chemins et routes communales s'effectue deux fois par année.

La Municipalité fait également appel à un indépendant pour effectuer l'élagage des arbres, arbustes en bordures des routes communales au moyen d'une épareuse.

Les employés communaux interviennent régulièrement et ponctuellement pour « boucher les trous » sur la chaussée ou les bas-côtés des routes communales.

#### Réfection et mise à niveau des regards, grilles en fonte et bordures des routes

---

La Municipalité a fait procéder cette année à la réfection complète des regards et grilles en fonte.

##### Rue du village

En raison de pluies diluviennes en début d'année, le regard d'évacuation d'eaux claires longeant la route de Berne RC601 a débordé. Aussi, une digue a été réalisée pour retenir les eaux pluviales dans la cunette dans le but que ces alluvions ne se retrouvent plus sur la route cantonale (RC601).

Le nettoyage de la cunette qui relie les chambres d'eaux claires longeant la rue du Village à hauteur de la parcelle 56 a également été fait.

#### 430.314.3 Eclairage public

Le municipal en charge a procédé au contrôle du suivi administratif, ainsi que sur le terrain, de l'entretien de tous les candélabres de la commune. Ils sont près d'une centaine actuellement. Le répertoire informatique élaboré précédemment est remis à jour au fil des interventions des employés communaux - changement des ampoules incandescentes pour du LED.

#### Suppression des lignes aériennes de la Romande Energie

---

La Municipalité a installé un luminaire solaire au droit de l'intersection du chemin des Balances, de la route de la Croix Neuve et du chemin de la Mellette, afin de remplacer le candélabre propriété de la Romande Energie, qui supprime ses lignes aériennes dans le quartier. L'éclairage public devant la « chambre à lait » du rural est supprimé. Cependant, au vu des travaux futurs de la réfection des arrêts de bus « Balances », l'éclairage public qui sera mis en place devrait suffire pour éclairer cet endroit.

#### Planification communale pour la réfection des chemins agricoles dans le cadre des améliorations foncières (AF)

---

La Municipalité a entrepris une démarche d'amélioration foncière en réfectionnant ses chemins agricoles de type AF. Elle a sollicité le bureau technique Gemetris SA afin d'exposer la vision d'ensemble des besoins de la commune sur une période prospective de dix ans. Cette vision d'ensemble dresse l'inventaire de tous les ouvrages à réfectionner, selon un ordre de priorité défini.

L'étude préalable a pour but de présenter l'inventaire global des ouvrages à réaliser ou à réfectionner, le programme d'exécution ainsi que le devis estimatif de l'ensemble des travaux pour toute la période de planification et pour chaque étape de réalisation. La planification organise les divers travaux par étape, celles-ci faisant à chaque fois appel à un dossier technique qui présente plus précisément l'état des chemins, les interventions prévues et les coûts engendrés. L'étude s'impose comme document de base fournissant aux instances subventionnantes une documentation adéquate en vue de l'examen de l'entrée en matière.

##### Justification agricole

Sur la commune, l'agriculture couvre env. 37 % des 411 ha de superficie que compte le territoire communal. Outre les pâturages et les champs, 176.5 ha de surfaces boisées sont présents sur environ

43 % de la surface communale. Ainsi c'est 80 % du paysage qui est voué aux activités agricoles et forestières.

La commune compte deux exploitations agricoles sur son territoire et huit exploitants extérieurs qui viennent des communes de Corcelles-le-Jorat, Carrouge, Savigny et Vulliens. Cet état de fait engendre des passages réguliers sur les chemins AF agricoles situés sur la commune. Ceux-ci sont évidemment nécessaires pour rejoindre les cultures et champs agricoles. Ce sont ces déplacements, avec des véhicules lourds, qui créent une dégradation des chemins et une usure généralisée.

Les réfections des chemins mixtes agricoles-forestiers ont la possibilité d'être subventionnées sous certaines conditions.

Les chemins communaux concernés par cette étude sont : la route du Riau, la liaison de la route du Riau et du chemin de Molliebaudin, au lieu-dit chemin d'accès aux Gros Esserts, la route de la Croix Neuve, le chemin des Balances, le chemin de l'Épinette, le chemin de la Mellette, le chemin de la Rochette, le chemin de l'Église, le chemin des Bossons et le chemin du Rogin. Il s'agit de réfectionner environ 4'620 mètres, répartis sur douze chemins.

#### Situation actuelle

Le dossier de demande de subvention a été transmis à la direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires pour préavis. Le dossier a fait également l'objet d'une expertise fédérale et d'établissement d'un procès-verbal. Ledit dossier corrigé a donc à nouveau été adressé à la DGAVAV, pour préavis final, accompagné du rapport technique pour la première étape avec l'étude détaillée des chemins, afin de suivre le processus selon la loi des marchés publics. Les services du Canton ont donné un préavis favorable au dossier.

#### Assainissement du bruit routier – Route cantonale RC601

---

Dans le cadre des mesures de protection contre les nuisances sonores et des allègements : des décisions d'allègements issus de l'étude d'assainissement du bruit routier ainsi que celle relative aux parois antibruit le long de la route de Berne, la Municipalité informe que les travaux qui ont débuté en septembre 2020 ne sont pas entièrement réalisés. En effet, la Direction générale de la mobilité et des routes – Maître d'Ouvrage – l'a informée de l'impossibilité de poser les parois acryliques sur les ponts. Cette situation provient de la difficulté en période de COVID de trouver ce matériau très demandé et de les livrer avant l'entrée de la saison hivernale. Les parois en bois sont cependant posées.

Situation actuelle : les parois acryliques sont posées en mars 2022.

Projet d'étude pour une sécurisation des arrêts de bus, notamment pour la mise en place d'un éclairage public des abris, ainsi que pour la traversée des arrêts « Riau Graubon », ainsi que le long de route du Riau, de son élargissement avec la réalisation d'un trottoir franchissable

---

Dans un souci de planification financière des investissements communaux, la Municipalité avait décidé de réaliser une première étape cette année. Il s'agit du réaménagement de la route du Riau. En effet, plusieurs habitants du haut du village ont à maintes reprises interpellé soit la Commune, soit le Canton par rapport à la sécurité des usagers des transports publics sur le chemin de l'arrêt de bus « Riau-Graubon ». Cette demande est pleinement justifiée aux yeux de la Municipalité.

A cela s'ajoute l'intérêt exprimé par deux propriétaires excentrés de se raccorder au réseau d'eau communal. Et, en plus, la Romande Energie a planifié depuis plusieurs années de supprimer les mâts encore présents sur notre commune et qui entravent, pour certains d'entre eux, les travaux agricoles et le paysage. Elle attend justement la réalisation de nos travaux sur la route du Riau pour profiter de la fouille et poser un tube (et participer aussi à la facture correspondante).

Tous ces éléments expliquent le choix de la Municipalité de se focaliser, dans un premier temps, sur la sécurisation et le réaménagement de la route du Riau.

Conformément à la loi sur les routes (art. 13), le projet routier du secteur du Riau a été soumis à un examen préalable dans les services cantonaux compétents. A ce jour, le projet tient compte des préavis des divers services. A noter aussi que ce projet n'a aucune emprise sur des terrains privés.

#### Elargissement, trottoir et éclairage

Trois impératifs s'imposent pour sécuriser ce tronçon de route de 350 mètres de long entre l'arrêt de bus « Riau-Graubon » et la croisée de La Mellette:

- élargir la route pour permettre à deux véhicules de se croiser dans de bonnes conditions, soit assurer une largeur minimum de 5,00 m de revêtement bitumineux sur ce tronçon de route (en incluant le trottoir franchissable). La voie de circulation sera, elle, rétrécie à 3,50 m – une partie du tronçon atteindra pourtant 4,20 m pour faciliter le croisement aux abords du virage.
- créer, sur forte recommandation de la DGMR, un trottoir franchissable de 1,50 m de large avec l'implantation de potelets flexibles à distance régulière (tous les 30 mètres environ). Cet aménagement présente plusieurs avantages. Il permet, le cas échéant, que des véhicules puissent se croiser dans de bonnes conditions, que les piétons se sentent plus en sécurité, que la voie de circulation unique pour les véhicules motorisés réduise « naturellement » leur vitesse sur un axe où l'on peut théoriquement rouler à 80 km/h. Nous nous inspirons de l'expérience réussie à la route de la Croix-Neuve avec le choix de bordures type Neuchâtel. Afin de limiter l'emprise des travaux, des éléments en « L » seront posés du côté du talus (mur de soutènement). Afin d'assurer un cheminement piétonnier complet et continu, le trottoir existant sur le chemin de La Mellette sera prolongé jusqu'au début du nouveau trottoir franchissable qui mènera à l'arrêt de bus.
- installer l'éclairage public qui permettra une meilleure visibilité des différents acteurs lorsque tombe l'obscurité. Le choix d'un éclairage électrique traditionnel s'est imposé par son coût moindre par rapport à la solution solaire puisque nous utilisons de toute façon la fouille pour amener les câbles électriques depuis une armoire EP spécialement aménagée à La Mellette jusqu'à la route de Berne (pour l'éclairage public qui y sera également installé lorsque nous sécuriserons l'arrêt « Riau-Graubon » dans les deux sens lors d'une étape ultérieure).

#### Canalisations et eau potable

Situées dans des zones de protection des sources (S3, voire S2 à proximité de l'arrêt de bus), les conduites de collecte des eaux claires doivent impérativement être remplacées par des conduites étanches (voire soudées pour la zone S2), y compris les grilles ou regards de visites, pour répondre aux normes actuelles. La mise en conformité nous est imposée par la DGE qui demande également un suivi hydrogéologique assuré par Abageol. Mais c'est aussi une remise à neuf bienvenue de tout le dispositif déjà très usé.

A cet effet, la Municipalité a présenté un préavis pour cette première étape de la réalisation des travaux pour la sécurisation de la route du Riau et des arrêts « Riau Graubon », d'un montant de CHF 510'000.— que le Conseil général a adopté en son assemblée du 17 juin 2021.

#### Situation actuelle

Après que le Conseil général a accepté le crédit d'investissement pour la sécurisation de la route du Riau en juin 2021, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) est intervenue pour exiger, selon sa procédure, à ce que l'entier du projet routier du secteur du Riau (route du Riau et zone des arrêts Riau-Graubon), qui avait déjà fait l'objet d'un examen préalable auprès de ses services, soit également validé par le Conseil général.

La Municipalité reviendra donc devant le Conseil avec l'ensemble du projet de sécurisation de la route du Riau et des arrêts « Riau-Graubon » et « Balances ». Elle rejoint ainsi les conclusions des commissions ad hoc et des finances qui regrettaient que la Municipalité procède en deux étapes.

Cet objet sera soumis à l'examen de la commission ad hoc et des finances dans le premier trimestre 2022.

#### 430.315 Entretien des machines, du matériel d'exploitation

##### Véhicule communal Aebl

Le service du véhicule des 900 heures a été effectué. La ridelle arrière a été remplacée.

La Municipalité relève la problématique des différents dysfonctionnements survenus au véhicule durant cette année (dysfonctionnement du boîtier électronique – torche électrique qui a été remplacée - fuite sur les tuyaux hydrauliques). Ces travaux ont été en grande partie couverts par la garantie arrivée à échéance à fin 2021. Par conséquent, la Municipalité a étudié la proposition d'extension de garantie d'une année. Au vu de son coût élevé, elle a décidé d'y renoncer.

#### **431 Déneigement**

M. Nicolas Küffer, déneigeur indépendant, poursuit son mandat pour assurer le déblaiement des neiges des chemins et routes du territoire communal selon un parcours établi à la satisfaction de la Municipalité.

La Municipalité n'a pas de remarque particulière à relever pour cette année, hormis, une annonce tardive de dégât mineur sur une carrosserie à la rue du Village au mois de décembre qui doit être traitée en 2022.

#### **44 Parc, promenades, cimetière**

##### **440 Entretien parcs et promenades**

Entrée sud du village



Une butte fleurie formée de cailloux et de terre a été aménagée afin d'enjoliver cette entrée du village.

Le COFOP a œuvré en collaboration avec l'employé communal

##### **441 Place de jeux et sport**

Les employés communaux effectuent l'entretien usuel.

En raison de la vétusté des infrastructures de jeux et de détente, la Municipalité étudie les possibilités de transformations de la parcelle accueillant actuellement la place de jeux et de ses alentours.

###### **441.314.5 Place de jeux**

Les employés communaux effectuent l'entretien usuel de la place de jeux. La balançoire ainsi que l'otarie ont été mises en conformité, les pièces endommagées remplacées.

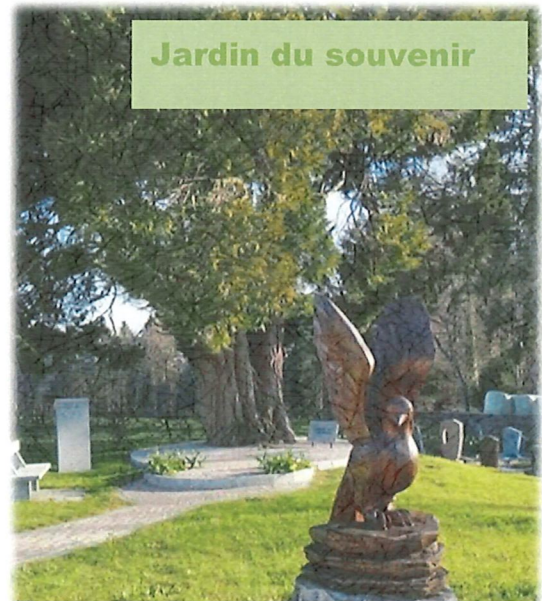
## 442 Cimetière



### Cimetière et jardin du Souvenir

Les employés communaux effectuent régulièrement et ponctuellement l'entretien du cimetière et du jardin du Souvenir et de leurs abords.

Le bureau du greffe municipal gère le registre des inhumations, avec numéros des tombes, ainsi que le plan du cimetière.



Place de l'église  
L'entretien usuel est effectué par les employés communaux







Les employés effectuent les travaux d'entretien usuels, le désherbage et les coupes des arbres, arbustes de la place. Ils décorent – selon les thèmes saisonniers – l'emplacement du chêne et de l'entrée de l'administration communale. La Municipalité les remercie de leur initiative.

## 45 Ordures ménagères et déchetterie



La commune de Montpreveyres est une commune propriétaire utilisatrice de SATOM SA.

La société a pour but le recyclage, la valorisation et le traitement des déchets et des matières notamment les matériaux énergiquement valorisables, les boues des STEP, les déchets méthanisables, tels que les déchets verts et les restes alimentaires. La société remplit les tâches communales qui lui sont déléguées par les communes en application des législations cantonales vaudoise et valaisanne. Elle gère la péréquation des frais de transports pour les apports de ses communes actionnaires. La commune de Montpreveyres détient 1 action.

Une convention des actionnaires lie la commune à SATOM SA, sur la base des statuts révisés en novembre 2016.

Le délégué de la Municipalité se rend à l'assemblée générale des actionnaires.

La Municipalité s'est penchée sur le système de tarification incitative pour les communes actionnaires de SATOM SA concernant la collecte GastroVert Pro et Private en service public : les communes qui s'engagent pour le système de collecte précité bénéficieraient d'une réduction des tarifs d'incinération à la SATOM des ordures ménagères en sacs taxés, hors déchets en sacs taxés, y compris déchets de voirie.

### Système GastroVert Private

GastroVert Private est un service d'organisation de la collecte qui concerne les restes d'aliments des ménages privés et des autres usagers auxquels la Commune accorde le droit d'utiliser le service. SATOM SA collecte, transporte, traite et valorise les restes d'aliments ainsi collectés.

Cet investissement a été porté au budget 2021. Cependant, en raison de la situation sanitaire particulière cette année. Au vu de la situation COVID (séance d'information publique interdite), le projet est reporté en 2022 et fera l'objet d'un préavis.

## 451 Ordures ménagères

GEDREL SA – Périmètre et concept régional de taxe au sac

Conformément aux dispositions de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) et la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la commune a adopté un règlement communal sur la gestion des déchets prévoyant notamment la mise sur pied d'une taxe sur les sacs à ordures.

Le périmètre en collaboration avec d'autres « Périmètres de gestion des déchets », a mis sur pied un système de taxe au sac unifié valable sur le territoire concerné, ci-après « Le Système »,

Pour gérer le système, les « Périmètres » ont signé ensemble et avec TRIDEL une convention pour la gestion harmonisée de la taxe au sac, ci-après la convention TRIDEL.

#### Convention-cadre

En signant la convention-cadre, la Municipalité délègue au Périmètre (ci-après GEDREL SA), l'ensemble des tâches relatives à la perception de la taxe sur les sacs à ordures qui comprennent notamment :

- la conception, la fabrication, la distribution et la vente des sacs taxés,
- la collecte de la taxe,
- la répartition du revenu de la taxe entre périmètres de gestion des déchets entre communes.

#### Rétrocession de la taxe

Le revenu de la taxe sera rétrocédé à la Commune par le Périmètre sur la base du tonnage des déchets incinérés contenus dans des sacs taxés collectés sur le territoire de la commune. Les déchets ne provenant pas de sacs taxés n'entrent pas en compte pour la distribution et la rétrocession de la taxe.

Le Périmètre versera à la Commune des acomptes réguliers calculés sur le tonnage des déchets incinérés contenus dans des sacs taxés en provenance du territoire de la commune et, le produit prévisionnel de la vente des sacs taxés.

La Municipalité a également suivi de près les encaissements de la rétrocession de la taxe au sac ainsi que ceux de la taxe forfaitaire gérés par Gédrel SA dans le cadre du concept régional de financement de la gestion des déchets.

L'entreprise Corboz-Dewarrat est l'entreprise de transports pour l'évacuation des déchets ménagers.

#### 451.315 Entretien matériel et containers

La Municipalité a fait procéder au nettoyage des moloks (sacs de relevage et intérieur) par une entreprise spécialisée. Par ailleurs, un sac de relevage a été remplacé dans un des moloks.

#### Quartier « La Mellette » - Molok

Au vu de la recrudescence de stationnement de véhicules devant le molok empêchant le transporteur de procéder à l'évacuation du conteneur, la Municipalité décide d'installer un panneau de signalisation mentionnant l'interdiction de stationner le jeudi de 8h00 à 12h00, de faire un marquage au sol en jaune délimitant une place de stationnement laissée vacante pour le transporteur.

#### 451.437 Amendes

La tâche de la Municipalité reste avant tout de veiller au respect de l'utilisation de la taxe au sac. Elle a procédé à l'établissement de deux ordonnances pénales à l'encontre de personnes contrevenant au règlement communal sur la gestion des déchets. Dans le cadre de ces ordonnances pénales, aucune opposition ne lui est parvenue.

### 452 Déchetterie

Cette année, mis à part quelques dépôts mineurs non conformes, la Municipalité ne relève aucun gros dysfonctionnement ou irrespect. La Municipalité tient particulièrement à remercier le personnel de la déchetterie pour le bon déroulement de ces opérations.

La commune a éliminé :

Libellé	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Ordures ménagères</b>	92.92 t	91.63 t	76.14 t	84.03 t	87.03 t	84.40 t	77.25 t
<b>Objets encombrants</b>	21.72 t	19.69 t	17.45 t	22.23 t	34.25 t	37.87 t	20.44 t
<b>Déchets compostables</b>	70.38 t	104.14 t	74.96 t	73.42 t	84.48 t	85.74 t	109 t

<b>Papier + carton</b>	36.44 t	37.57 t	34.42 t	32.22 t	37.07 t	37.81 t	41.06 t
<b>Verre mélangé</b>	24.86 t	26.00 t	24.26 t	25.97 t	24.94 t	25.82 t	30.9 t
<b>Fer blanc, ferraille + alu</b>	6.53 t	9.05 t	6.05 t	8.18 t	6.20 t	7.22 t	6.93 t
<b>PET</b>	1.5 t	1.65 t	1.47 t		2.45 t	2.85 t	2.27 t
<b>Huile usagée</b>	***	***	***	261.7 l	4200 l	1520 l	1480 l
<b>Bois usagés</b>	28.73 t	20.110 t	30.55 t	29.90 t	31.94 t	44.18 t	32.3 t
<b>Déchet inertes</b>	15.44 m <sup>3</sup>	23 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	29 m <sup>3</sup>	24 m <sup>3</sup>	24 m <sup>3</sup>
<b>Textiles</b>	***	***	***	4.513 t			

\*\*\* aucun pesage cette année

Pour 2021, il est constaté une stabilité, malgré l'augmentation de la population et des changements de domicile, ceci par rapport à l'année 2019 (2020 ayant été l'année de semi-confinement due au COVID-19).

La Municipalité tient à remercier l'ensemble de la population pour les efforts consentis dans le tri des déchets.

Bader Fers Recycling SA est l'entreprise de transports, évacuant les déchets de la déchetterie

Dès le mois de juillet 2021, la ristourne sur le papier est à nouveau effective. Cependant, elle varie entre CHF 50.- en début d'année et CHF 100.-/tonne dès le mois de septembre 2021.



Cridec SA – valorisation des déchets spéciaux

Centre de ramassage et d'identification de déchets spéciaux, cette société est au service de la protection de l'environnement depuis 1985 et occupe plus de 50 collaborateurs. Son siège principal se situe au cœur de la Suisse romande, sur la commune vaudoise d'Eclépens.

Les déchets spéciaux entreposés à la déchetterie de la commune sont transportés par les employés communaux à la déchetterie de la commune d'Oron qui récupère les déchets spéciaux des communes d'Auboranges, Chapelle, Essertes, Granges, Maraçon, Montpreveyres, St-Martin. La commune d'Oron s'est engagée suite à la dissolution de l'ARO, de transporter l'ensemble de ces déchets spéciaux à la filiale CRIDEC à Eclépens.

La commune d'Oron joue le rôle de commune boursière et une clé de répartition des frais est facturé aux communes par rapport au nombre d'habitants au 31.12 sur la base des coûts de transport, ainsi qu'un forfait de CHF 1.--/habitant pour la partie administrative.

Le délégué de la Municipalité se rend à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. La commune détient 1 action.

#### Association intercommunale du centre de collecte des sous-produits animaux de Moudon CCSPA

Cette association de communes est régie par les statuts et par les art. 112 à 128 de la loi sur les communes (LC). Sont membres les communes de l'ancien district de Moudon et de l'ancien district d'Oron (26 communes membres).

Le conseil intercommunal composé des délégués des communes membres comprend une délégation fixe et une délégation variable.

Le délégué de la Municipalité s'est rendu à l'assemblée du conseil intercommunal qui s'est tenue le 23 juin 2021.

Les délégués du conseil intercommunal ont pris les décisions suivantes :

- d'adopter les comptes de l'exercice 2020 et le budget 2022,

Le délégué de la Municipalité s'est rendu à l'assemblée du conseil intercommunal qui s'est tenue le 29 septembre 2021. Lors de cette assemblée, le préfet de la Broye-Vully a procédé à l'installation des organes de l'association pour la législature 2021-2026.

Par ailleurs, les délégués du Conseil intercommunal ont pris les décisions suivantes :

- d'adopter la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026,
- de nommer la commission technique.

## **46 Réseau d'égouts, d'épuration**

### 460.314.4 Entretien du réseau d'eaux usées

Stations de relevage

Nettoyage des stations de relevage au lieu-dit « la Cure », « Molliebaudin » ainsi qu'« A l'Epinette » pour leurs entretiens usuels.

Station de relevage au lieu-dit « A la Cure »

En raison des fortes pluies diluviennes du mois de février, les eaux de surface des champs ont pénétré dans la station de relevage. Le constat est fait, d'une part, que l'eau provient du trop-plein qui a provoqué une surcharge d'eaux parasites et un débordement des eaux usées et, d'autre part, que ce trop-plein de la chambre va au ruisseau. L'entreprise Heusser a procédé dans un premier temps à la réparation de la pompe qui a « grillé ». En outre, la Municipalité relève qu'il sera nécessaire de déplacer le tableau électrique dans le but de mise en conformité de cet ouvrage. Ces coûts seront portés au budget 2022.

### Zone « Est » du village – Travaux d'assainissement du périmètre d'égouts

Comme annoncé dans son rapport de gestion 2020, la Municipalité a donc proposé au Conseil général le préavis relatif aux travaux de réfection des canalisations du secteur « Est », aussi, dans le cadre du projet d'assainissement des conduites d'eaux usées, chambres d'eaux usées et des collecteurs d'eaux claires, la Municipalité a fait intervenir l'entreprise Liaudet Pial SA sur le tronçon du secteur « Est » partant du chemin de l'Eglise (bâtiment de l'église) et ce jusqu'à la Route de Berne 3, dernier immeuble. L'entreprise a procédé au curage des conduites et inspection caméra durant le courant de l'année 2020.

Travaux de mise en conformité à réaliser

Le diagnostic établi et images restituées par l'entreprise Liaudet Pial démontrent l'état actuel du périmètre du réseau d'égouts de cette zone « Est ». Celui-ci amène des mesures de mise en conformité aux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires (EU).

Les travaux se distinguent en trois étapes :

- Ensemble du tronçon du secteur « Est »  
La remise en état, en conformité, étanchéité etc. sur 17 chambres d'eaux usées. Chaque chambre existante est diagnostiquée et la réalisation des travaux détaillée.
- Secteur Route A l'Allamand  
Mise en conformité d'une chambre de réunion et création de deux nouvelles chambres EU/EC séparées.
- Travaux de gros œuvre  
Installation de chantier, les travaux de fouille sur le tronçon du secteur « Est », de fourniture de matériaux tuyaux, remise en place des bordures et grille gazon, réfection et raccordement des drainages coupés lors de la creuse.  
Démolition des collecteurs endommagés, création de nouvelles chambres sur le tronçon de l'église à la place de jeux.  
Transports et évacuation à la décharge spécialisée.

Le Conseil général en son assemblée du 9 décembre 2021 a adopté le préavis y relatif. Les travaux sont agendés pour le printemps 2022.

#### Quartier « Est »

En 2020, la Municipalité a fait contrôler toutes les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires (EC) du secteur « Est » du village, en partant du chemin de l'Eglise jusque vers la route de Berne, au droit du bâtiment no 3.

L'entreprise spécialisée a rendu son rapport.

Au vu du rapport susmentionné, de lourds travaux de réfection des canalisations sont à prévoir. Ces travaux font l'objet d'un préavis municipal qui a pour titre « Assainissement du périmètre du réseau d'égouts du secteur « Est » du village, adopté en assemblée du Conseil général du 9 décembre 2021.

#### Permis d'habiter et/ou d'utiliser

---

Lors de chaque visite de chantier en vue de la délivrance du permis d'habiter et/ou d'utiliser, le municipal responsable et les employés communaux contrôlent la conformité des raccordements aux services communaux.

460.352.6



Association intercommunale d'épuration des eaux usées de la région de Mézières (SIEMV)

Les communes membres sont Corcelles-le-Jorat, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Vulliens et Vucherens

Le SIEMV gère un réseau intercommunal de collecteurs récoltant les eaux usées de ses communes membres. Ce réseau comporte différents ouvrages spéciaux, qui sont principalement des stations de pompage ainsi que des dispositifs de mesures. Ces ouvrages spéciaux sont indispensables pour le bon fonctionnement du réseau.

Le délégué de la Municipalité concerné s'est rendu aux séances mensuelles du Comité directeur du SIEMV.

#### Assemblées du Conseil intercommunal

---

Lors de son assemblée du 22 avril 2021, les délégués ont accepté :

- le rapport de gestion et les comptes sur l'exercice 2020.

La séance d'assermentation du Conseil intercommunal s'est tenue le 30 juin 2021, le préfet du district de Lavaux-Oron a procédé à l'installation des organes de l'association pour la législature 2021-2026.

Lors de son assemblée du 4 novembre 2021, les délégués ont accepté :

- le préavis sur le budget 2022,
- le préavis sur la reprise du collecteur à Ropraz Moulin – y compris la STAP Grossan – la reprise du collecteur à Corcelles-le-Jorat Route de Berne, la Goille – la reprise du collecteur à Montpreveyres ancienne STEP, y compris la station de pompage au lieu-dit « Molliebaudin ».

Suite à la décision de construire une STEP régionale moyenne Broye, les communes de Corcelles-le-Jorat, Ropraz et Montpreveyres ont demandé au SIEMV s'il y avait possibilité de lui remettre leurs collecteurs d'EU principales pour CHF 1.00 symbolique. Pour des raisons économiques et techniques, les communes et le CD du SIEMV ont convenu que le SIEMV se chargera de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de ces installations. Les collecteurs Moulin – Stap Grossan à Ropraz, rte de Berne – La Goille à Corcelles-le-Jorat et déchetterie – Stap Molliebaudin à Montpreveyres.

Dès lors, le CD ne peut qu'approuver la remise des collecteurs au SIEMV.

La participation annuelle aux frais d'entretien sera prise en charge par le compte de fonctionnement du SIEMV début 2022.

- le préavis : traitement et tarifs des membres du Conseil,
- le préavis sur les autorisations générales de statuer pour la législature 2021-2026.

- Dans le cadre d'entretien général, la conduite située dans la zone industrielle d'Ussières a été endommagée par des éléments en béton introduits dans la chambre, ceci par vandalisme, une plainte contre inconnu a été déposée, par le président du SIEMV.

#### Secteur Molliebaudin jusqu'à l'ancienne STEP (local de voirie) pour remise au SIEMV

---

Conformément au préavis municipal de la demande de crédit de CHF 10'810.40 pour le curage et l'inspection télévisée de la conduite principale d'eaux usées (EU) reliant le quartier de Molliebaudin à l'ancienne STEP pour remise au SIEMV, les travaux ont été réalisés par l'entreprise Liaudet Pial SA, à l'entière satisfaction de la Municipalité. L'entreprise a présenté un rapport d'inspection TV donnant l'état général de cette conduite et des chambres inhérentes.

Selon le rapport d'inspection, il y aura des travaux à effectuer de mise en conformité des chambres et des conduites EU/EC sur les secteurs « Princiau ». Un préavis municipal sera présenté l'année prochaine.

Au vu de l'urgence du transfert de la conduite principale d'eaux usées (EU) au Service intercommunal d'épuration des eaux usées de la région de Mézières (SIEMV), les travaux (queues de renard à éradiquer) sur la conduite ont été réalisés pour être conformes aux règles de la technique en la matière. Toutefois, les chambres et conduites EU/EC de la conduite principale aux droits des numéros 1 à 29 seront réalisés ultérieurement, avec une date butoir en 2026 ; entrée en fonction de l'EMB.

#### Régionalisation de l'épuration « Moyenne Broye » (EMB)

---

Historique :

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux communes participantes le 12 novembre 2019 à laquelle, la commission ad hoc de la commune s'est jointe. Le périmètre comprend 7 STEP, 30 communes vaudoises et fribourgeoises, 7 structures intercommunales (STEP et/ou réseaux), regroupement nécessaire pour atteindre la taille critique des 24'000 habitants pour le recours aux subventions fédérales/cantoniales).

Le processus de régionalisation prévoit pour 2018-2019 : les études techniques, STEP et Réseaux, organisation du projet, élaboration des statuts et financement.

Proposition d'organisation : la création d'une nouvelle association intercommunale regroupant les 30 communes vaudoises et fribourgeoises intitulée Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye « Epuration Moyenne Broye » (ci-après EMB) qui a pour but :

- a) la prise en charge de l'épuration des eaux usées recueillies par les égouts des communes membres,
- b) l'exploitation et l'entretien des installations propriétés de l'association (Inventaire des ouvrages),
- c) l'étude, la planification et la réalisation d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection générale des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant de lois fédérales ou cantonales.

Le COPIL a proposé :

- un projet technique pour construire une nouvelle STEP régionale de 70'000 équivalents-habitants, à Lucens, ainsi que quelque 13 km de nouveaux raccordements nécessaires,
- de créer une nouvelle association de communes qui investira environ 68 millions de francs (52 millions de subventions déduites) pour la nouvelle STEP régionale ainsi que tous les raccordements nécessaires,
- que cette association reprenne et exploite les tronçons de réseau de collecteurs existants qui ont une fonction régionale,
- que les charges financières de l'association soient facturées aux communes membres ainsi qu'aux industries par le biais d'une clé de répartition basée sur les équivalents-habitants (EH). Le montant projeté se situera entre Fr. 90.- et Fr. 100.-- EH/an.
- chacun gère sa STEP comme maintenant, à ses frais,
- charge de gestion à répartir (clé « COPIL),

- à la fin de la phase transitoire, dissolution des entités intercommunales existantes et transfert des infrastructures régionales (à valeur résiduelle au bilan),
- travaux de déconstruction et de remise en état des sites des STEP actuelles entrepris dans un délai de deux ans et financés par les détenteurs actuels,
- personnel de l'AIML et du SIEMV repris par la nouvelle association intercommunale.

La phase de transition se déroulera en deux étapes :

1. Démarches techniques, études et procédure administratives jusqu'à décision définitive et réalisation (2021-2023),
2. Construction de la STEP régionale et raccordements, mise en service (2024-2026).

Situation au 31 décembre 2021

Les statuts de la nouvelle entité de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux moyenne Broye (EMB) ont été adoptés par le Conseil d'Etat en date du 10 mars 2021.

L'assemblée constitutive de cette nouvelle entité a été organisée le 16 juin 2021.

Assemblée du Conseil intercommunal

---

En son assemblée du 7 juillet 2021, les délégués ont accepté :

- Les autorisations générales pour la législature 2021-2026,
- L'autorisation générale en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2021-2026,
- Les indemnités du Conseil intercommunal et du Comité directeur pour la législature 2021-2026,
- La demande de crédit de planification de CHF 5'585'000.—TTC pour la première étape 2021-2023, en vue de la construction de la future Station d'épuration.

## 47 Cours d'eau, rives et berges

470.314.7 Les employés communaux procèdent aux entretiens usuels. Ils effectuent le nettoyage du ruisseau « La Rochette » qui demande un entretien régulier.

Vallon de la Chérard

Les travaux de curage du ruisseau « La Rochette » ont fait l'objet d'un accord à l'octroi d'une subvention de CHF 266.55 TTC, calculée au taux prévu de 60 % sur le total des travaux réalisés par l'entreprise forestière Daniel Ruch SA

Projet de concept de protection contre les dangers liés à l'eau (ouvrage de laminage, herse à flottants et remise à ciel ouvert), expropriation pour cause d'intérêt public, sur le domaine public cantonal « Ruisseau de la Rochette »

---

Donnant suite à la décision de corriger le danger potentiel d'inondation des différents cours d'eau qui traversent le village en prenant les mesures nécessaires, la Municipalité a mandaté l'entreprise Stucki SA pour l'établissement de son étude qui a abouti à un concept de protection contre les dangers liés à l'eau en vue de sa réalisation.

Description des mesures

Les deux principaux ouvrages prévus dans le concept de protection du village de Montpreveyres contre les dangers liés à l'eau consistent en la réalisation d'un ouvrage de laminage de crues dans le vallon de la Rochette et la remise à ciel ouvert de l'affluent n°2 du ruisseau de la Rochette sur un linéaire d'environ 100 m. Pour l'affluent n°1 du ruisseau de la Rochette, une herse permettant de retenir les flottants à l'amont de la mise sous terre est prévue.

Toutes les mesures liées aux aspects fonciers font l'objet de convention de cession de terrain fixant les indemnités et les modalités d'entretien liant les propriétaires, l'Etat de Vaud et la commune de Montpreveyres. A cet effet, les propriétaires cèdent à l'Etat de Vaud le terrain nécessaire à la mise en place d'un domaine public des eaux. Elle est soit cédée gratuitement en contrepartie de la protection obtenue ou soit cédée contre une indemnité. La commune quant à elle s'engage à une forte réduction de la probabilité d'inondation, c'est le but même du projet.

Dans le cadre de ce projet, la Municipalité a présenté au Conseil général le 10 décembre 2020 un préavis municipal relatif à une demande de crédit de Fr. 430'000.— pour la réalisation du concept de protection contre les dangers liés à l'eau. Crédit d'ouvrage qui a été accepté lors de cette assemblée.

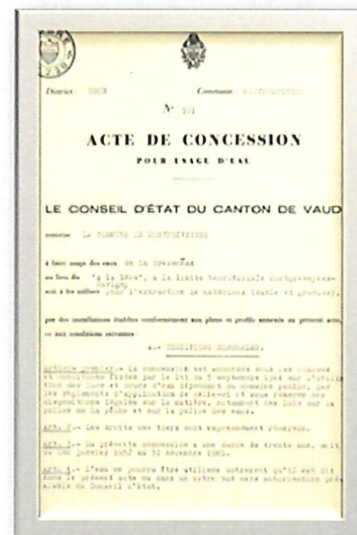
A noter que le subventionnement de ces travaux par le Canton et la Confédération atteint 95 % à terme.

Le dossier du projet d'ouvrage a été soumis à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'objet n'a fait l'objet d'aucune remarque et/ou opposition. Le dossier complet du projet de concept de protection contre les dangers liés à l'eau (ouvrage de laminage, herse à flottants et remise à ciel ouvert) expropriation pour cause d'intérêt public, sur le domaine public cantonal « Ruisseau de la Rochette », a été adressé en 9 exemplaires pour la suite de la procédure.

Dans le cadre de ce processus, il est noté que le planning pour l'appel d'offres, demande de subventionnement auprès du canton et réalisation des travaux est planifié pour 2022.

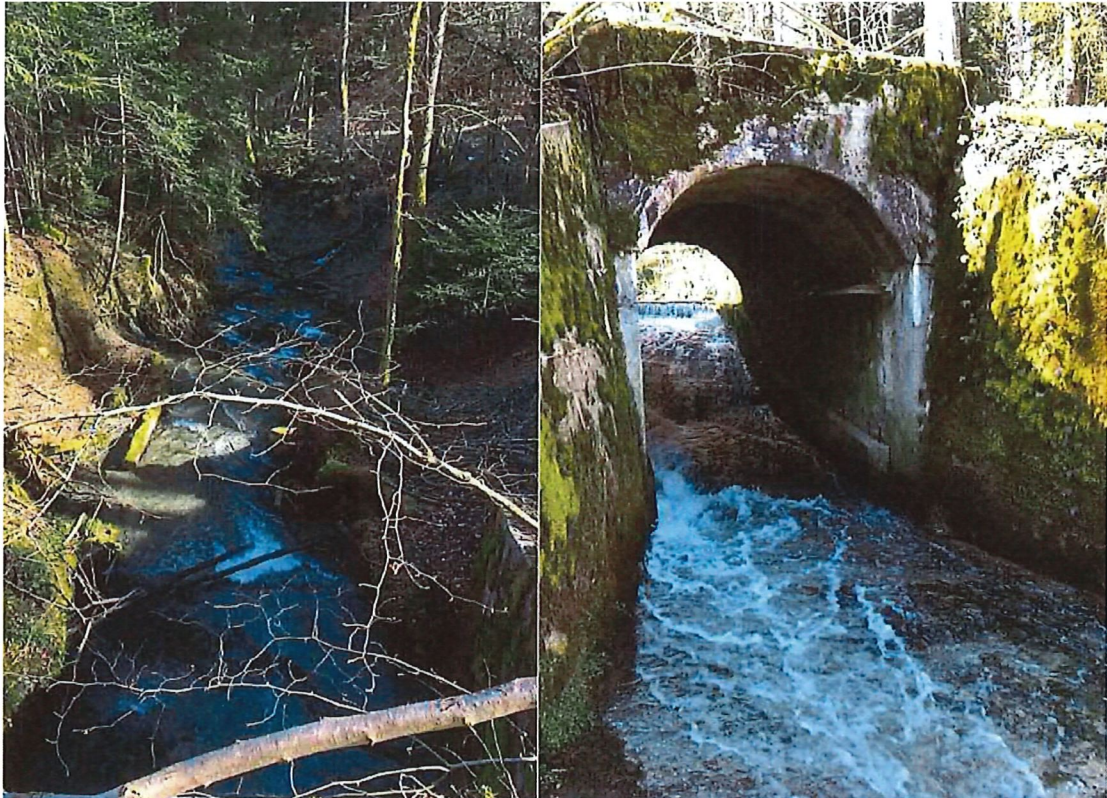
Cet objet est traité indépendamment du dossier de révision du plan général d'affectation.

Concession Montpreveyres 291/601 (anciennement Oron 101) – Usage des eaux de la Bressonnaz au lieu-dit « La Rèce » à la limite territoriale Montpreveyres – Savigny, pour l'extraction de matériaux (sable et gravier)



La Direction générale de l'environnement (DGE) informe la Municipalité par son courrier du 13 septembre 2021 que la concession citée en titre a été radiée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent, la Municipalité doit retirer du domaine public cantonal des eaux le support à batardeau sous le voûtage du chemin, en rive droite.





Les travaux de démontage seront réalisés dans le courant de l'année 2022 par les employés communaux.

## 5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

### 51 Etablissement primaire et secondaire du Jorat

Nombre d'élèves total pour l'association année scolaire 2021-2022, état au 30.09.2021	1'659
Nombre d'élèves en primaire niveaux 1 à 8 Harmos	1'209
Nombre d'élèves en secondaire niveaux 9 à 11 Harmos	450
Dont nombre d'élèves de Montpreveyres au 30.09.2021	63
Dont nombre d'élèves en école privée ou autre au 30.09.2021	9

#### COVID-19

En raison de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a émis une nouvelle ordonnance le 13 mars 2020. L'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP) a édicté également des directives, lesquelles contiennent un train de mesures afin de freiner la propagation de coronavirus.

Pour faire suite à l'annonce du Conseil fédéral de la reprise de certaines activités et la réouverture de l'école obligatoire dès le 11 mai 2020, des « dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel (plan de protection cantonal – COVID-19) » ont été mises en place qui traduit à la réalité les principes de base contraignants édictés par l'Office fédéral de la santé public (OFSP).

Ces mesures de protection et d'hygiène générale ont été mises en œuvre dans les bâtiments scolaires, ainsi qu'aux alentours. Elles concernent toutes les activités scolaires et parascolaires.

Le port du masque est rendu obligatoire dans les transports publics dès le 6 juillet 2020 pour toutes personnes de plus de 12 ans.

En raison de la 2ème vague COVID-19, les mesures sont maintenues dès le 4 novembre 2020 et ceci jusqu'à la levée par le Conseil fédéral de l'ordonnance 2.

L'abrogation de décisions relatives à la mise en œuvre des mesures contre l'épidémie COVID-19 dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post obligatoire sont entrées en vigueur le 26 juin 2021. Les dispositions relatives aux mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 16 août 2021 pour les classes de l'enseignement obligatoire, de raccordement et de pédagogie spécialisée, dans le cadre de la poursuite de l'enseignement présentiel (Plan de protection cantonal - COVID-19) ont permis d'alléger certaines mesures. Les camps et les voyages sont autorisés en respectant les conditions édictées par le GLAJ. Les règles en matière d'hygiène au sein des bâtiments restent toujours d'actualité.

En vue de l'évolution défavorable de la situation en matière de coronavirus qui s'est poursuivie en fin d'année, de nouvelles mesures plus strictes ont été édictées également au sein de l'enseignement obligatoire et post obligatoire, raccordement et de pédagogie spécialisée.



Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)

Sous le nom « Association scolaire intercommunale du Jorat », les communes de Corcelles-le-Jorat, Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Savigny, Servion, Syens, Vucherens et Vuillens constituent une association de communes.

La participation de la commune au coût de l'ASIJ pour 2021 s'élève à Fr. 291'813.-- soit un coût moyen par élève de CHF 2'146.- La répartition est calculée  $\frac{1}{2}$  par le nombre d'élèves et  $\frac{1}{2}$  par le nombre d'habitants.

Un membre de la Municipalité s'est rendu aux séances mensuelles du comité directeur de l'ASIJ ainsi qu'aux diverses séances des commissions liées aux projets de constructions et à la gestion des transports scolaires dont il est membre.

Transports scolaires

Le comité a suivi le processus des marchés publics concernant l'attribution des transports scolaires pour le prochain contrat des années 2022-2026. Le comité a porté son choix sur l'entreprise HelvéCie qui a répondu aux critères imposés par le cahier des charges. Le transporteur donne satisfaction au comité.



Arrêts de bus scolaires répartis au sein du village

Collège Gustave Roud, Carrouge

La réalisation des travaux avance à bon train. Il n'est pas constaté de retard, en fin d'année. Sur le site internet de l'ASIJ, l'évolution de la construction peut être suivie grâce aux images caméra qui sont retransmises.

## Assemblées du Conseil intercommunal

---

En son assemblée du 17 février 2021, les délégués des communes ont pris les décisions suivantes :

- d'accepter la demande de crédit de CHF 160'000.— pour la transformation du galetas du collège des Gollies à Servion en salle de rythmique.

En son assemblée du 16 juin 2021

- d'adopter le règlement du Conseil d'Etablissement primaire et secondaire du Jorat,
- d'adopter les comptes 2020.

## Législature 2021-2026

---

La séance d'assermentation du Conseil intercommunal s'est tenue le 29 juin 2021, le Préfet du district de Lavaux-Oron a procédé à l'installation des organes de l'association.

En son assemblée du 22 septembre 2021, les délégués des communes ont pris les décisions suivantes :

- d'assermenter Mesdames Christel Borlat, Amanda Crisinel, Roselyne Hervé et Messieurs Nicolas Flotron, Alain Petoud et Philippe Thévoz,
- d'adopter le budget 2022,
- d'adopter la demande d'autorisation générale du Comité de direction de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à CHF 50'000.-- par cas, pour la législature 2021- 2026,
- d'adopter la demande d'autorisation générale de plaider, législature 2021-2026,
- d'adopter la compétence du Comité de direction pour décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles,
- d'adopter la demande d'autorisation générale concernant les placements de capitaux,
- d'adopter les traitements et tarifs du Comité de direction, du Conseil d'Etablissement et des indemnités relatives au Conseil intercommunal de l'ASIJ pour la législature 2021-2026,
- d'adopter l'autorisation générale pour la reconduction des emprunts arrivant à échéance durant la législature 2021-2026.

### 52 Bibliothèque scolaire et publique du Jorat

#### 510.352.3 Participation à la bibliothèque

La convention intercommunale de la bibliothèque scolaire et publique du Jorat lie les communes de Corcelles-le-Jorat, Montpreveyres, Ropraz, Servion (Servion-Les Cullayes), Syens, Vucherens et Vulliens en qualité de communes utilisatrices et Jorat-Mézières en qualité de commune siège et utilisatrice.

Le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement pour 2021 s'élève à CHF 2.20/habitant, basé sur la statistique des habitants au 31.12 de l'année précédente.

### 54 Office d'orientation

La commune est liée par la convention concernant le financement des locaux et de leur équipement en mobilier pour les prestations d'information et du conseil personnalisé en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, dispensées par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, Centre OSP Nord entre la commune d'Yverdon-les-Bains, commune boursière et la commune de Montpreveyres, à laquelle elle est rattachée. Le site de consultation pour la commune est situé à Moudon.

Le montant de la participation communale pour 2021 est fixé au taux CHF 1.323/habitant, basé sur la statistique des habitants au 31.12 de l'année précédente.



La paroisse du Jorat couvre les communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Les Cullayes, Servion, Ferlens, Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens et Vulliens

La commune est liée par une convention séparée entre la paroisse du Jorat et les communes précitées définissant le statut juridique de l'église sise à Mézières ainsi que des locaux de la maison de Paroisse. Une autre convention lie la commune afin de répartir les charges d'investissement, celles touchant à l'utilisation des locaux et celles liées à d'autres activités paroissiales et administratives. La répartition des charges se calculent selon le nombre d'habitants de chaque commune au 31 décembre (statistique Vaud).

La part communale est calculée sur la méthode : d'une part, de coefficients variables par habitant relatifs aux frais d'entretien et d'exploitation des lieux de cultes et des locaux et, au remboursement des travaux de rénovation de la salle paroissiale, d'autre part.

Le délégué de la Municipalité participe à l'assemblée paroissiale annuelle. En raison de la pandémie de coronavirus, l'assemblée paroissiale du printemps n'est pas convoquée. Cependant, le rapport de gestion et les comptes pour l'exercice 2020 sont mis en vote par correspondance du 11 au 25 avril 2021 et sont ainsi adoptés le 26 avril 2021.



Association paroissiale Notre Dame d'Oron

La paroisse catholique d'Oron couvre 12 communes. Elle comprend Oron, Corcelles-le-Jorat, Essertes, Jorat-Mézières, Forel (Lavaux), Maraçon, Montpreveyres, Ropraz, Servion et Vulliens. La Municipalité n'a pas de commentaire à formuler concernant sa gestion.

Le montant de la participation relative aux frais d'exploitation, d'entretiens courants des lieux de cultes, des locaux de catéchisme et les autres dépenses nécessaires au culte. Dans le cadre des comptes annuels est inclus le remboursement de la dette relative aux transformations de la salle de paroisse.

Le délégué de la Municipalité participe à l'assemblée paroissiale annuelle. La commune de Montpreveyres est membre de la commission de gestion. Le projet concernant la liturgie, l'installation de beamers et la peinture d'écran sur le mur ont été réalisés à la satisfaction de tous. La porte de la sacristie a aussi été refaite et les amortissements inhérents seront comptabilisés en 2024.

### Statistiques religieuses

En application de la Loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public\* et de la Loi du 9 janvier 2007 sur les communautés religieuses d'intérêt public\*\*.

*\*Article 28 : les communes transmettent annuellement au département les statistiques concernant la confession déclarées par les personnes résidant sur leur territoire,*

*\*\*Article 25 : les communes transmettent annuellement au département les statistiques concernant la confession déclarées par les personnes résidant sur leur territoire.*

Au 1er octobre 2021, la commune recensait les confessions suivantes :

- 171 protestants
- 141 catholiques
- 1 israélite (membre de la Communauté Israélite de Lausanne et du Canton de Vaud)
- 356 habitants sous autres religions ou sans religion.

## 6. POLICE

### 61 Corps de police

Radars pédagogique et contrôle radar sur la commune

Les statistiques démontrent :

fait avec version **DataCollect Webreporter** 1.0 à 03/02/2021 10:39:21

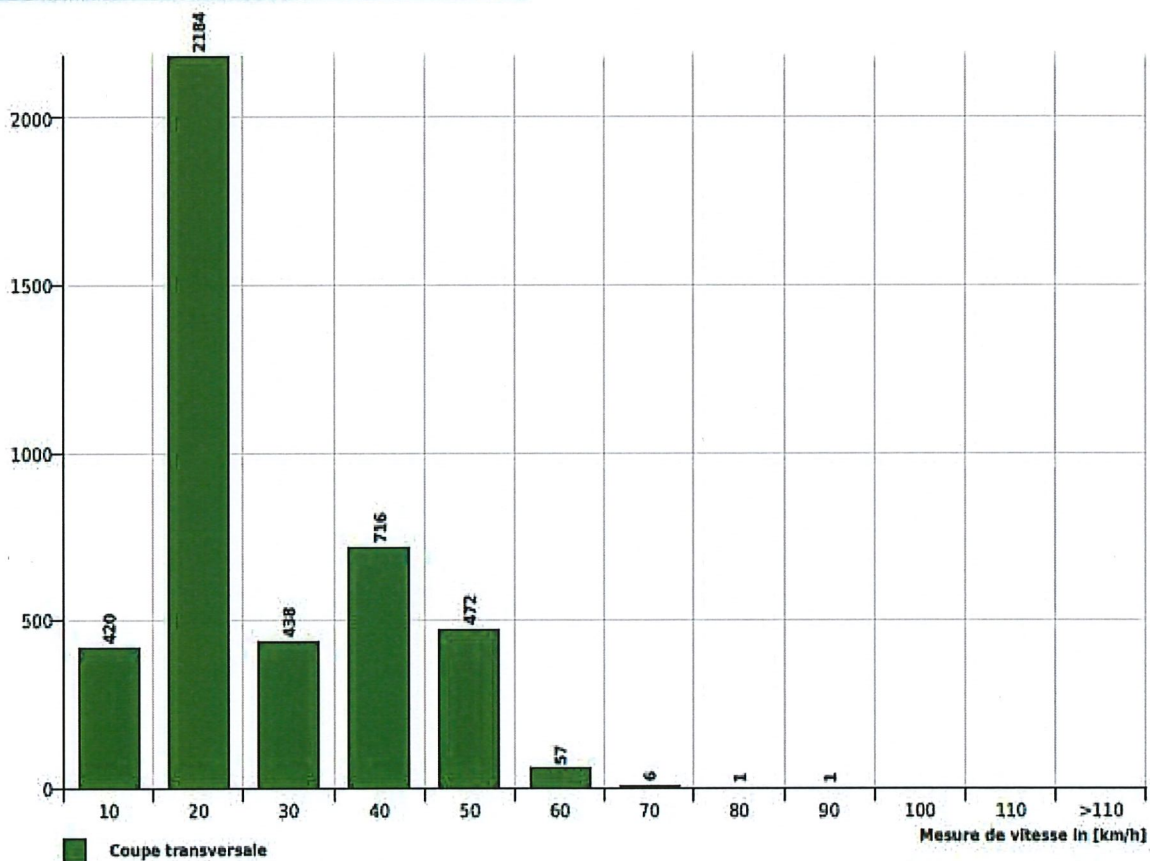
#### Site

Nom Rte à l'Allaman  
Dir. arrivante Lausanne  
Dir. sortante Moudon  
Limite de vitesse **50**  
commentaire Allaman 8  
type d'appareil DSD

#### Plage horaire

Date de démarrage 21/01/2021 16:00  
Date de fin 01/02/2021 23:59  
Jours Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa, Di  
Intervalle horaire 60 Minutes  
Horaire / Jour 00:00 - 23:59

#### Histogramme de vitesse



Coupe transversale

www.datacollect.com

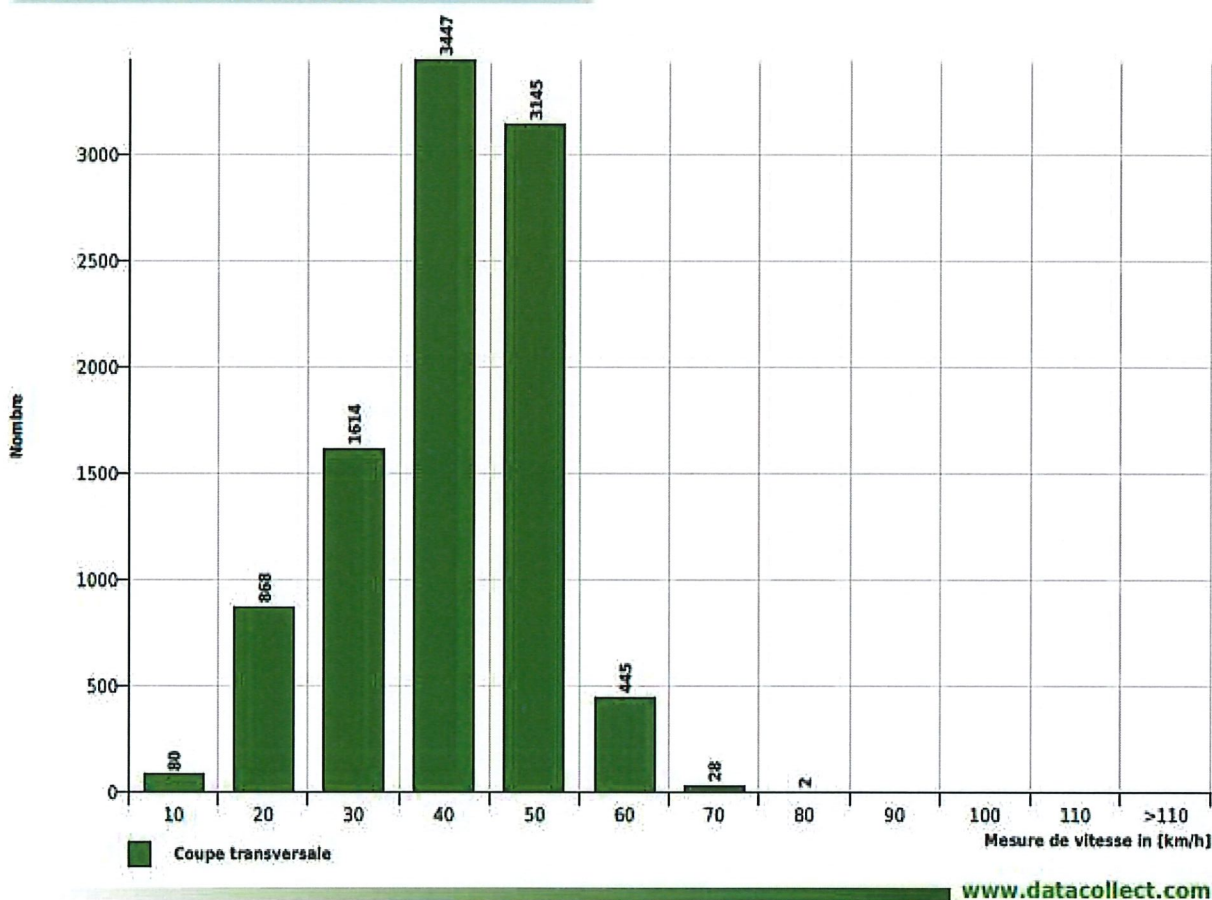
## Site

Nom Rue du Village  
Dir. arrivante Moudon  
Dir. sortante Lausanne  
Limite de vitesse **50**  
commentaire R. du Village 18  
type d'appareil DSD

## Plage horaire

Date de démarrage 28/10/2021 13:00  
Date de fin 28/11/2021 11:59  
Jours Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa, D  
Intervalle horaire 60 Minutes  
Horaire / Jour 00:00 - 23:59

## Histogramme de vitesse



En outre, la police cantonale - gendarmerie - a procédé cette année au contrôle en avril et juin 2021 à la route A l'Allamand et à la Rue du Village.

Avril 2021, sur les deux contrôles réalisés : 54 véhicules ont été contrôlés, 1 conducteur dénoncé.

Juin 2021, sur les deux contrôles réalisés : 29 véhicules ont été contrôlés, 0 conducteur dénoncé.

### Décision en matière de signalisation routière

Des modifications sont apportées aux signalisations en place et ont fait l'objet d'une publication dans la Feuilles des avis officiels conformément aux réglementations en vigueur (Loi fédérale sur la circulation routière – LCR. Ordonnance sur la circulation routière – OSR – Loi vaudoise sur la circulation routière LVCR)

### 1. Chemin de la Mellette - En & hors traversée de localité

Motif : OSR, art.22, al.3 & art.50, al.4

Signaux OSR : 2.30.1 (art.22) Vitesse maximale, 50 km/h, limite générale

2.53.1 (art.22 & 32) Fin de la vitesse maximale, 50 km/h, limite générale

4.29 (art.50) Début de localité sur route secondaire, La Mellette (Montpreveyres).

### 2. Lieu : Chemin de la Rochette - En & hors traversée de localité

Motif : OSR, art.22, al.3 & art.50, al.4

Signaux OSR : 2.30.1 (art.22) Vitesse maximale, 50 km/h, limite générale

2.53.1 (art.22 & 32) Fin de la vitesse maximale, 50 km/h, limite générale

4.29 (art.50) Début de localité sur route secondaire, Montpreveyres

4.30 (art.50) Fin de localité sur route secondaire.

### 3. Lieu : Rue du Village - En traversée de localité

Tronçon : Parking au droit du n° 12

Motif : LCR, art.3, al.4

Remarque : Suppression d'une place voiture OSR 4.18 « Parcage avec disque de stationnement » au profit de 3 places 2 roues

Signal OSR : \* 4.17 (art.48) Parcage autorisé plaque complémentaire symboles OSR 5.29, 5.30 et 5.31.

Les employés communaux procéderont aux modifications dans le courant de l'année 2022.

## 610.351 Réforme policière

Sur la base de l'article 45 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011 et conformément au protocole d'accord signé en 2013 entre le Conseil d'Etat et les deux associations faïtières (UCV et AdCV) qui prévoyait une échéance au 31 décembre 2017, les parties devaient ouvrir des négociations pour régler la participation des communes pour les années 2018 et suivantes.

Les signataires du protocole d'accord ont décidé de reporter les négociations à 2022 et que la participation financière des communes qui s'élevait à Fr. 61'200'300.— pour 2012 continuerait à être indexée de 1.5 % par année. Pour l'année 2021 (budget annoncé), le montant des charges s'élève donc à CHF 71'025'443.-. Il correspond à celui de l'année 2020 de Fr. 69'974'804.- majoré de 1.5 %.



La commune collabore avec le poste de gendarmerie d'Oron-la-Ville. Cette année, la police cantonale vaudoise a procédé à 96 interventions sur le territoire communal.

## Principales missions de la division prévention criminalité

- Prévention contre les cambriolages et les vols
- Prévention contre les violences et les incivilités
- Prévention contre les risques inhérents aux manifestations publiques

## Manifestations locales

Suite à la simplification de la procédure de demande d'autorisation et annonce de manifestations pour les manifestations dites à « non risque », par ex : le rallye pédestre, fabrication du vin cuit, dégustation etc., seul le formulaire de demande d'autorisation et annonce de manifestations sur le territoire communal devra être complété et déposé à la Municipalité au plus tard trente jours avant la manifestation. Ces demandes d'autorisation ne feront plus l'objet d'une demande en ligne sur le portail POCAMA (portail cantonal des manifestations).

Toutefois, les autres demandes continueront à être formulées par ce portail.

## COVID-19

---

En application de l'état de nécessité proclamé par l'Etat de Vaud et ses directives, l'ensemble des établissements publics sont soumis dans un premier temps au respect de la limite de 50 personnes par salle close (Etat au 17 mars 2020), les mesures de protection sanitaire et d'hygiène ont été sollicitées. Durant cette période particulière, au fur et à mesure des restrictions de plus en plus importantes liées à une forte augmentation des cas d'infection, les sociétés locales organisatrices de manifestations annuelles ont donc annulé leur demande d'autorisation de manifestation et/ou reporté sous un format différent leur manifestation, conformément aux plans de protection mis en place,

### Autorisations de manifestations

---

La Municipalité a délivré les autorisations de manifestations suivantes :

- du 5 juin au 21 septembre 2022 – pour la Journée lausannoise du vélo, la course d'orientation (Ville de Lausanne) – Pose de balises sur le territoire communal,
- du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 - A la place de l'Eglise pour les représentations du Théâtre l'Ouvre-Boîte sur une scène en plein air - Référence demande POCAMA no 1808272 et distribution/vente de denrées alimentaires,
- les 17 et 24 juillet 2022 – à la grande salle « Les Balances » pour la présentation du cirque d'Oasis-Animation,
- le 27 novembre 2022 au chemin de la Rochette 2 pour les Portes ouvertes de l'Ecole du Potier – Petit marché de Noël.

### Autorisation de vente directe du producteur

---

La Municipalité a délivré en faveur

- de M. Daniel Metraux, Martigny, l'autorisation de vente directe pour la vente de fruits du Valais pour la période du 5 juin au 15 août 2021 au lieu-dit « Les Balances »,
- de la Tempête de calme SA, BBQ Ground, l'autorisation de vente à l'emporter de boissons sans alcool et de mets cuisinés ou transformés dans un véhicule ou une remorque dont l'équipement est adapté à la restauration. Emplacement : parcelle 251, propriété communale (proximité du congélateur), dès le 19 juillet 2021 aux conditions du bail à loyer pour locaux commerciaux.

### Permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place

---

La Municipalité a délivré :

- 1 permis temporaire en faveur du Théâtre l'Ouvre-Boîte pour ses représentations en plein air du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Permis de fouille

---

Aucun travail sur le domaine public

### Plaintes et rapport de dénonciation

---

- Plainte et rapport de constat a été déposé à la gendarmerie pour dommages à la propriété sur un arrêt de bus au lieu-dit « Les Balances », entre le 29 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Plainte et rapport de constat a été déposé pour vol par effraction dans un conteneur de la propriété communale, entre le 29 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, au lieu-dit « La Mellette » en aire de forêt.
- Un rapport de dénonciation de la gendarmerie concernant la violation de l'article 40 de la Loi sur les épidémies (LEp) – COVID-19, et infraction au règlement communal.
- Un rapport de dénonciation pour infraction à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

### Ordonnances pénales

---

- une ordonnance pénale a été rendue pour violation de l'article 40 de la loi sur les épidémies (LeP) – COVID-19,



- une ordonnance de classement a été rendue par le tribunal des mineurs concernant la plainte déposée en date du 26 novembre 2020 concernant le dégât causé à un néon sous le pont du chemin Clos François,
- une ordonnance pénale a été rendue pour infraction à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets. Elle n'a pas fait l'objet d'une opposition.

## Registre des entreprises

---

### EasyGov.swiss

La stratégie suisse de cyberadministration vise à simplifier les échanges entre la population, les acteurs économiques et l'administration. Dans ce contexte, les autorités suisses ont lancé le 6 novembre 2017 Easy-Gov.swiss, le portail en ligne pour les entreprises. Cette initiative de la Confédération, des cantons et des communes permet d'alléger la charge administrative des entreprises, pour l'essentiel en tout-électronique 24 heures sur 24. Sur EasyGov.swiss, les nouveaux entrepreneurs peuvent annoncer leur société directement auprès des autorités compétentes en matière de registre du commerce, d'AVS, de TVA ou d'assurance accident. Les entreprises déjà inscrites au registre du commerce peuvent traiter leurs données en ligne.

La loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005, prévoit un registre cantonal des entreprises, qui a pour but d'offrir aux services et autorités de l'Etat, aux communes et à d'autres institutions une base de référence permettant d'identifier les entreprises. Les communes tiennent avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

L'application SITI permet de rechercher les entreprises et établissements du Registre cantonal des Entreprises (RCEnt). A ce titre, elle facilite la tâche du maintien du registre communal des entreprises. Depuis cette application, il est en effet possible de consulter directement le registre cantonal du commerce et les registres fédéraux IDE et REE.

La Police cantonale du commerce est en charge de la régulation d'activités économiques jugées d'intérêt public. Elle délivre les autorisations d'exploiter pour les activités professionnelles réglementées. Elle gère dans ce cadre le [Registre des licences](#). Elle assure également une surveillance, par d'inspections régulières, et veille au respect des règles d'hygiène et de bienséances dans les secteurs réglementés. Elle veille enfin à la transparence des prix et à garantir la possibilité de comparer les prix.

L'activité de la Police du commerce (PCC) se fonde principalement sur la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) du 26 mars 2002.

### 610.437 Sécurité routière

Le préposé communal verbalise les personnes en infraction à l'OCR. La Municipalité soucieuse de la sécurité de tous et plus spécialement des écoliers, applique la tolérance zéro aux infractions qui sont de sa compétence.

## 62 Contrôle des habitants

Le mouvement de la population est de 71 personnes parties et de 69 personnes arrivées dans la commune.

Sont considérés comme habitants de la commune les Suisses ayant leur domicile principal en Suisse et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de résidence d'une durée minimale de 12 mois ou séjournant en Suisse depuis au moins 12 mois (livrets B/C/L/F ou N ou livret du DFAE, à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates ainsi que les membres de leur famille) :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/statvd/Dom\\_01/Publications/Population\\_communes\\_origine.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Dom_01/Publications/Population_communes_origine.pdf)

Recensement de la population résidente permanente au 31 décembre 2021 (selon les données Statistique Vaud)

Année	Population Suisse	Population étrangère	Total
2010	441	89	530
2011	431	94	525
2012	429	102	531
2013	415	120	535
2014	453	144	597
2015	497	131	628
2016	490	131	621
2017	499	149	648
2018	488	155	643
2019	501	156	657
2020	498	155	653
2021	518	144	662

Le bureau du contrôle des habitants a procédé aux enregistrements suivants :

Activités	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Demandes de carte identité	24	16	13	25	32	23	23
Etrangers, renouvellements de permis, mutations	92	93	86	124	125	77	94
Naissances	9	9	10	2	9	8	9
Décès	2	3	1	5	-	2	2
Mutations état civil	10	14	13	13	13	9	9

#### Registre des bâtiments, logements et habitants

Les travaux de mise à jour ont régulièrement été effectués par la préposée du contrôle des habitants. Le Registre cantonal des bâtiments (RCB) répertorie des bâtiments et des logements du canton de Vaud. Ces données sont utilisées par divers services communaux, cantonaux et fédéraux. La commune recense

- 265 bâtiments
- 269 entrées de bâtiments
- 295 logements
- 19 localisations de rue

A titre d'information, 6 logements sont dits « vacants » au 31 décembre 2021.

#### COVID-19

A la suite de l'urgence sanitaire décrétée par le Conseil fédéral et les mesures prises par le Conseil d'Etat vaudois dans le cadre de l'état de nécessité (freiner l'accélération de la propagation du coronavirus et limiter au maximum les contacts humains), le Conseil d'Etat a activé le plan de continuité de l'administration cantonale. Le Service de la population privilégie le télétravail de ses collaborateurs tout en continuant à délivrer les prestations indispensables. Les directives cantonales édictées ont demandé la fermeture des guichets des administrations communales. Par conséquent, la Municipalité a informé la population qu'elle adaptait son organisation. L'objectif est de continuer à assurer les prestations de base tout en protégeant le personnel et la population.

Compte tenu de l'évolution du taux de reproduction du virus COVID 19 dans le Canton de Vaud, désormais supérieur au seuil de 1 et en progression depuis jeudi 31 décembre 2020, le Conseil d'Etat a arrêté la fin du régime d'exception, à l'instar d'autres cantons romands, et le renforcement des restrictions sanitaires découlant du droit fédéral. Ce nouveau régime a pris effet le 3 janvier 2021 à minuit et a été appliqué jusqu'au 22 janvier, conformément à ce que prévoit l'ordonnance fédérale.

Comme quatrième étape des assouplissements des mesures COVID-19, le Conseil fédéral a décidé la levée du télétravail obligatoire dès le 3 février 2022.

## 64 Service des inhumations

640.318 frais de pompes funèbres

Une convention entre les Pompes funèbres Régionales Cassar SA et la commune de Montpreveyres a été signée en date du 18 juillet 2000.

La Municipalité participe aux frais d'incinération des pompes funèbres, aux taxes d'incinération, ainsi qu'aux frais liés au constat de décès des personnes décédées sur le territoire communal.

## 65 Défense contre l'incendie

650.315.6 Bornes hydrantes

Les données des bornes hydrantes chargées sur l'application de la base de données cantonales des BH (logiciel en ligne BdD-BH) tenue par l'ECA sont mises à jour par la secrétaire municipale, si nécessaire.

650.352 [SDIS « Oron-Jorat »](#)



Le SDIS Oron-Jorat a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est issu de la fusion de 11 SDIS de la région (SDIS Carrouge - Ferlens, SDIS Ecoteaux - Maraçon, SDIS Vucherens, SDIS Syens, SDIS Palézieux - Les Thioleyres, SDIS Les Tavernes, SDIS Bussigny - Chesalles - Oron-le-Châtel, SDIS Mézières - Les Cullayes - Servion - Montpreveyres, SDIS Corcelles-le-Jorat, SDIS Ropraz, SDIS Essertes - Châtillens - Vuibroye - Oron-la-Ville)

Sous la dénomination « SDIS Oron-Jorat, il est constitué une association de communes, régie par les statuts conformément aux articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et l'article 9 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le siège est à Oron.

Un membre de la Municipalité s'est rendu aux assemblées ordinaires du conseil intercommunal

En son assemblée ordinaire de l'association intercommunale, les délégués des municipalités ont adopté

- la modification du règlement de l'association des communes du SDIS Oron-Jorat concernant les tarifs des frais d'intervention
- les comptes de l'exercice 2020
- l'achat de nouveau matériel pour un montant de CHF 70'000.--.

### Législature 2021-2026

La séance d'assermentation du Conseil intercommunal s'est tenue le 24 juin 2021, le préfet du district de Lavaux-Oron a procédé à l'installation des organes de l'association.

En son assemblée ordinaire de l'association intercommunale du 29 septembre 2021, les délégués des municipalités ont adopté le budget 2022.

L'inauguration de la caserne des pompiers construite à Oron, s'est déroulée le 18 septembre 2021.

## 66 Protection civile

660.352 [Association intercommunale des ORPC du district de Lavaux-Oron](#)

Sous la dénomination Association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron, s'est constituée une association de communes, régie par des statuts, la loi d'exécution de la législation sur la protection civile (LVLPCi) du 11 septembre 1995 et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, selon le dernier état en vigueur.

L'association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron est composée des communes de Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Essertes, Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Lutry,

Maracon, Montpreveyres, Oron, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin (Lavaux), Savigny et Servion.

La participation communale s'élève à Fr. 23.50/habitant.

Le Conseil intercommunal comprend deux délégués de chaque commune, un délégué de l'exécutif, désigné par la Municipalité, et un délégué du législatif, désigné par le Conseil général.

#### Législature 2021-2026

---

La séance d'assermentation du Conseil intercommunal s'est tenue le 28 juin 2021, le préfet du district de Lavaux-Oron a procédé à l'installation des organes de l'association.

En son assemblée du 29 juin 2021, les délégués ont pris les décisions suivantes :

- d'adopter le rapport de gestion et les comptes pour l'exercice 2020.

En son assemblée du 16 novembre 2021, les délégués ont pris les décisions suivantes :

- nommer M. Claude Küng, délégué de la commune de Montpreveyres au sein du Comité de direction,
- d'adopter le budget 2022,
- d'adopter les indemnités et rémunération des membres du comité de direction pour la législature 2021-2026,
- d'adopter les indemnités et rémunération des conseillers-ères, du président, du secrétaire pour la législature 2021-2026,
- d'accorder au comité de direction, une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires de CHF 20'000.--, par cas, pour la législature 2021-2026,
- d'accorder au comité de direction l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

#### MOT DU COMMANDANT

*« L'année 2021 a été teintée une nouvelle fois de l'empreinte de la pandémie du Covid. Nous avons traversé en 2020 la vague 1 et 2, puis en 2021 la fin de la vague 2 avec ensuite consécutivement la 3 et 4.*

*Covid représente en fin de l'année 2021 : 602 jours d'engagement 7/7 jours. Courant décembre les lits en soins intensifs sont encore occupés à plus de 95%, il n'y aura pas de repos ni pour la milice, ni pour les professionnels entre les fêtes, notre mission reste prioritaire.*

*Jamais la Protection Civile n'avait vécu de mobilisation de son histoire, et jamais elle n'avait été autant utile pour nos citoyens.*

*Notre implication a évolué, nous avons toujours fonctionné en subsidiarité et appui de nos partenaires. Cependant en 2020 et 2021, la Protection Civile a été le domaine sécuritaire le plus impliqué, nous avons par conséquent géré l'engagement. Pour Covid, nous avons formé des « supra régions » avec notre implication en 2020 avec le Bataillon Est (Riviera Pays d'En Haut et Aigle). Puis en 2021 avec le Bataillon Centre (Lausanne District et Ouest-Lausanne).*

*Ceci permettant de regrouper nos forces et permettre aux régions denses en population touchée de répartir nos forces, et durer.*

*Je terminerai par la loi (LPPCI) qui a réduit en début 2021 le 30% de nos troupes. Passant d'une libération à 40 ans, à une durée de servir de 14 ans ou 245 jours. Notre effectif a fondu de 650 astreints à 450 astreints. Cette loi tombe au mauvais moment et a été initiée avant la pandémie. Elle n'estimait pas les risques de mauvais temps auquel nous sommes à présent confrontés. »*

## 7. SECURITE SOCIALE

### 71 Service social

#### 710.317.0 Manifestation des Aînés

Comme mentionné dans le point sur les manifestations, la rencontre des Aînés a tout même eu lieu cette année, en respectant les mesures de protection sanitaire liées à la pandémie de coronavirus.

Une délégation de la Municipalité s'est rendue chez les personnes âgées la veille de Noël, avec une petite attention, en tenant compte des mesures de protection sanitaire, liées à la Covid. Cette visite a fortement été appréciée.



**LAUSANNE  
RÉGION**

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE dans le cadre de Lausanne Région

Lausanne Région a engagé, au 1er septembre 2021, un Référent seniors régional. Il est le contact direct des municipalités désireuses d'améliorer leur offre aux seniors ou souhaitant mutualiser leurs forces avec d'autres communes voisines. La commission Seniors a défini les actions à entreprendre dans son document « [Proposition d'actions](#) ». Lausanne Région propose de mener un projet-pilote d'une durée de 3 ans.

#### 710.365 Accueil petite enfance



L'Association Petite Enfance Réseau d'Oron est une association régie par les articles 60 et suivants du code civil. Elle dispose de la personnalité morale de droit privé

L'association a pour but de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la Loi sur l'Accueil de jour des enfants (LAJE). Elle se conforme aux lois, ordonnances, arrêtés et règlements qui en découlent.

##### Missions et valeurs pédagogiques

La mission principale du Réseau APERO est d'organiser l'accueil préscolaire et parascolaire des enfants domiciliés dans les 13 communes membres de l'association. Dans un domaine où, « la clientèle » lui confie au quotidien leur « bien » le plus précieux. Par le biais des employés compétents, l'association soutient les parents dans la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. L'association assure le respect des normes en vigueur et la qualité d'accueil permettant un bon développement des enfants.

Les structures du réseau sont divisées en trois sections :

- Accueil collectif préscolaire (de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école)
  - ✓ 4 nurseries situées à Oron-la-Ville, Carrouge, Forel et Savigny
- Accueil collectif parascolaire (depuis l'entrée à l'école)
  - ✓ 5 UAPE situées à Forel (Lavaux), Oron-la-Ville, Mézières, Savigny et Servion
- Accueil familial de jour (tout niveau d'âge)
- Accueil durant les vacances
  - ✓ Les parents qui le souhaitent, ont la possibilité d'inscrire leur enfant scolarisé et déjà inscrit au sein du Réseau APERO, durant certaines vacances scolaires. Cet accueil se déroule dans notre UAPE Caban'Air à Servion et un programme différent est établi pour chaque ouverture.

##### [Brochure de présentation du Réseau](#)

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre. Pour les communes, la Municipalité désigne son délégué.

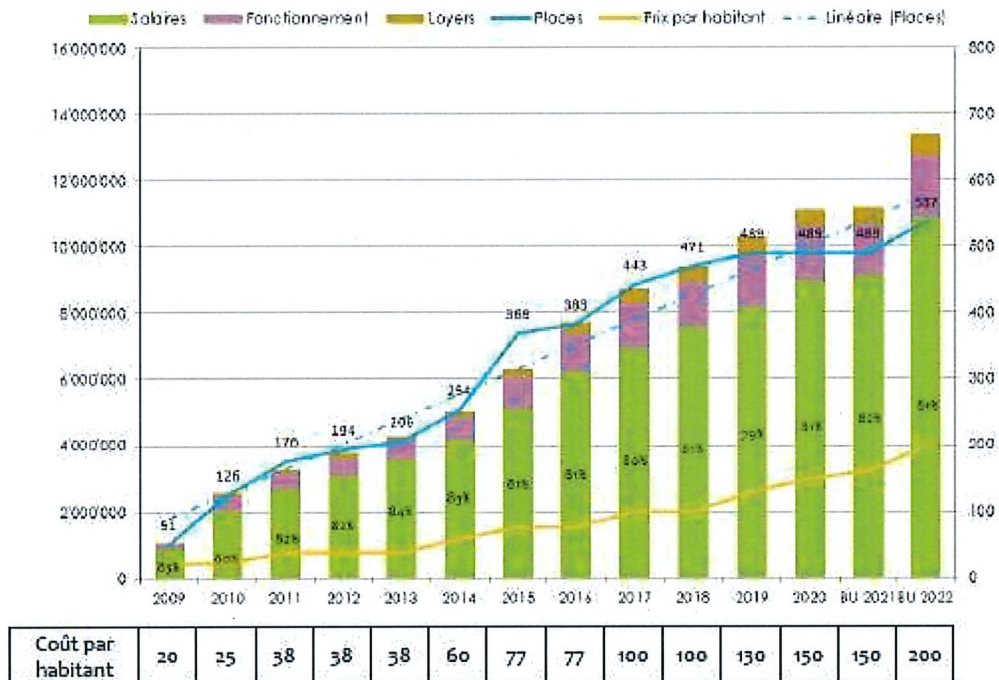
En son assemblée générale du 23 juin 2021, les membres ont pris les décisions suivantes :

- d'adopter les comptes 2020,
- de procéder au renouvellement de la commission de gestion.

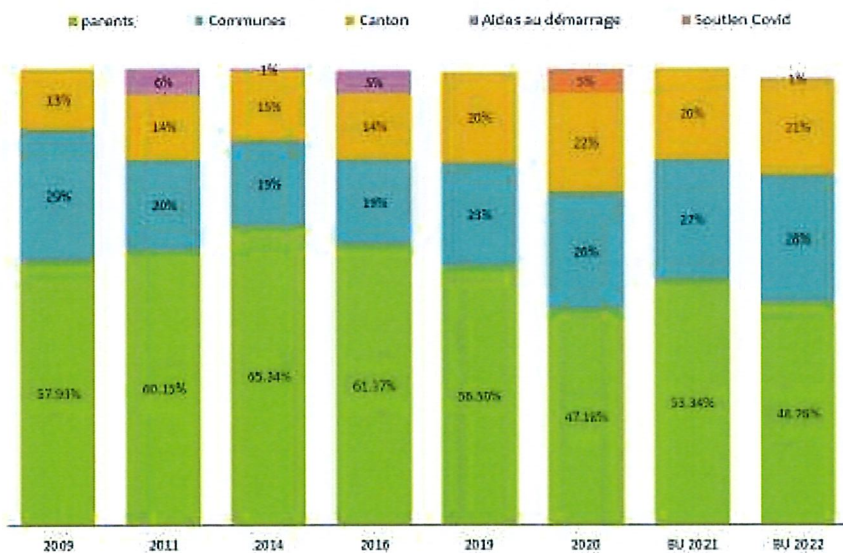
En son assemblée du 28 septembre 2021, les membres ont pris les décisions suivantes

- de procéder à l'élection statutaire du comité de l'Association
- d'adopter le budget 2022.

### Charges 2009 - 2022



### Répartition du financement



## le réseau en quelques chiffres (2020)

### Structures

**4**  
garderies  
**132**  
places préscolaires  
**5**  
unités d'accueil pour écoliers  
**372**  
places parascolaires  
**55**  
accueillantes en milieu familial  
**667'886**  
heures d'accueil au total  
(hors période COVID)

### Ressources Humaines

**272**  
collaborateurs en 2020  
**9.02**  
millions de charge salariale globale  
**21**  
apprentis en formation  
**6**  
personnes en formation tertiaire

### Familles

**1'486**  
enfants accueillis en 2020  
**6.504**  
millions facturés aux familles  
**1.258**  
millions de subventions accordées

### Subventions reçues

**2.411**  
millions de subventions ordinaires du canton  
**10**  
mille francs d'aide au démarrage du canton  
**0**  
francs d'aide au démarrage de la confédération

### Administration

**11'342**  
factures émises  
**3'024**  
salaires calculés  
**4.3**  
EPT administratifs (y.c. 1 apprenti)  
**1.6**  
EPT de direction

Page 28

## Mot du Président

« Cette année 2021 est une année de changement et de continuité.

La continuité dans le développement de notre Réseau APERO, qui maintient une qualité élevée de l'offre au niveau des places proposées tant en préscolaire qu'en parascolaire. C'est le désir permanent de la direction, des éducateurs et éducatrices ainsi que des accueillantes en milieu familial de fournir un accueil aux enfants et par conséquent, la possibilité pour les parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, tout en permettant la sociabilisation des tout-petits et l'encadrement des plus grands. Le Réseau répond à ce besoin et cela, jour après jour.

Le changement maintenant avec l'ouverture cet été 2021 de nouvelles places à Oron et Servion. Le futur, avec le collège Gustave Roud, à Carrouge, qui avance à grands pas et va permettre la création d'une UAPE de 108 places dès l'été 2022, ce que le réseau prépare activement actuellement. Enfin, la législature 2021-2026 a amené de nouvelles autorités politiques, dont je fais partie, avec un mélange intéressant d'anciens et de nouveaux élus, que ce soit au comité de l'association, au sein des délégués et des autorités communales.

Je suis convaincu du bien-fondé de la mission attribuée à notre Réseau. Le budget 2022 s'inscrit dans ce cadre et reflète l'augmentation du besoin en placement pour nos familles. La réussite de cette mise en place passe par une collaboration étroite avec nos autorités communales et, surtout, par une transparence et une communication à même de relever ces nombreux défis. »

## 72 Cohésion sociale

### 720.351.50 Participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale)

Le montant total de la participation à la cohésion sociale prévisionnelle 2021 sous réserve d'éventuels amendements décidés par le Grand Conseil lors du vote final du budget s'élève à CHF 815.9 millions.

Cette participation est calculée de la manière suivante :

- Comme négocié dans l'accord Canton-communes de juillet 2013, à partir de l'année 2016, seul un tiers des augmentations des montants qui composent la facture sociale par rapport à ceux de l'année 2015, sont à la charge des communes.
- Conformément à l'accord canton-communes du 25 août 2020, un montant de 40 millions ne sera pas facturé. En effet, 25 millions nouvellement à charge du canton ont été déduits de la PCS avant facturation aux communes. Par ailleurs, l'Etat renonce à facturer aux communes les 15 millions prévus par l'art. 17a, al. 2 à 4 de la LOF.

Les montants de la PCS, conformément au budget 2021 de l'Etat de Vaud, comprend les éléments financiers dont le chiffrage est prévisible. La crise sanitaire mondiale que le pays traverse aura des répercussions socio-économiques qu'il n'est pas possible d'estimer au vu des nombreuses incertitudes qui prévalent encore à ce stade en particulier quant à ses effets sur la conjoncture ou s'agissant de la durée de l'engagement et des aides de la Confédération. Aucun montant pour les effets du COVID n'a donc pas été inclus dans le budget 2021 de l'Etat pour les prestations sociales.

### 710.390 Décompte final 2021 de la cohésion sociale

Le décompte final, basé sur les comptes 2020 de l'Etat de Vaud, s'élève à CHF 844'273'246.--, aucune déduction supplémentaire n'étant prévue pour 2022 dans le « Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) du 2 octobre 2007, modifié le 20 décembre 2013 ».

Ce tableau présente le détail par régime de la participation définitive communale ainsi que le montant net dû. Il résulte de la répartition définitive du montant global entre les communes, des acomptes facturés et des intérêts de retards éventuels.



**Contribution définitive de votre commune à la participation à la cohésion sociale  
 (ex-facture sociale) 2020**

<b>Commune</b>	<b>Base de calcul</b>
Montpreveyres	0.000348086

Régime social	Participation de votre commune
1. PC à domicile et hébergement	88'146
2. Assurance maladie	40'813
3. RI + participation cantonale à l'assurance chômage	90'368
4. Subventions et aides aux personnes handicapées	41'339
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales	22'099
6. Bourses d'étude et d'apprentissage	11'116
<b>Décompte final 2020 global</b>	<b>293'881</b>
<b>- Acomptes 2020 facturés</b>	<b>-359'042</b>
<b>+ Intérêts de retard</b> (seulement pour les communes qui ont payé l'une ou l'autre de leurs factures en retard)	
<b>= Montant net</b> (si ce montant est négatif il a déjà été remboursé à la commune)	<b>-65'161.00</b>

Votre participation est calculée en fonction des critères suivants :

- comptes bouclés 2020 de l'Etat de Vaud ;
- pourcentage à appliquer par commune selon répartition calculée (pour la péréquation intercommunale et la participation à la cohésion sociale) par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et adoptée le 07.07.2021 par la COPAR.

**Participation à la cohésion sociale ( ex-facture sociale)  
variation entre les acomptes et le décompte final 2020**

Régime social	Acomptes 2020	Décompte final 2020	Ecart en	
			francs	%
1. PC à domicile et hébergement	244'517'200	253'228'203	8'712'003	3.58%
2. Assurance maladie	116'205'100	117'248'232	1'044'132	0.90%
3. RI + participation cantonale à l'assurance chômage	256'242'700	259'614'692	3'371'992	1.32%
4. Subventions et aides aux personnes handicapées	116'089'900	118'769'422	3'889'522	3.19%
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales	61'614'900	63'487'449	1'872'549	3.04%
6. Bourses d'études et d'apprentissage	31'193'900	31'933'248	739'448	2.37%
<b>Total</b>	<b>824'863'600</b>	<b>844'273'246</b>	<b>19'409'646</b>	<b>2.35%</b>

**Motifs des variations les plus significatives**

**R1. PC à domicile et hébergement (+8.7 millions)**

Cet écart s'explique essentiellement par l'indemnisation des établissements médico-sociaux (EMS, et Etablissements psycho médicaux-sociaux - EPSM) pour les pertes nettes dues au COVID-19.

En effet, la situation sanitaire a eu pour effet, d'une part une diminution des journées d'hébergement découlant des mesures de protection pour les résidents et le personnel, et, d'autre part, des coûts supplémentaires en personnel.

Par ailleurs, les dépenses de prestations complémentaires à domicile ont augmenté avec le nombre de nouvelles rentes AI.

**R3. RI + participation cantonale à l'assurance chômage (+3.4 millions)**

Pour ce qui est du revenu d'insertion, les dépenses 2020, bien qu'en légère diminution par rapport à l'année précédente, l'ont été dans une proportion moindre que celle observée depuis 2016 et prévue au budget.

Quant aux dépenses pour les mesures d'insertion sociales (MIS), ainsi que celles relatives au marché du travail (MMT), moins de dépenses ont été enregistrées. Cela est directement lié aux décisions de semi-confinement et autres mesures sanitaires prises dans le but d'endiguer l'épidémie liée au coronavirus. Plusieurs mesures ont été suspendues ou différées durant la crise sanitaire.

**R4. Subventions et aides aux personnes handicapées (+3.7 millions)**

Dans ce régime, l'indemnisation des établissements socio-éducatifs (ESE) pour les pertes nettes dues au COVID-19 a été nécessaire et cela explique l'écart entre le budget et les comptes

**R5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales (+1.9 millions)**

Dans ce régime, les subventions pour les lieux d'hébergement d'urgence ont été fortement sollicitées durant la crise sanitaire et expliquent en grande partie l'écart budget/comptes.

Pour ce qui du régime de la Rente-Pont, bien que les dépenses aient été stables par rapport à l'année précédente, le budget misait sur un volume plus important de demandes de rentes AVS anticipées. Cela ne s'est pas réalisé, expliquant ainsi un écart sur ce régime.

**R6. Bourses d'études et d'apprentissage (+ 0.7 million)**

L'augmentation du nombre de demandes de bourses pour l'année scolaire 2020-2021 n'est qu'en partie comptabilisée sur l'exercice 2020.



L'Association Régionale pour l'action sociale (ARAS) de l'Est lausannois – Oron – Lavaux est une association de Communes au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes du 28 février 1956. Elle a son siège à Pully. Créée le 28 septembre 1998, elle est régie par des statuts qui ont été actualisés le 24 novembre 2011. 14 Communes de la région sont membres : Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Epalinges, Essertes, Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Lutry, Maraçon/La Rogivue, Montpreveyres Oron, Paudex, Pully, Servion et Savigny.

La Municipalité a participé aux assemblées et séances des différentes associations dont elle fait partie (Association régionale de l'action sociales Est lausannois-Oron-Lavaux ARAS – CSR - AAS).

Le délégué de la Municipalité en charge du dossier siège à la commission de gestion, conformément aux statuts de l'Association régionale RAS Est lausannois-Oron-Lavaux (ARAS), rapportant sur la gestion et le budget, en sa qualité de délégué au sein du conseil intercommunal de cette régionale et du CSR/AAS.

#### Covid-19

Si durant la période de confinement, les guichets régionaux ont dû être fermés au public sur décision cantonale, des guichets virtuels ont été mis en place, les entretiens effectués par téléphone ou par correspondance, des informations claires ont été diffusées et les allocations ont pu être versées. Un plan de continuité a été mis en place et une cellule de crise mise sur pied conformément aux exigences sanitaires. Depuis le 8 juin 2020, les bureaux ont été à nouveau ouverts au public. Afin de se conformer aux mesures de protection, les usagers sont reçus sur rendez-vous.



#### Centre Social Régional (CSR) / Agence d'assurances sociales (AAS)

Les activités s'inscrivent dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par diverses bases légales et normatives. Les attributions des autorités d'application sont notamment stipulées par l'article 8 de la LASV.

Les bases légales qui régissent les mécanismes d'attribution des subventions cantonales :

- ✓ Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et son règlement d'application (RLOF) du 26 janvier 2005 ;
- ✓ Loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) et son règlement d'application du 26 octobre 2005 (RLASV) ;
- ✓ Directive sur les modalités d'attribution des subventions aux associations RAS et à la Ville de Lausanne du 1er janvier 2019.

#### Répartition des coûts entre le Canton et les communes

La répartition des charges entre le Canton et les Communes de notre région porte sur les postes comptables suivants :

- ✓ le loyer des locaux des antennes (Pully et Oron) occupés par le CSR et les AAS,
- ✓ les diverses indemnités allouées au Comité de direction, aux membres de la Commission de gestion et du bureau du Conseil intercommunal,
- ✓ la masse salariale du personnel qui travaille pour les CSR et pour les AAS (directeur, adjointe de direction responsable RH et la secrétaire comptable).

## Financement cantonal

Le système de financement cantonal est basé sur quatre blocs :

- bloc « dotation en personnel » qui touche les diverses fonctions reconnues par le Canton ;
- bloc « loyer » qui couvre le coût effectif ;
- bloc « frais administratifs » qui concerne les rubriques comptables tels que les frais d'entretien des locaux, le mobilier, les frais de manifestations, de téléphones, de déplacements, etc. ;
- bloc « rubriques DGCS, budgétées par la DGCS » qui couvre les formations, la formation

Les activités du CSR ont lieu sur le site de Pully et à l'antenne d'Oron-la-Ville. La population est orientée vers l'un de ces deux sites en fonction du lieu de domicile.

Les prestations du CSR englobent toutes les interventions des assistants sociaux et l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Revenu d'insertion (RI).

Le financement des AAS prévoit une clé de répartition des frais de fonctionnement entre les communes de l'ARAS en fonction du nombre d'habitants. Le montant porté au budget 2021 en francs par habitant pour le fonctionnement des agences (AAS) se monte à CHF 16.40 contre CHF 16.15 en 2020.

## Unité Communes (UC)

Les modalités de collaboration sont en cours de finalisation.

Lors de son assemblée générale ARAS du 22 juin 2021, les délégués ont approuvé :

- les comptes 2020 de l'Association pour la régionalisation de l'action sociale Est lausannois-Oron-Lavaux (CSR et AAS).

## Législature 2021-2026

---

La cérémonie d'assermentation du Conseil intercommunal s'est tenue le 30 juin 2021, le préfet du district de Lavaux-Oron a procédé à l'installation des organes de l'association.

- La commune de Montpreveyres est désignée membre de la commission de gestion.

Lors de son assemblée générale ARAS du 2 novembre 2021, les délégués ont approuvé :

- les indemnités du bureau du Conseil intercommunal de la commission de gestion et des membres du comité de direction et rapport de la commission de gestion,
- le budget 2022 du CSR, le budget 2021 des AAS. Le montant prévu est de Fr. 16.40/habitant pour leur fonctionnement.

Dès janvier 2022, le Canton va assumer les frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales. Cet élément a une incidence majeure sur les frais de fonctionnement du CSR. Le financement de frais de fonctionnement des régions d'action sociales (CSR et Agences d'assurances sociales) sera intégralement assuré par le Canton sauf quelques postes tels que les indemnités des représentants politiques, certaines cotisations en faveur de structures et les buts optionnels.

## Changements majeurs dès 2022

Selon l'article 3 du protocole d'accord du 25 août 2020 entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV), le financement des agences d'assurances sera entièrement à la charge du Canton pour les missions sociales cantonales (hors activités spécifiques communales). Toutefois, le personnel conservera son employeur actuel, sa caisse de pension et ses autres conditions contractuelles. Un groupe de travail se penchera sur les travaux relatifs à ces changements.

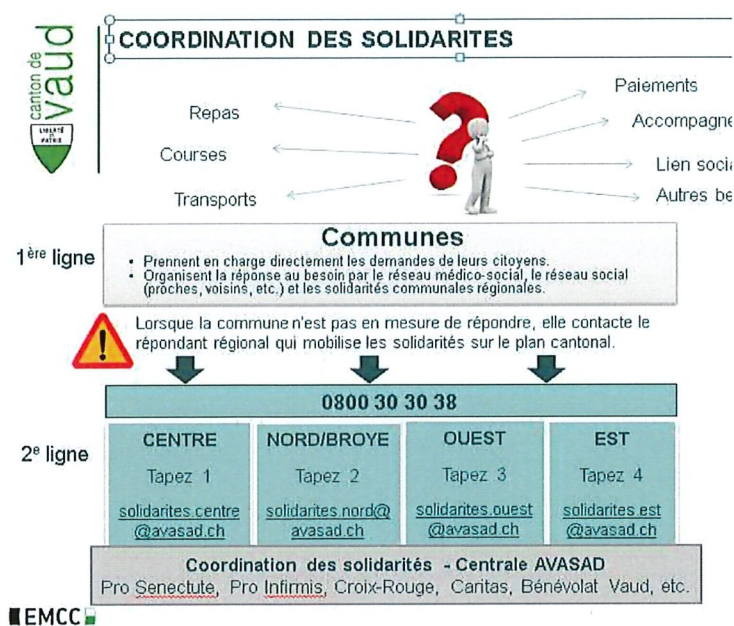
## COVID-19

---

### Mise en place d'une centrale de solidarité

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ainsi que l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) par l'entremise du corps préfectoral ont mis sur pied une coordination cantonale des solidarités. La mise en place de cette coordination a été validée par le Conseil d'Etat afin de répondre aux besoins d'appui social et d'accompagnement de l'ensemble de la population dans le contexte de pandémie de COVID-19. Cette coordination complète le Plan de soutien logistiques aux personnes de plus de 65 ans, et entré en vigueur le 23 mars 2020. Avec cette coordination, toute la population ayant besoin d'une aide pourra la solliciter.

Les communes restent la porte d'entrée du dispositif pour la population et la première ligne d'actions.



L'AVASAD assure la conduite opérationnelle du dispositif avec le soutien de cinq institutions sociales du Canton (Pro Senectute, Caritas, Croix-Rouge, Pro Infirmis, Bénévolat Vaud). Ce dispositif est relié aux quatre régions sanitaires (CENTRE, EST, OUEST et NORD/BROYE).

A tout moment, ces entités peuvent faire appel au bureau de gestion des bénévoles de l'EMCC ([www.vd.ch/coronavirus-benevolat](http://www.vd.ch/coronavirus-benevolat)) qui pourra leur attribuer des ressources supplémentaires correspondant à la prestation sociale attendue. Près d'un millier de citoyens se sont portés volontaires auprès de cette instance cantonale pour aider dans le cadre de la crise sanitaire CoVID-19. Son rôle est de mettre en relation ses bénévoles annoncés avec les organisations dans le besoin.

Les communes peuvent également directement faire appel à ce bureau de gestion des bénévoles cantonal pour des prestations qui sortent du cadre de la Centrale des solidarités, tel que le soutien à d'autres tâches communales essentielles.



**Réseau Santé**  
RÉGION LAUSANNE

« Réseau Santé Région Lausanne » est une association de droit privé ayant la personnalité juridique, sans but lucratif, régie par des statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse

L'association a pour buts la constitution, la mise en œuvre et le développement d'un réseau de soins, impliquant des droits et des obligations pour ses membres. Le réseau de soins réunit l'ensemble des partenaires fournisseurs de soins et les autres milieux concernés représentant la chaîne complète de prestations, incluant des activités préventives, curatives, palliatives, médico-sociales et de réadaptation, relevant tant de prises en charge somatiques que psychiatriques (cf. art. 2 LRS).

Membré affilié de droit sans contribution financière

Les communes situées sur le territoire du Réseau Santé Région Lausanne sont membres affiliés de droit. Elles n'ont pas d'obligation de cotisation ni de contribution financière. Elles sont représentées dans les instances de réseau. Les communes forment un groupe au sens de l'art. 11.3 des statuts. Leur affiliation est obligatoire.

Le comité de directeur est composé de 10 membres au maximum, soit 2 représentants par groupe. Le groupe Communes, afin de respecter l'équilibre ville-campagne, désigne en principe :

- 1 représentant pour les districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois,
- 1 représentant pour les districts du Gros-de-Vaud et de Lavaux-Oron.

Les communes se concertent avant chaque élection pour favoriser l'alternance.

Mme Muriel Preti de la commune de Jorat-Mézières, représente les districts du Gros-de-Vaud et de Lavaux-Oron.

## 73 Santé publique

### COVID-19

#### Gestion de la crise

En raison de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a émis une nouvelle ordonnance le 13 mars 2020. L'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP) a édicté également des directives, lesquelles contiennent un train de mesures afin de freiner la propagation de coronavirus.

#### Plan de soutien logistique COVID-19 en faveur des personnes vulnérables

Ce plan est destiné à assurer un soutien logistique communal en faveur des personnes vulnérables de +65 ans vivant à domicile et ne bénéficiant pas d'appui familial ou du voisinage. Il est mis en œuvre par le corps préfectoral vaudois et est valable aussi longtemps que les arrêtés fédéral et cantonal liés à la pandémie sont en vigueur.

Par son arrêté d'application de l'ordonnance (arrêté COVID-19) situation particulière du 19 juin 2020, le Conseil fédéral a redonné la compétence aux cantons d'édicter des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. La situation épidémiologique a perduré en 2021.

L'APROMAD comprend 10 centres médico-sociaux (CMS) qui vous offrent :

- des interventions 7 jours sur 7 et 24h sur 24h
- une réponse téléphonique étendue et continue du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. En cas de problème de santé ou d'une urgence à toute heure du jour ou de la nuit, vous serez mis en contact avec un professionnel pouvant vous aider



Le centre médico-social de la commune, situé à Epalinges, est en lien direct avec le Groupe des bénévoles Oron-Mézières



Depuis 25 ans des hommes et des femmes de la région roulent plus de 50'000 km/an à titre bénévole. Fort d'une cinquantaine de membres, le GBOM fait partie de Bénévolat-Vaud, centre de compétences pour la vie associative

**PRO  
SENECTUTE**  
PLUS FORTS ENSEMBLE

Pro Senectute Vaud est une association privée d'utilité publique. Son but est de contribuer au bien-être matériel, physique et moral des personnes âgées vaudoises, ainsi que de préserver ou renforcer leur capacité de vivre indépendante et intégrées à la vie du pays

Pro Senectute Suisse a été fondée en 1917 et sa section vaudoise, Pro Senectute Vaud, en 1919, à une époque d'extrême précarité des aînés. Depuis, la situation des personnes âgées en Suisse a bien sûr évolué et le soutien apporté par Pro Senectute ne cesse de s'adapter aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins. Fondamentalement, la mission reste cependant la même : contribuer au bien-être matériel, physique et moral des personnes en âge de retraite.

L'association est présente dans toutes les régions du canton. Elle emploie une centaine de collaborateurs, appuyés par plus de 600 bénévoles qui œuvrent auprès des personnes âgées.

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre. Pour les communes, la Municipalité désigne son délégué.

En raison de la situation sanitaire actuelle, l'association a dû renoncer à l'Assemblée générale en présentiel. La déléguée a adopté le rapport annuel d'activité, les comptes et le bilan 2019.

## Plan canicule cantonal

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule cantonal. Il vise à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation. Ainsi, l'Etat définit des mesures de prévention collectives et individuelles et les transmet à la population ainsi qu'aux collectivités publiques et privées.

Il prend en compte les situations sanitaires et météorologiques ainsi que les prévisions, coordonne les acteurs (partenaires du secteur socio-sanitaire) et prend les décisions nécessaires pour prévenir ou atténuer les atteintes à la santé dues à la canicule.

En cas de déclenchement du plan canicule, les communes sont invitées à mettre en place un système de visites à domicile des personnes âgées de 75 ans et plus qui ne sont pas suivies par les services d'aide et de soins à domicile. Pour ce faire, les communes sont invitées à prendre contact avec les services d'aide et de soins à domicile pour procéder au croisement des listes des personnes cibles.

Ces documents permettent de renseigner de manière plus précise sur l'organisation possible d'un système de visites destinées aux personnes âgées de 75 ans et plus en cas de déclenchement du plan canicule par l'Etat de Vaud :

### Plan canicule

La période de veille sanitaire liée aux fortes chaleurs et aux périodes de canicule démarre le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 août. Cette année, le plan canicule n'a pas été déclenché



Champs-de-Plan SA - Centre médical du Jorat

Sous la raison sociale « Champ de Plan SA », il est fondé une société anonyme régie par des statuts. La société a pour objet la construction et l'exploitation du centre médical pour la région du Jorat. La Municipalité est représentée au sein du Conseil d'administration.

Lors de sa séance du conseil d'administration du 10 juin 2021, les membres ont accepté :

- d'adopter les comptes pour l'exercice 2020 et son rapport de gestion 2020.

La réfection de tout le couvert piétonnier devant la pharmacie, l'allée en pavé ont été réalisés.



Le délégué de la Municipalité en charge du social est membre du Conseil de fondation. Il y siège deux fois par année

La santé est confiée à une équipe médicale et paramédicale compétente pour accompagner les patients dans la guérison avec toute la qualité et la sécurité requises.

Les missions sont :

- la [réadaptation](#) (gériatrique, médecine interne et/ou oncologique, musculo-squelettique)
- les [soins palliatifs](#)
- l'[hébergement médico-social "Le Pavillon"](#)

Sur son site, vous trouverez le [Centre d'Accueil Temporaire \(CAT\) de Lavaux](#).

Des [prestations ambulatoires](#) sont également proposées.



Lors de son conseil du 3 juin 2021, les membres ont accepté :

- le rapport d'activités 2020 et les comptes 2020.

Lors de son conseil du 2 décembre 2021, par voie électronique, les membres ont accepté

- le budget 2022,
- le projet de transformations des Champs d'Or : projet immobilier pour l'extension d'une structure d'accueil de l'enfance sur propriété de la Fondation.

## **8. SERVICES INDUSTRIELS**

### **81 Service des eaux**

La commune de Montpreveyres est alimentée en eau potable par les sources communales du « Bois de Ban » et du « Princiau ».

La commune est membre de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ) et bénéficie d'une alimentation de secours depuis le réservoir de l'Echu (appartient à l'AIEJ). La commune bénéficie également d'une connexion avec la Ville de Lausanne, Service des eaux, via le réservoir de la Montagne du Château appartenant à la Ville de Lausanne, par lequel elle peut également recevoir l'eau de secours. Les eaux sont stockées au réservoir de la Montagne du Château (propriété communale). L'eau des sources communales est traitée à la Javel pour la désinfection de la station de pompage au lieu-dit « En Praz Bourdin ».

Les sources

La source du Bois de Ban est captée par 5 chambres de captage et 1 chambre de réunion. L'eau s'écoule à la station de pompage.

La source « Princiau » est captée par une chambre de captage et une chambre de passage. L'eau s'écoule à la station de pompage.

Les eaux des 2 sources se rejoignent sous conduite avant l'arrivée à la station de pompage au lieu-dit « En Praz Bourdin ».

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
DES EAUX DU JORAT (AIEJ)  
Case postale 37  
1083 MEZIERES**



L'Association est une association de communes régies par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes (LC) et par ses statuts. Un règlement fixe les modalités de perception de contributions dues par les membres de l'Association. Ce règlement fixe également les tarifs d'achat et de vente de l'eau sur la base des quantités mesurées par des installations de comptage.

La participation des communes aux frais fixes s'élève à CHF 11.62 par équivalent habitant (EH) pour 2021 contre Fr. 8.40 EH en 2020.

Le Conseil intercommunal comprend deux délégués de chaque commune, un délégué de l'exécutif, désigné par la Municipalité, et un délégué du législatif, désigné par le Conseil général.

Pour la législature 2016-2021, la commune de Montpreveyres est représentée par le délégué de la commune de Corcelles-le-Jorat auprès du Comité directeur de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ). Cependant, le délégué municipal de la commune de Montpreveyres siège à nouveau dès le 2 septembre 2020 au comité directeur de l'association. A cet effet, toutes les communes sont représentées. Le délégué de la Municipalité est membre du comité de direction pour la nouvelle législature 2021-2026.

Assemblées du Conseil intercommunal

En son assemblée du 28 avril 2021, les délégués des communes ont décidé

- d'accepter les comptes pour l'exercice 2020
- d'octroyer un crédit de CHF 138'000.-- pour la mise en œuvre d'une nouvelle convention avec la Ville de Pully en collaboration avec la commune de Montpreveyres.

La cérémonie d'assermentation du Conseil intercommunal s'est tenue le 25 juin 2021, le préfet du district de Lavaux-Oron a procédé à l'installation des organes de l'association.

En son assemblée du 10 novembre 2021, les délégués des communes ont décidé

- d'adopter le traitement et les indemnités des membres du Conseil pour la nouvelle législature 2021-2026,
- d'accepter le budget pour l'année 2022. Le montant par EH est estimé à CHF 11.60 /EH,
- d'adopter les indemnités du comité directeur,
- d'accepter les autorisations générales pour la législatures 2021-2026.

<u>Calcul des consommations de la commune</u>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Apport des sources en moyenne (sans droit d'eau Pully)	2.24 l/s	2.02 l/s	1.895 l/s	1.66 l/s	1.33 l/s
Débit minimum	1.38 l/s	1.31 l/s	1.18 l/s	0.5 l/s	1.42 l/s
Débit maximum	3.7 l/s	2.7 l/s	6.8 l/s	3.6 l/s	2.1 l/s
Production des sources sans Pully, annuel	70'536 m <sup>3</sup>	63'732 m <sup>3</sup>	59'764m <sup>3</sup>	56'173m <sup>3</sup>	42'205 m <sup>3</sup>
Soit une moyenne journalière	193 m <sup>3</sup>	174 m <sup>3</sup>	164 m <sup>3</sup>	154 m <sup>3</sup>	115 m <sup>3</sup>
Volume d'eau pompé annuel	64'746 m <sup>3</sup>	52'588 m <sup>3</sup>	42'226 m <sup>3</sup>	36'145 m <sup>3</sup>	40'815 m <sup>3</sup>
Soit en moyenne journalière	177 m <sup>3</sup>	144 m <sup>3</sup>	116 m <sup>3</sup>	99 m <sup>3</sup>	111.82 m <sup>3</sup>
Volume d'eau vendu à la population, annuel	32'751 m <sup>3</sup>	37'084 m <sup>3</sup>	28'788m <sup>3</sup>	27'130 m <sup>3</sup>	27'399 m <sup>3</sup>
Volume d'eau vendu à l'AIEJ (y c. droit d'eau Pully), annuel	26'365 m <sup>3</sup>	12'876 m <sup>3</sup>	10'810 m <sup>3</sup>	7'162 m <sup>3</sup>	9'850 m <sup>3</sup>
Volume d'eau fourni par Pully(5 l/mn) annuel	2'628 m <sup>3</sup>	2'628 m <sup>3</sup>	2'628 m <sup>3</sup>	2'628 m <sup>3</sup>	2'628 m <sup>3</sup>
Volume d'eau acheté à l'AIEJ, annuel	1'078 m <sup>3</sup>	55 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	3125 m <sup>3</sup>	416 m <sup>3</sup>
Volume d'eau non vendu, fuites, pompiers, Locaux communaux, grande salle, local de voirie, collège, Laiterie	8'418 m <sup>3</sup>	5256 m <sup>3</sup>	4'190 m <sup>3</sup>	4'481 m <sup>3</sup>	6'194 m <sup>3</sup>
Volume trop-plein avant pompage réseau, annuel	5'790 m <sup>3</sup>	11'144 m <sup>3</sup>	17'538 m <sup>3</sup>	20'028 m <sup>3</sup>	1'390 m <sup>3</sup>

## Chlorothalonil

Le Comité directeur de l'AIEJ a décidé de récolter toutes les analyses des communes membres (qu'elles soient chimiques ou bactériologiques) et ainsi va pouvoir connaître celles qui ont ce problème. Toutefois, l'OSAV (Office Fédéral de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires) a écrit à l'AIEJ en stipulant que les métabolites du Chlorothalonil ne présentent aucun danger immédiat pour la santé – les consommateurs peuvent continuer à boire l'eau du robinet.

La norme de tolérance pour le Chlorothalonil est de 0,1µg/l ; (0,1 microgramme/litre) ce qui représente 0,000 000 1 g/litre. C'est-à-dire 1 gramme dans 10'000'000 millions de litres d'eau. Pour une consommation de 1 gramme de Chlorothalonil, il faut boire 10 millions de litres d'eau ou 273 litres d'eau par jour pendant 100 ans.

Le comité directeur informera les communes uniquement si un problème d'interdiction de consommation est stipulé par l'Office de la Consommation ou si ce dernier le demande.

### 810.314 Entretien du réseau d'adduction d'eau

L'entreprise Liaudet Pial SA est intervenue pour effectuer les travaux de curage et d'inspection-caméra des conduites du réseau d'eau potable et curage des captages concernant la source située à la Mellette et de la canalisation jusqu'à la chambre de réunion, au lieu-dit « Princiau ».

La vanne de l'introduction de l'habitation sise chemin de Molliebaudin 11 a cédé lors du remplacement du compteur. Les employés communaux ont procédé aux travaux de remplacement de ladite vanne. Les travaux de fouille ont été réalisés en louant la pelleuse à l'entreprise forestière Daniel Ruch SA.

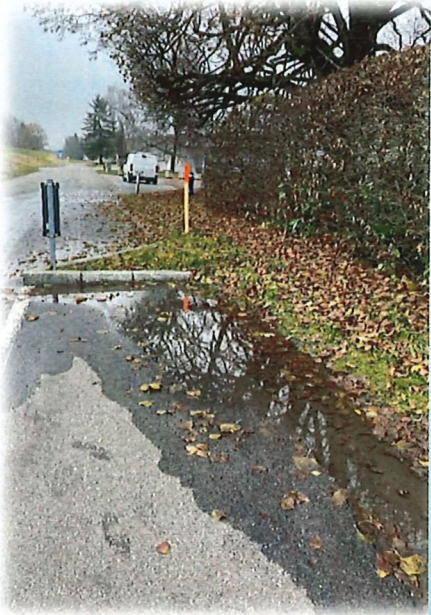
### Fuites d'eau sur le territoire communal

Chemin de la Combe au droit du numéro 15

La conduite d'adduction d'eau du chemin de la Combe a subi une nouvelle rupture, en date du 10 août 2021. Les entreprises Delessert génie civil et Lodovici SA sanitaire sont intervenues rapidement. Il est constaté une malfaçon des travaux réalisés par l'entreprise Diemand sanitaire à l'époque de la construction des 10 villas mitoyennes.



Il s'agit d'une problématique identique à celle survenue lors de la fuite du mois de décembre 2019, sur la même conduite au droit du numéro 17 du chemin de la Combe. Le dossier est, à nouveau, soumis à l'entreprise Diemand sanitaire. Celle-ci prendrait en charge les coûts de ces travaux. L'entreprise a déclaré le sinistre à son assurance responsabilité civile.



A hauteur de la rue du Village 48-57 est survenu également une rupture sur la conduite d'adduction d'eau. Constat sur place le 24 novembre 2021.

La cale en bois sur laquelle était posé la conduite a provoqué de la corrosion et la conduite en fonte a percé. Aucune nécessité d'intervenir sur le revêtement bitumineux. Les locataires de l'immeuble de la rue du Village au droit du 57 ont été rapidement avisés de la coupure d'eau.

Les travaux ont été réalisés à l'entière satisfaction de la Municipalité.



#### Cape d'eau communale endommagée, sise parcelle 7

En collaboration avec l'entreprise Lodovici SA et les employés communaux, les travaux de réparation de la cape d'eau – qui était enterrée et non visible – ont été réalisés. Cette introduction alimente la propriété voisine, parcelle 12. Un piquet signalant l'implantation de la cape a été mis en place afin de rendre attentif l'agriculteur, lors de ces travaux.

#### Station de pompage au lieu-dit « En Praz Bourdin »

La station de pompage est alimentée par les sources du Bois de ban et du Princiau. L'eau des sources est chlorée avant d'être refoulée, par deux pompes de 22 kW vers le réservoir de la Montagne du Château ou le réservoir à l'Echu à travers le réseau d'eau de la commune. Il alimente en eau potable la commune de Montpreveyres et des échanges d'eau sont réalisés avec l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ), avec laquelle la commune est associée.

La commune fait intervenir une entreprise spécialisée à un entretien semestriel de l'appareil doseur de chlore. Le but est de maintenir un niveau stable et constant du chlore dans l'eau et un bon fonctionnement des installations.

La Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler concernant la gestion de cette installation.

#### Projet d'échange d'eau à l'échelle régionale – Adduction, distribution d'eau défense incendie à la Montagne du Château

Comme annoncé dans son précédent rapport, la Municipalité fait part que le projet avance en concertation avec la Ville de Pully et l'AIEJ. Le bureau Herter & Wiesmann Ingénieurs conseils SA est le mandataire du projet. Un projet de convention est en voie de finalisation dans le but d'une répartition des coûts, de réalisation, d'exploitation, de valorisation des excédents de production des sources de Montpreveyres.

Les parties ont étudié entre 2012 et 2019 plusieurs pistes dans le but d'améliorer la valorisation des eaux produites par Montpreveyres et Pully et d'optimiser leurs ouvrages. La solution retenue consiste à rassembler les sources de Montpreveyres et Pully, et de les acheminer en priorité sur le réseau de distribution de Montpreveyres afin d'alimenter ses abonnés. L'eau excédentaire est valorisée au réservoir de la Montagne-du-Château, appartenant à la Ville de Lausanne. Pour ce faire, les eaux transitent par le réseau de distribution de Montpreveyres, en utilisant les infrastructures de pompage existantes (STAP au lieu-dit « Praz Bourdin » et STAP « A l'Allamand »). Un relais de pompage est à ajouter (coupe pression « chez les Mellet ») afin d'optimiser le pompage et d'améliorer les régimes de pression sur le réseau à Montpreveyres. Une liaison est par ailleurs maintenue entre la STAP de l'Allamand et le réservoir de l'Echu, pour alimenter l'AIEJ selon ses besoins.

Une répartition financière entre les parties est réalisée sur la base des coûts effectifs des travaux. A cet effet, l'exploitation et l'entretien des conduites du réseau de Montpreveyres sont effectués par Montpreveyres.

## Historique

Le réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie a été créé dans les années 1970. Il se caractérise par une faible pression disponible à Moille Baudin (2,6 bars) et à la Mellette, par rapport au réservoir de la Montagne du Château (trop-plein du réservoir communal à la cote altimétrique 923). Au village, la pression disponible est élevée à très élevée avec une valeur maximale de 14 bars, ce qui est excessif pour les sapeurs-pompiers selon les prescriptions de l'ECA et sollicite fortement la résistance mécanique des conduites. Le plan directeur de la distribution d'eau prévoit le maintien du réservoir, ce qui nécessite de réaliser des travaux de mise en conformité par rapport aux règles actuelles de la technique. De plus, la station de pompage du Princiau doit faire l'objet d'une intervention similaire qui comprend le remplacement des pompes en fin de vie par des pompes moins puissantes et moins gourmandes en énergie.

Alors qu'il est nécessaire pour le Service des eaux de réaliser ces investissements à brève échéance, la Municipalité a été contactée en 2019 par l'AIEJ et la Ville de Pully dans le but d'étudier un projet qui puisse faire le lien entre les besoins communaux, l'adduction de l'eau des sources pulliéranes vers le réservoir de la Ville de Lausanne et l'alimentation du réseau intercommunal du Jorat depuis ce dernier ouvrage. Les discussions sont reparties des esquisses établies en 2013 et 2014 par l'AIEJ et Pully restées sans suite, en tenant compte des besoins de Montpreveyres. Fin 2020, un accord a été trouvé entre les Municipalités de Montpreveyres, de Pully et le Comité de direction de l'AIEJ.

Au vu de ce qui précède, La Municipalité a soumis le préavis no 4/2021 pour la réalisation de ces travaux qui a été accepté par l'assemblée du Conseil général le 17 juin 2021. La procédure et le suivi du dossier suit son cours ; les travaux seraient réalisés en 2022.

## Plan directeur de distribution de l'eau - Autocontrôle

---

### Qualité de l'eau

Dans le cadre de ses tâches d'autocontrôle, le distributeur devra effectuer les prélèvements prévus dans son programme annuel (la procédure a quelque peu changé). En effet, certaines tâches qu'assurait l'Office de la consommation (OFCO) au titre d'assistance aux distributeurs d'eau potable seront reprises par ces derniers, ceci depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2017, de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessible au public (OPBD ; RS 817.022.11), contraint l'OFCO à élargir ses objectifs de contrôle officiel. Compte tenu des moyens à leur disposition, elle ne pourra plus assurer les analyses d'autocontrôle des distributeurs d'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, cette tâche est déléguée aux communes. Donnant suite à un appel d'offre, la Municipalité a décidé d'attribuer cette tâche à la Ville de Lausanne, Service de l'eau, selon un programme annuel validé par l'OFCO.

Les résultats des analyses bactériologiques, microbiologiques et chimiques pour l'année 2021 sont conformes aux normes en vigueur.

Donnant suite à la formation continue de M. Frédéric Desponds, employé communal en sa qualité de surveillant de réseau et, en collaboration avec le municipal concerné, un bilan du réseau d'eau a été établi dans le cadre du plan directeur de distribution de l'eau. L'état des lieux étant fait, des améliorations sont à apporter dans le suivi des procédures. Elles devront, à moyen et court terme être réalisées.

En outre, l'OFCO a procédé en 2020 à une inspection des installations à savoir : le réservoir « La Montagne du Château », la station de pompage, les sources Bois de Ban et les chambres de captage, la source « Princiau » et ses chambres de captage et de passage. Le but de l'inspection : vérification du respect des dispositions du droit alimentaire et des autres ordonnances dont l'organe de contrôle a la charge. Elle vise à vérifier que la qualité de l'eau potable et la sécurité du consommateur sont assurées. Le rapport mentionne des manquements et des mesures que la commune devra entreprendre. La planification puis l'exécution de ces mesures seront vérifiées et validées par l'OFCO dans le cadre de la prochaine inspection de contrôle établie sur la base de la fréquence de contrôle de l'Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne alimentaire et des objets usuels, RS-817.032. Ces démarches sont en cours de réalisation. Cette année, elles se poursuivent.



Conformément à l'article 3 du règlement du 23 septembre 2009 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution de l'électricité (Ri-DFEi), un montant est alloué aux communes.

La somme correspond à la consommation d'électricité des ménages sur le territoire communal, sur la base d'une taxe de 0.007/CHF/kWh.

## 9. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal no 4/2022 présenté le 17 juin 2021,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le préavis tel que proposé par la Municipalité.

Adopté en séance de Municipalité le 25 avril 2022

Au nom de la Municipalité  
Le syndic  
Philippe Thévoz  
La Secrétaire  
Vitalia Torny